

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 20 avril 2023

Publié ou notifié

Le 04 mai 2023

À Publier, le 04 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICLOUD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING, Jean-René BOURON, Monique BUFFET, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Hervé LACHAT, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELLOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	36
Nombre de membres votants	:	47
Convocation	:	jeudi 06 avril 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-04-038 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – 5.7 - Installation d'un Conseiller communautaire suppléant – commune de MEILLERIE

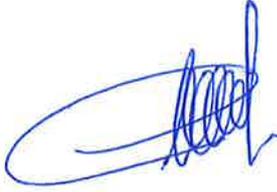
Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que Madame Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER a démissionné de sa fonction de 1^{ère} adjointe au maire de Meillerie, ainsi que de son mandat de conseillère municipale. Sa démission en qualité de conseillère municipale entraîne de facto la perte de son mandat de Conseillère communautaire suppléante pour la commune de Meillerie.

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article L. 273-5 du Code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal. La fin du mandat municipal peut en l'occurrence résulter soit de l'annulation de l'élection, soit d'une démission, qu'elle soit volontaire ou d'office, soit d'un décès.

Monsieur Jean JACQUIER ayant été élu par le Conseil Municipal à la fonction de 1^{er} adjoint au maire, il convient de l'installer en qualité de Conseiller communautaire suppléant pour la commune de MEILLERIE.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte ce rapport.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-
Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 25 avril 2023

Publié ou notifié

Le 04 mai 2023

À Publier, le 04 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOUD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISSET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPEAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné : Christian PODEVIN
 Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 38
 Nombre de membres votants : 50
 Convocation : jeudi 06 avril 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-04-039 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Vote des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes

Madame la Présidente présente les comptes de gestion 2022 pour le budget principal et les budgets annexes avec le détail des écritures réalisées en dépenses et en recettes, en investissement et en fonctionnement, les opérations réelles ou d'ordre.

L'extrait du compte de gestion émis par le comptable public (Trésorerie) est présenté ci-dessous :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074016

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. EVIAN-LES-BAINS

ÉTABLISSEMENT : CC PAYS EVIAN VALLÉE ABONDANCE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

62900 - CC PAYS EVIAN VALLÉE ABONDANCE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-176 962,92		1 910 161,68		1 333 198,76
Fonctionnement	7 403 215,12	4 032 147,11	-1 960 684,11		1 420 383,90
TOTAL I	7 226 252,20	4 022 147,11	-450 522,43		2 753 582,66
II - Budgets des services à caractère administratif					
62902-DECHETS TRI SELECTIF- CCPEVA					
Investissement	857 898,22		1 976 232,25		2 834 130,47
Fonctionnement	568 264,70		38 183,03		606 447,73
Sous-Total	1 426 162,92		2 014 415,28		3 440 578,20
62904-METHANISATION COMPOST-CCPEVA					
Investissement	-580 557,56		337 774,36		-242 783,20
Fonctionnement	654 306,47	580 557,54	771 807,74		845 556,65
Sous-Total	73 748,91	580 557,54	1 109 582,10		602 773,45
62906-ZAR CRET LUGRIN- CCPEVA					
Investissement			-92 261,00		-92 261,00

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

62800 - CC PAYS EVIAN VALLEE ABONDANCE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement					
Sous-Total			-92 261,00		-92 261,00
62807-ZAE DE CARTHERAY- CCPEVA					
Investissement	-1 012 310,15		-1 244 389,73		-2 256 699,88
Fonctionnement	238 825,78		586 101,74		825 127,52
Sous-Total	-773 484,37		-658 087,99		-1 431 572,36
62808-ZAE DE LA CRETO- CCPEVA					
Investissement	-830 985,40		-186 820,94		-1 017 806,34
Fonctionnement	271 455,39		229,32		271 684,71
Sous-Total	-559 530,01		-186 591,62		-746 121,63
62809-ZAE LES PLACES-CCPEVA					
Investissement	82 220,25				82 220,25
Fonctionnement	95 000,00				95 000,00
Sous-Total	12 779,75				12 779,75
62810-ZAE DE MONTIGNY CCPEVA					
Investissement					

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074016

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. EVIAN-LES-BAINS

ETABLISSEMENT : CC PAYS EVIAN VALLEE ABONDANCE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

62800 - CC PAYS EVIAN VALLEE ABONDANCE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement					
Sous-Total					
62815-GERAPI-CCPEVA					
Investissement			-1 127 000,00		-1 127 000,00
Fonctionnement	1 218 800,00		340 407,20		1 559 207,20
Sous-Total	1 218 800,00		-786 592,80		432 614,40
TOTAL II	1 398 477,20	580 557,55	1 400 463,97		2 218 383,61
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
62801-ASST COLLECTIF-CCPEVA					
Investissement	452 029,69		-641 264,85		10 764,84
Fonctionnement	1 446 036,33		174 093,44		1 620 129,77
Sous-Total	2 098 066,02		-467 171,41		1 630 894,61
62802-MOBILITE TRANSPORTS- CCPEVA					
Investissement	-185 666,42		262 805,48		77 139,06

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074016

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. EVIAN-LES-BAINS

ETABLISSEMENT : CC PAYS EVIAN VALLEE ABONDANCE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

62800 - CC PAYS EVIAN VALLEE ABONDANCE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement	1 390 873,77	185 666,42	-114 364,68		1 390 842,67
Sous-Total	1 205 207,35	185 666,42	148 441,80		1 167 982,71
62811-BAT ACTIVITES ECO- CCPEVA					
Investissement	195 197,95				195 197,95
Fonctionnement	-37 591,74		-10 685,88		-48 277,62
Sous-Total	157 606,21		-10 685,88		146 920,33
62813-BAU POTABLE-CCPEVA					
Investissement	-2 225 236,00		4 229 600,34		2 004 364,34
Fonctionnement	1 171 260,21	1 171 260,21	43 866,25		2 386 386,71
Sous-Total	-1 053 975,79	1 171 260,21	4 273 466,59		2 048 230,59
62814-DSP EAU POTABLE- CCPEVA					
Investissement	-24 603,00		24 603,00		
Fonctionnement	33 338,08	24 603,00	499,83		9 234,91
Sous-Total	8 735,08	24 603,00	25 102,83		9 234,91
TOTAL III	2 415 638,07	1 381 529,63	1 969 151,93		5 001 263,17
TOTAL I + II + III	11 040 368,27	5 984 234,30	4 919 095,47		9 975 229,44

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture,

Le 25 avril 2023

Publié ou notifié

Le 25 avril 2023

À Publier, le _____

Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOUD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 37
Nombre de membres votants	: 49
Convocation	: jeudi 06 avril 2023

2023-04-040 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Vote des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes

Pour cette délibération, Madame Josiane LEI, Présidente, est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente les comptes administratifs 2022 pour le budget principal et les budgets annexes avec le détail des écritures réalisées en dépenses et en recettes, en investissement et en fonctionnement, les opérations réelles ou d'ordre.

Le compte administratif est émis par l'ordonnateur (la collectivité) et est le reflet exact du compte de gestion émis par le comptable (Trésorerie).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	25 250 344,64	G	23 289 660,53
	Section d'investissement	B	4 540 901,97	H	6 051 063,65
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	3 381 068,01 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	176 962,92 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	29 968 209,53	= G+H+I+J	32 721 792,19
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 633 284,11	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 633 284,11	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	25 250 344,64	= G+I+K	26 670 728,54
	Section d'investissement	= B+D+F	6 351 149,00	= H+J+L	6 051 063,65
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	31 601 493,64	= G+H+I+J+K+L	32 721 792,19

Budget déchets tris sélectifs

CCPEVA - DECHETS TRIS SELECTIFS - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	8 321 926,18	G	8 360 109,21
	Section d'investissement	B	534 909,05	H	2 511 141,30
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	568 264,70 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	857 898,22 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	8 856 835,23	= G+H+I+J	12 297 413,43
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	573 042,40	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	573 042,40	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	8 321 926,18	= G+I+K	8 928 373,91
	Section d'investissement	= B+D+F	1 107 951,45	= H+J+L	3 369 039,52
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	9 429 877,63	= G+H+I+J+K+L	12 297 413,43

Budget Méthanisation et compostage

CCPEVA - METHANISATION ET COMPOSTAGE - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	439 885,03	G	1 211 692,77
	Section d'investissement	B	244 802,20	H	582 576,56
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	73 748,91 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	580 557,56 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 265 244,79	= G+H+I+J	1 868 018,24
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	38 071,40	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	38 071,40	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	439 885,03	= G+I+K	1 285 441,68
	Section d'investissement	= B+D+F	863 431,16	= H+J+L	582 576,56
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 303 316,19	= G+H+I+J+K+L	1 868 018,24

Budget ZAE le Crêt

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	103 510,00	92 261,00	0,00	0,00	11 249,00
--	------------	-----------	------	------	-----------

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
---	------	--	--	--	--

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	103 510,00	92 261,00	0,00	0,00	11 249,00
---	------------	-----------	------	------	-----------

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
--	------	--	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	103 510,00	92 261,00	0,00		11 249,00
---	------------	-----------	------	--	-----------

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00				
---	------	--	--	--	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	103 510,00	0,00	0,00		103 510,00
---	------------	------	------	--	------------

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00				
---	------	--	--	--	--

Budget ZAE Catheray

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	5 975 549,06	4 807 391,14	0,00	0,00	1 168 157,92
--	--------------	--------------	------	------	--------------

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
---	------	--	--	--	--

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	5 736 723,28	5 393 692,88	0,00	0,00	343 030,40
---	--------------	--------------	------	------	------------

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	238 825,78				
--	------------	--	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	5 671 958,22	5 671 958,22	0,00	0,00	
---	--------------	--------------	------	------	--

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	1 012 310,15				
---	--------------	--	--	--	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	6 684 268,37	4 427 568,49	0,00	0,00	2 256 699,88
---	--------------	--------------	------	------	--------------

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00				
---	------	--	--	--	--

Budget ZAE la Créto

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	2 050 526,35	1 524 778,30	0,00	0,00	525 748,05
--	--------------	--------------	------	------	------------

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
--	------	--	--	--	--

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	1 779 070,96	1 525 007,62	0,00	0,00	254 063,34
---	--------------	--------------	------	------	------------

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	271 455,39				
---	------------	--	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 634 466,92	1 620 174,26	0,00	14 292,66
---	--------------	--------------	------	-----------

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	830 985,40			
--	------------	--	--	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	2 465 452,32	1 433 353,32	0,00	1 032 099,00
---	--------------	--------------	------	--------------

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00			
--	------	--	--	--

Budget ZAE Les Places

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	132 230,25	0,00	0,00	0,00	132 230,25
--	------------	------	------	------	------------

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
---	------	--	--	--	--

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	37 230,25	0,00	0,00	0,00	37 230,25
---	-----------	------	------	------	-----------

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	95 000,00				
--	-----------	--	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	37 230,25	0,00	0,00	37 230,25
---	-----------	------	------	-----------

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	82 220,25			
---	-----------	--	--	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	119 450,50	0,00	0,00	119 450,50
---	------------	------	------	------------

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00			
---	------	--	--	--

Budget annexe ZAE Montigny

Aucune opération en 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	189 621,80	G	530 029,00
	Section d'investissement	B	1 127 000,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 218 800,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 316 621,80	= G+H+I+J	1 748 829,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	189 621,80	= G+I+K	1 748 829,00
	Section d'investissement	= B+D+F	1 127 000,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 316 621,80	= G+H+I+J+K+L	1 748 829,00

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	6 059 798,66	G	6 233 892,10	G-A	174 093,44
	Section d'investissement	B	2 883 328,33	H	2 242 063,48	H-B	-641 264,85

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 446 036,33 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	652 029,69 (si excédent)

= =

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	8 943 126,99	Q= G+H+I+J	10 574 021,60	=Q-P	1 630 894,61

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	467 024,11	L	2 080 786,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	467 024,11	= K+L	2 080 786,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	6 059 798,66	= G+I+K	7 679 928,43	1 620 129,77	
	Section d'investissement	= B+D+F	3 350 352,44	= H+J+L	4 974 879,17	1 624 526,73	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	9 410 151,10	= G+H+I+J+K+L	12 654 807,60	3 244 656,50	

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 5 009 155,29	G 4 894 790,61	G-A -114 364,68
	Section d'investissement	B 54 033,50	H 316 839,98	H-B 262 806,48

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 205 207,35 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 185 666,42 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

=

=

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 5 248 855,21	Q= G+H+I+J 6 416 837,94	=Q-P 1 167 982,73

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 10 500,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 10 500,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 5 009 155,29	= G+I+K 6 099 997,96	1 090 842,67
	Section d'investissement	= B+D+F 250 199,92	= H+J+L 316 839,98	66 640,06
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 259 355,21	= G+H+I+J+K+L 6 416 837,94	1 157 482,73

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 19 085,88	G 8 400,00	G-A -10 685,88
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 37 591,74 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 195 197,95 (si excédent)

= =

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 56 677,62	Q= G+H+I+J 203 597,95	=Q-P 146 920,33

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 56 677,62	= G+I+K 8 400,00	-48 277,62
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 195 197,95	195 197,95
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 56 677,62	= G+H+I+J+K+L 203 597,95	146 920,33

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	6 208 844,46	G	6 252 710,71	G-A	43 866,25
	Section d'investissement	B	2 053 499,14	H	6 283 099,48	H-B	4 229 600,34

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 469 295,99 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

= =

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	9 731 639,59	Q= G+H+I+J	12 535 810,19	=Q-P	2 804 170,60

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	807 192,45	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	807 192,45	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	6 208 844,46	= G+I+K	6 252 710,71		43 866,25
	Section d'investissement	= B+D+F	4 329 987,58	= H+J+L	6 283 099,48		1 953 111,90
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	10 538 832,04	= G+H+I+J+K+L	12 535 810,19		1 996 978,15

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 0,00	G 499,83	G-A	499,83
	Section d'investissement	B 0,00	H 24 603,00	H-B	24 603,00

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 8 735,08 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 24 603,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

= =

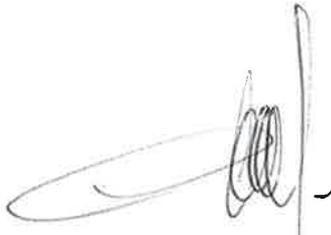
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 24 603,00	Q= G+H+I+J 33 837,91	=Q-P	9 234,91

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 0,00	= G+I+K 9 234,91	9 234,91	
	Section d'investissement	= B+D+F 24 603,00	= H+J+L 24 603,00	0,00	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 24 603,00	= G+H+I+J+K+L 33 837,91	9 234,91	

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-
Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

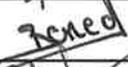
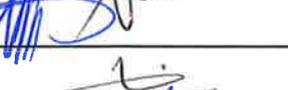
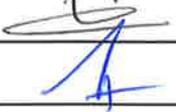
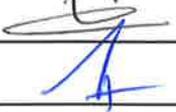
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

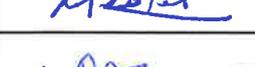
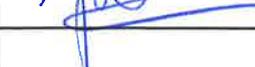
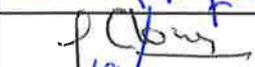
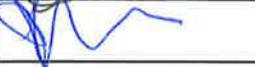
Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 49
 VOTES :
 Pour : 49
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2023

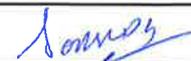
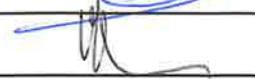
Présenté par (1), M. Gérard COLOMER, 1^{er} VP
 A le 21/04/2023
 (1), à Lugin, le 12/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le 21/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

01 - LEI Josiane, Présidente	
02 - COLOMER Gérard, 1er vice-président	
03 - GRANDCHAMP Jacques, 2ème vice-président	
04 - BENED Régis, 3ème vice-président	
05 - GIGUELAY Elisabeth, 4ème vice-présidente	
06 - GIRARD-DESAPRAULEX Paul, 5ème vice-président	
07 - BURNET Jacques, 6ème vice-président	
08 - MAXIT Monique, 7ème vice-présidente	
09 - GOBFFER Rénato, 8ème vice-président	
10 - BONTAZ Karole, 9ème vice-présidente	
11 - SAITER Caroline, 10ème vice-présidente	
12 - WENDLING Nadine, 11ème vice-présidente	
BALAIN Anne-Marie	
BOCHATON Jean-Marc	
BOURON Jean-René	
BOUVIER Bernadette	
BOZONNET Justin	
BUFFET Monique	
CHESEL Christelle	
CHESEL Pascal	
DAVID-CRUZ Gérald	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
DELOT Corinne		
DENIAU Sylviane		
DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane		
DUVAND Florence		
DUVAND Noël		
FAUCON Virginie		
GATEAU Henri		
GAVET Anthony	pouvoir	
GILLET Bruno		
GIRARD Marie-Pierre		
GIRARDOZ Marie-Claude		
GIRAUD Dominique	pouvoir	
GUILLARD Jean		
HOURTOULE Sonia		
HUVÉ Bruno		
JACQUIER Pierre-André		
JULLIARD Maxime		
LACHAT Hervé		
LANG Isabelle		
MAGNIN Daniel		
MEDORI Ange		
NICOUD Lise		
OUCHCHANE Zohra		
PAUTHIER Marie-Françoise		
PERTUISET Laurent		
PFLIEGER Géraldine	pouvoir	
PODEVIN Christian		
RUBIN Nicolas	pouvoir	
RUELLOT Sébastien	pouvoir	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

SONNOIS Marie-Claire	
TOURNIER Gilles	
VIOLLAND Anne-Cécile <i>pour</i>	
VUILLOUD Gilbert <i>pour</i>	
WALKER James	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le *25 avril 2023*
 A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : .

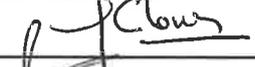
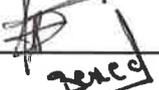
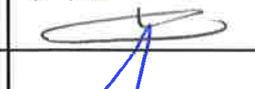
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

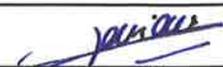
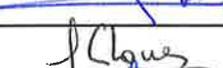
Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 49
 VOTES :
 Pour : 49
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2023

Présenté par (1) M. Genard COLOMER, 1^{er} VP
 A. le 2 Luquin le 12/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session.
 A. le 2 Luquin, le 12/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 - LEI Josiane, Présidente	
02 - COLOMER Gérard, 1er vice-président	
03 - GRANDCHAMP Jacques, 2ème vice-président	
04 - BENED Régis, 3ème vice-président	
05 - GIGUELAY Elisabeth, 4ème vice-présidente	
06 - GIRARD-DESPRAULEX Paul, 5ème vice-président	
07 - BURNET Jacques, 6ème vice-président	
08 - MAXIT Monique, 7ème vice-présidente	
09 - GOBBER Renato, 8ème vice-président	
10 - BONTAZ Karole, 9ème vice-présidente	
11 - SAITER Caroline, 10ème vice-présidente	
12 - WENDLING Nadine, 11ème vice-présidente	
BALAIN Anne-Marie	
BOCHATON Jean-Marc	
BOURON Jean-René	
BOUVIER Bernadette	
BOZONNET Justin	
BUFFET Monique	
CHESSSEL Christelle	
CHESSSEL Pascal	
DAVID-CRUZ Gérald	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
DELOT Corinne		
DENIAU Sylviane		
DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane		
DUVAND Florence		
DUVAND Noël		
FAUCON Virginie		
GATEAU Henri		
GAVET Anthony <i>pouvoir</i>		
GILLET Bruno		
GIRARD Marie-Pierre		
GIRARDOZ Marie-Claude		
GIRAUD Dominique <i>pouvoir</i>		
GUILLARD Jean		
HOURTOULE Sonia		
HUVÉ Bruno		
JACQUIER Pierre-André <i>pouvoir</i>		
JULLIARD Maxime		
LACHAT Hervé		
LANG Isabelle		
MAGNIN Daniel		
MEDORI Ange		
NICOUD Lise		
OUCHCHANE Zohra		
PAUTHIER Marie-Françoise		
PERTUISET Laurent		
PFLIEGER Géraldine <i>pouvoir</i>		
PODEVIN Christian		
RUBIN Nicolas <i>pouvoir</i>		
RUELLOT Sébastien <i>pouvoir</i>		

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

SONNOIS Marie-Claire	
TOURNIER Gilles	
VIOLLAND Anne-Cécile <i>POUVOIR</i>	
VUILLOUD Gilbert <i>POUVOIR</i>	
WALKER James	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le *23/04/2023*

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

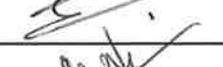
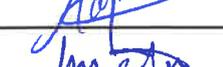
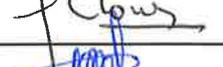
Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 49
 VOTES :
 Pour : 49
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2023

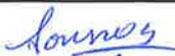
Présenté par (1) M. Gérard COLOMER, 1^{er} VP
 A. le 21/04/2023, le 12/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A. le 21/04/2023, le 12/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 - LEI Josiane, Présidente	
02 - COLOMER Gérard, 1er vice-président	<i>Clous</i>
03 - GRANDCHAMP Jacques, 2ème vice-président	<i>3emed</i>
04 - BENED Régis, 3ème vice-président	
05 - GIGUELAY Elisabeth, 4ème vice-présidente	
06 - GIRARD-DESAPRAULEX Paul, 5ème vice-président	<i>pourvoir</i>
07 - BURNET Jacques, 6ème vice-président	
08 - MAXIT Monique, 7ème vice-présidente	
09 - GOBBER Renato, 8ème vice-président	
10 - BONTAZ Karole, 9ème vice-présidente	
11 - SAITER Caroline, 10ème vice-présidente	<i>pourvoir</i>
12 - WENDLING Nadine, 11ème vice-présidente	<i>pourvoir</i>
BALAIN Anne-Marie	
BOCHATON Jean-Marc	
BOURON Jean-René	
BOUVIER Bernadette	
BOZONNET Justin	
BUFFET Monique	
CHESEL Christelle	
CHESEL Pascal	
DAVID-CRUZ Gérald	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
DELOT Corinne		
DENIAU Sylviane		
DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane		
DUVAND Florence		
DUVAND Noël		
FAUCON Virginie		
GATEAU Henri		
GAVET Anthony <i>pour voir</i>		
GILLET Bruno		
GIRARD Marie-Pierre		
GIRARDOZ Marie-Claude		
GIRAUD Dominique <i>pour voir</i>		
GUILLARD Jean		
HOURTOULE Sonia		
HUVÉ Bruno		
JACQUIER Pierre-André <i>pour voir</i>		
JULLIARD Maxime		
LACHAT Hervé		
LANG Isabelle		
MAGNIN Daniel		
MEDORI Ange		
NICOUD Lise		
OUCHCHANE Zohra		
PAUTHIER Marie-Françoise		
PERTUISET Laurent		
PFLIEGER Géraldine <i>pour voir</i>		
PODEVIN Christian		
RUBIN Nicolas <i>pour voir</i>		
RUELLOT Sébastien <i>pour voir</i>		

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

SONNOIS Marie-Claire	
TOURNIER Gilles	
VIOLLAND Anne-Cécile <i>p. Duval</i>	
VUILLOUD Gilbert <i>p. Duval</i>	
WALKER James	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le **25/04/2023**

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

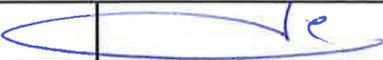
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

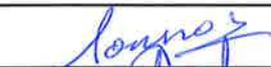
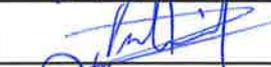
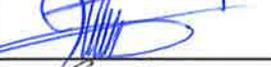
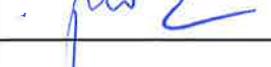
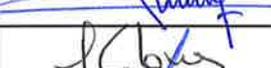
Nombre de membres en exercice : **55**
 Nombre de membres présents : **37**
 Nombre de suffrages exprimés : **49**
 VOTES :
 Pour : **49**
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : **06/04/2023**

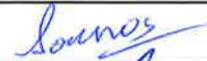
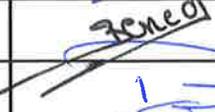
Présenté par (1) **M. Gérard COLOMER, 1^{er} VP**
 A. le **à Lugin, le 12/04/2023**

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
 A. le **à Lugin, le 12/04/2023**
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 - LEI Josiane, Présidente		
02 - COLOMER Gérard, 1er vice-président		
03 - GRANDCHAMP Jacques, 2ème vice-président		
04 - BENED Régis, 3ème vice-président		
05 - GIGUELAY Elisabeth, 4ème vice-présidente		
06 - GIRARD-DESPRAULEX Paul, 5ème vice-président	<i>pour voir</i>	
07 - BURNET Jacques, 6ème vice-président		
08 - MAXIT Monique, 7ème vice-présidente		
09 - GOBBER Rénato, 8ème vice-président		
10 - BONTAZ Karole, 9ème vice-présidente		
11 - SAITER Caroline, 10ème vice-présidente	<i>pour voir</i>	
12 - WENDLING Nadine, 11ème vice-présidente	<i>pour voir</i>	
BALAIN Anne-Marie		
BOCHATON Jean-Marc		
BOURON Jean-René		
BOUVIER Bernadette		
BOZONNET Justin		
BUFFET Monique		
CHEssel Christelle		
CHEssel Pascal		
DAVID-CRUZ Gérald		

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
DELOT Corinne		
DENIAU Sylviane		
DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane		
DUVAND Florence		
DUVAND Noël		
FAUCON Virginie		
GATEAU Henri		
GAVET Anthony	pouvoir	
GILLET Bruno		
GIRARD Marie-Pierre		
GIRARDOZ Marie-Claude		
GIRAUD Dominique	pouvoir	
GUILLARD Jean		
HOURTOULE Sonia		
HUVÉ Bruno		
JACQUIER Pierre-André	pouvoir	
JULLIARD Maxime		
LACHAT Hervé		
LANG Isabelle		
MAGNIN Daniel		
MEDORI Ange		
NICOUD Lise		
OUCHCHANE Zohra		
PAUTHIER Marie-Françoise		
PERTUISET Laurent		
PFLIEGER Géraldine	pouvoir	
PODEVIN Christian		
RUBIN Nicolas	pouvoir	
RUELLOT Sébastien	pouvoir	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

SONNOIS Marie-Claire	
TOURNIER Gilles	
VIOLLAND Anne-Cécile <i>pouvoir</i>	
VUILLOUD Gilbert <i>pouvoir</i>	
WALKER James	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le **25/04/2023**

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

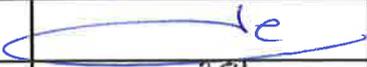
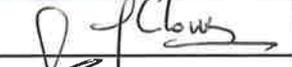
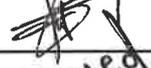
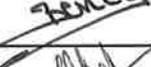
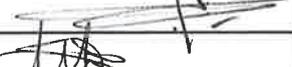
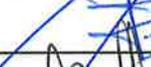
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 49
 VOTES :
 Pour : 49
 Contre : 0
 Abstentions : 0

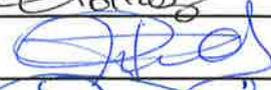
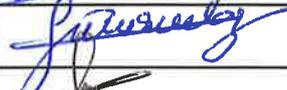
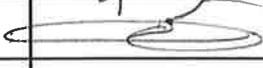
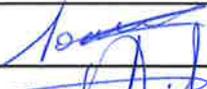
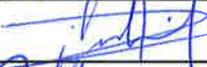
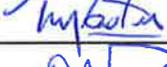
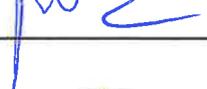
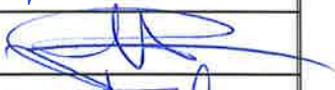
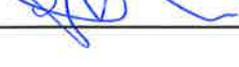
Date de convocation : 06/04/2023

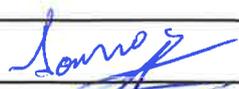
Présenté par (1), M. Gérard COLOMER, 1^{er} VP
 A le
 (1), à Lugrin, le 12/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le à Lugrin, le 12/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 - LEI Josiane, Présidente	
02 - COLOMER Gérard, 1er vice-président	
03 - GRANDCHAMP Jacques, 2ème vice-président	
04 - BENED Régis, 3ème vice-président	
05 - GIGUELAY Elisabeth, 4ème vice-présidente	
06 - GIRARD-DESPRAULEX Paul, 5ème vice-président	 Rendu
07 - BURNET Jacques, 6ème vice-président	
08 - MAXIT Monique, 7ème vice-présidente	
09 - GOBBER Renato, 8ème vice-président	
10 - BONTAZ Karole, 9ème vice-présidente	
11 - SAITER Caroline, 10ème vice-présidente	 Rendu
12 - WENDLING Nadine, 11ème vice-présidente	 Rendu
BALAIN Anne-Marie	
BOCHATON Jean-Marc	
BOURON Jean-René	
BOUVIER Bernadette	
BOZONNET Justin	
BUFFET Monique	
CHESEL Christelle	
CHESEL Pascal	
DAVID-CRUZ Gérald	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

DELOT Corinne	
DENIAU Sylviane	
DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	
DUVAND Florence	
DUVAND Noël	
FAUCON Virginie	
GATEAU Henri	
GAVET Anthony <i>pour voir</i>	
GILLET Bruno	
GIRARD Marie-Pierre	
GIRARDOZ Marie-Claude	
GIRAUD Dominique <i>pour voir</i>	
GUILLARD Jean	
HOURTOULE Sonia	
HUVÉ Bruno	
JACQUIER Pierre-André <i>pour voir</i>	
JULLIARD Maxime	
LACHAT Hervé	
LANG Isabelle	
MAGNIN Daniel	
MEDORI Ange	
NICOUD Lise	
OUCHCHANE Zohra	
PAUTHIER Marie-Françoise	
PERTUISET Laurent	
PFLIEGER Géraldine <i>pour voir</i>	
PODEVIN Christian	
RUBIN Nicolas <i>pour voir</i>	
RUELLOT Sébastien <i>pour voir</i>	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
SONNOIS Marie-Claire		
TOURNIER Gilles		
VIOLLAND Anne-Cécile	<i>VIOLLAND</i>	
VUILLOUD Gilbert	<i>VUILLOUD</i>	
WALKER James		

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le **25/04/2023**
 A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : .

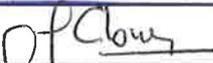
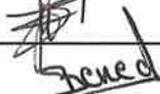
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 49
 VOTES :
 Pour : 49
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2023

Présenté par (1), M. Gérard COLOMER, 1^{er} VP
 A le
 (1), à Lugrin le 12/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le à Lugrin le 12/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 - LEI Josiane, Présidente	
02 - COLOMER Gérard, 1er vice-président	
03 - GRANDCHAMP Jacques, 2ème vice-président	
04 - BENED Régis, 3ème vice-président	
05 - GIGUELAY Elisabeth, 4ème vice-présidente	
06 - GIRARD-DESPRAULEX Paul, 5ème vice-président	pouvoir 
07 - BURNET Jacques, 6ème vice-président	
08 - MAXIT Monique, 7ème vice-présidente	
09 - GOBBER Renato, 8ème vice-président	
10 - BONTAZ Karole, 9ème vice-présidente	
11 - SAITER Caroline, 10ème vice-présidente	pouvoir 
12 - WENDLING Nadine, 11ème vice-présidente	pouvoir 
BALAIN Anne-Marie	
BOCHATON Jean-Marc	
BOURON Jean-René	
BOUVIER Bernadette	
BOZONNET Justin	
BUFFET Monique	
CHESEL Christelle	
CHESEL Pascal	
DAVID-CRUZ Gérald	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

DELOT Corinne	
DENIAU Sylviane	
DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	
DUVAND Florence	
DUVAND Noël	
FAUCON Virginie	
GATEAU Henri	
GAVET Anthony	pourvoir
GILLET Bruno	
GIRARD Marie-Pierre	
GIRARDOZ Marie-Claude	
GIRAUD Dominique	pourvoir
GUILLARD Jean	
HOURTOULE Sonia	
HUVÉ Bruno	
JACQUIER Pierre-André	pourvoir
JULLIARD Maxime	
LACHAT Hervé	
LANG Isabelle	
MAGNIN Daniel	
MEDORI Ange	
NICOUD Lise	
OUCHCHANE Zohra	
PAUTHIER Marie-Françoise	
PERTUISET Laurent	
PFLIEGER Géraldine	pourvoir
PODEVIN Christian	
RUBIN Nicolas	pourvoir
RUELLOT Sébastien	pourvoir

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

SONNOIS Marie-Claire	
TOURNIER Gilles	
VIOLLAND Anne-Cécile	
VUILLOUD Gilbert	
WALKER James	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 25/04/2023
 A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant :

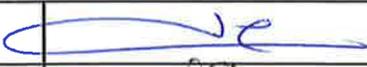
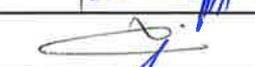
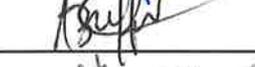
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

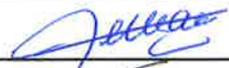
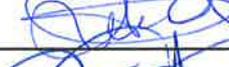
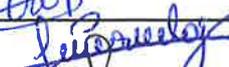
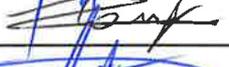
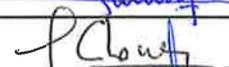
Nombre de membres en exercice : **55**
 Nombre de membres présents : **37**
 Nombre de suffrages exprimés : **49**
 VOTES :
 Pour : **49**
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : **06/04/2023**

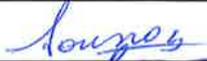
Présenté par (1), **M. Gérard COLOMER, le 1^{er} VP**
 A le
 (1), **à Lugin, le 12/04/2023**

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le **à Lugin, le 12/04/2023**
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 - LEI Josiane, Présidente	
02 - COLOMER Gérard, 1er vice-président	
03 - GRANDCHAMP Jacques, 2ème vice-président	
04 - BENED Régis, 3ème vice-président	
05 - GIGUELAY Elisabeth, 4ème vice-présidente	
06 - GIRARD-DESAPRAULEX Paul, 5ème vice-président	
07 - BURNET Jacques, 6ème vice-président	
08 - MAXIT Monique, 7ème vice-présidente	
09 - GOBBER Renato, 8ème vice-président	
10 - BONTAZ Karole, 9ème vice-présidente	
11 - SAITER Caroline, 10ème vice-présidente	
12 - WENDLING Nadine, 11ème vice-présidente	
BALAIN Anne-Marie	
BOCHATON Jean-Marc	
BOURON Jean-René	
BOUVIER Bernadette	
BOZONNET Justin	
BUFFET Monique	
CHESSEL Christelle	
CHESSEL Pascal	
DAVID-CRUZ Gérald	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
DELOT Corinne		
DENIAU Sylviane		
DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane		
DUVAND Florence		
DUVAND Noël		
FAUCON Virginie		
GATEAU Henri		
GAVET Anthony <i>pouvoir</i>		
GILLET Bruno		
GIRARD Marie-Pierre <i>pouvoir</i>		
GIRARDOZ Marie-Claude		
GIRAUD Dominique		
GUILLARD Jean		
HOURTOULE Sonia		
HUVÉ Bruno		
JACQUIER Pierre-André <i>pouvoir</i>		
JULLIARD Maxime		
LACHAT Hervé		
LANG Isabelle		
MAGNIN Daniel		
MEDORI Ange		
NICOUD Lise		
OUCHCHANE Zohra		
PAUTHIER Marie-Françoise		
PERTUISET Laurent		
PFLIEGER Géraldine <i>pouvoir</i>		
PODEVIN Christian		
RUBIN Nicolas <i>pouvoir</i>		
RUELLOT Sébastien <i>pouvoir</i>		

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

SONNOIS Marie-Claire	
TOURNIER Gilles	
VIOLLAND Anne-Cécile <i>pouvoir</i>	
VUILLOUD Gilbert <i>pouvoir</i>	
WALKER James	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 25/04/2023
 A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : .

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 49

VOTES :

Pour : 49

Contre : 0

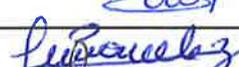
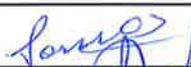
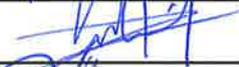
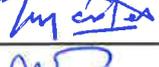
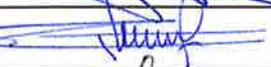
Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2023

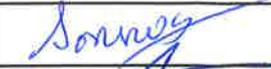
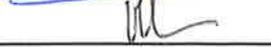
Présenté par (1), M. Gérard COLOMER, le 1^{er} VP
 A, le à Lugrin, le 12/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le à Lugrin, le 12/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 - LEI Josiane, Présidente	
02 - COLOMER Gérard, 1er vice-président	
03 - GRANDCHAMP Jacques, 2ème vice-président	
04 - BENED Régis, 3ème vice-président	
05 - GIGUELAY Elisabeth, 4ème vice-présidente	
06 - GIRARD-DESPRAULEX Paul, 5ème vice-président	pour voir
07 - BURNET Jacques, 6ème vice-président	
08 - MAXIT Monique, 7ème vice-présidente	
09 - GOBBER Renato, 8ème vice-président	
10 - BONTAZ Karole, 9ème vice-présidente	
11 - SAITER Caroline, 10ème vice-présidente	pour voir
12 - WENDLING Nadine, 11ème vice-présidente	pour voir
BALAIN Anne-Marie	
BOCHATON Jean-Marc	
BOURON Jean-René	
BOUVIER Bernadette	
BOZONNET Justin	
BUFFET Monique	
CHEssel Christelle	
CHEssel Pascal	
DAVID-CRUZ Gérald	1

II – ANNEXES		II
ARRETE ET SIGNATURES		D2
DELOT Corinne		
DENIAU Sylviane		
DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane		
DUVAND Florence		
DUVAND Noël		
FAUCON Virginie		
GATEAU Henri		
GAVET Anthony <i>pouvoir</i>		
GILLET Bruno		
GIRARD Marie-Pierre		
GIRARDOZ Marie-Claude		
GIRAUD Dominique <i>pouvoir</i>		
GUILLARD Jean		
HOURTOULE Sonia		
HUVÉ Bruno		
JACQUIER Pierre-André <i>pouvoir</i>		
JULLIARD Maxime		
LACHAT Hervé		
LANG Isabelle		
MAGNIN Daniel		
MEDORI Ange		
NICOUD Lise		
OUCHCHANE Zohra		
PAUTHIER Marie-Françoise		
PERTUISET Laurent		
PFLIEGER Géraldine <i>pouvoir</i>		
PODEVIN Christian		
RUBIN Nicolas <i>pouvoir</i>		
RUELLOT Sébastien <i>pouvoir</i>		

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

SONNOIS Marie-Claire	
TOURNIER Gilles	
VIOLLAND Anne-Cécile <i>jamais</i>	
VUILLOUD Gilbert <i>jamais</i>	
WALKER James	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le **25/04/2023**

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

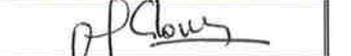
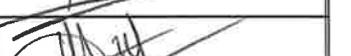
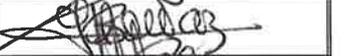
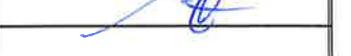
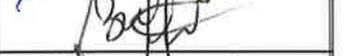
Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 49

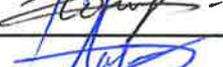
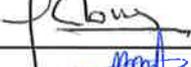
VOTES :
 Pour : 49
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2023

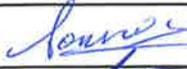
Présenté par (1), M. Gérard COLOMER, le 1^{er} VP
 A, le
 à Lugrin, le 12/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le à Lugrin, le 12/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 - LEI Josiane, Présidente	
02 - COLOMER Gérard, 1er vice-président	
03 - GRANDCHAMP Jacques, 2ème vice-président	
04 - BENED Régis, 3ème vice-président	
05 - GIGUELAY Elisabeth, 4ème vice-présidente	
06 - GIRARD-DESPRAULEX Paul, 5ème vice-président	
07 - BURNET Jacques, 6ème vice-président	
08 - MAXIT Monique, 7ème vice-présidente	
09 - GOBBER Rénato, 8ème vice-président	
10 - BONTAZ Karole, 9ème vice-présidente	
11 - SAITER Caroline, 10ème vice-présidente	
12 - WENDLING Nadine, 11ème vice-présidente	
BALAIN Anne-Marie	
BOCHATON Jean-Marc	
BOURON Jean-René	
BOUVIER Bernadette	
BOZONNET Justin	
BUFFET Monique	
CHESSEL Christelle	
CHESSEL Pascal	
DAVID-CRUZ Gérald	

II – ANNEXES		II
ARRETE ET SIGNATURES		D2
DELOT Corinne		
DENIAU Sylviane		
DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane		
DUVAND Florence		
DUVAND Noël		
FAUCON Virginie		
GATEAU Henri		
GAVET Anthony	pourvoir	
GILLET Bruno		
GIRARD Marie-Pierre		
GIRARDOZ Marie-Claude		
GIRAUD Dominique	pourvoir	
GUILLARD Jean		
HOURTOULE Sonia		
HUVÉ Bruno		
JACQUIER Pierre-André	pourvoir	
JULLIARD Maxime		
LACHAT Hervé		
LANG Isabelle		
MAGNIN Daniel		
MEDORI Ange		
NICOUD Lise		
OUCHCHANE Zohra		
PAUTHIER Marie-Françoise		
PERTUISET Laurent		
PFLIEGER Géraldine	pourvoir	
PODEVIN Christian		
RUBIN Nicolas	pourvoir	
RUELLOT Sébastien	pourvoir	

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

SONNOIS Marie-Claire	
TOURNIER Gilles	
VIOLLAND Anne-Cécile <i>par voie</i>	
VUILLOUD Gilbert <i>par voie</i>	
WALKER James	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le **25/04/2023**

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 49

VOTES :

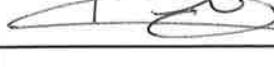
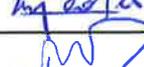
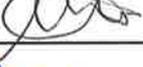
Pour : 49
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2023

Présenté par (1), M. Gérard COLOMER, 1^{er} VP
 A, le
 à Lugrin, le 12/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le à Lugrin, le 12/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

01 - LEI Josiane, Présidente	
02 - COLOMER Gérard, 1er vice-président	
03 - GRANDCHAMP Jacques, 2ème vice-président	
04 - BENED Régis, 3ème vice-président	
05 - GIGUELAY Elisabeth, 4ème vice-présidente	
06 - GIRARD-DESAPRAULEX Paul, 5ème vice-président	
07 - BURNET Jacques, 6ème vice-président	
08 - MAXIT Monique, 7ème vice-présidente	
09 - GOBBER Rénato, 8ème vice-président	
10 - BONTAZ Karole, 9ème vice-présidente	
11 - SAITER Caroline, 10ème vice-présidente	
12 - WENDLING Nadine, 11ème vice-présidente	
BALAIN Anne-Marie	
BOCHATON Jean-Marc	
BOURON Jean-René	
BOUVIER Bernadette	
BOZONNET Justin	
BUFFET Monique	
CHESEL Christelle	
CHESEL Pascal	
DAVID-CRUZ Gérald	

II – ANNEXES		II
ARRETE ET SIGNATURES		D2
DELOT Corinne		
DENIAU Sylviane		
DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane		
DUVAND Florence		
DUVAND Noël		
FAUCON Virginie		
GATEAU Henri		
GAVET Anthony	<i>pourvoir</i>	
GILLET Bruno		
GIRARD Marie-Pierre		
GIRARDOZ Marie-Claude		
GIRAUD Dominique	<i>pourvoir</i>	
GUILLARD Jean		
HOURTOULE Sonia		
HUVÉ Bruno		
JACQUIER Pierre-André	<i>pourvoir</i>	
JULLIARD Maxime		
LACHAT Hervé		
LANG Isabelle		
MAGNIN Daniel		
MEDORI Ange		
NICOUD Lise		
OUCHCHANE Zohra		
PAUTHIER Marie-Françoise		
PERTUISET Laurent		
PFLIEGER Géraldine	<i>pourvoir</i>	
PODEVIN Christian		
RUBIN Nicolas	<i>pourvoir</i>	
RUELLOT Sébastien	<i>pourvoir</i>	

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

SONNOIS Marie-Claire	
TOURNIER Gilles	
VIOLLAND Anne-Cécile <i>pour</i>	
VUILLOUD Gilbert <i>pour</i>	
WALKER James	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le **25/04/2023**

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

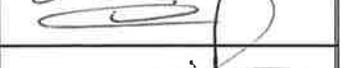
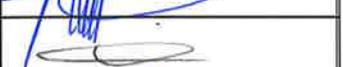
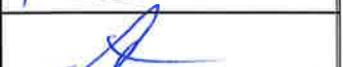
Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 49

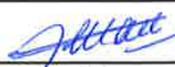
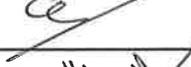
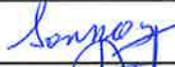
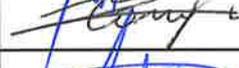
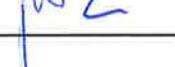
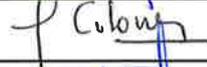
VOTES :
 Pour : 49
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2023

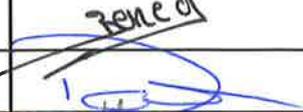
Présenté par (1), M. Gérard COLOMER, 1^{er} VP
 A, le à Lugin, le 12/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le à Lugin, le 12/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 - LEI Josiane, Présidente	
02 - COLOMER Gérard, 1er vice-président	
03 - GRANDCHAMP Jacques, 2ème vice-président	
04 - BENED Régis, 3ème vice-président	
05 - GIGUELAY Elisabeth, 4ème vice-présidente	
06 - GIRARD-DESAPRAULEX Paul, 5ème vice-président	
07 - BURNET Jacques, 6ème vice-président	
08 - MAXIT Monique, 7ème vice-présidente	
09 - GOBBER Renato, 8ème vice-président	
10 - BONTAZ Karole, 9ème vice-présidente	
11 - SAITER Caroline, 10ème vice-présidente	
12 - WENDLING Nadine, 11ème vice-présidente	
BALAIN Anne-Marie	
BOCHATON Jean-Marc	
BOURON Jean-René	
BOUVIER Bernadette	
BOZONNET Justin	
BUFFET Monique	
CHEssel Christelle	
CHEssel Pascal	
DAVID-CRUZ Gérald	

II – ANNEXES		II
ARRETE ET SIGNATURES		D2
DELOT Corinne		
DENIAU Sylviane		
DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane		
DUVAND Florence		
DUVAND Noël		
FAUCON Virginie		
GATEAU Henri		
GAVET Anthony	pour voir	
GILLET Bruno		
GIRARD Marie-Pierre		
GIRARDOZ Marie-Claude		
GIRAUD Dominique	pour voir	
GUILLARD Jean		
HOURTOULE Sonia		
HUVÉ Bruno		
JACQUIER Pierre-André	pour voir	
JULLIARD Maxime		
LACHAT Hervé		
LANG Isabelle		
MAGNIN Daniel		
MEDORI Ange		
NICOUD Lise		
OUCHCHANE Zohra		
PAUTHIER Marie-Françoise		
PERTUISET Laurent		
PFLIEGER Géraldine	pour voir	
PODEVIN Christian		
RUBIN Nicolas	pour voir	
RUELLOT Sébastien	pour voir	

II – ANNEXES	II
ARRETE ET SIGNATURES	D2

SONNOIS Marie-Claire	
TOURNIER Gilles	
VIOLLAND Anne-Cécile <i>pour</i>	
VUILLOUD Gilbert <i>pour</i>	
WALKER James	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le **25/04/2023**

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

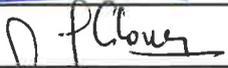
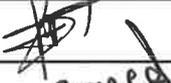
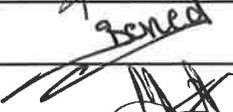
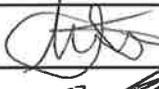
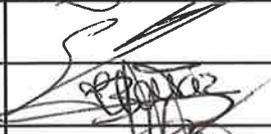
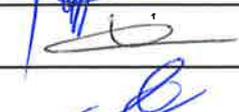
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

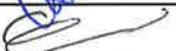
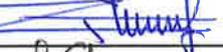
Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 49
 VOTES :
 Pour : 49
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2023

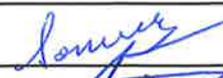
Présenté par (1), M. Gérard COLOMER, 1^{er} VP
 A le
 (1), à Lugin, le 12/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le à Lugin, le 12/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 - LEI Josiane, Présidente		
02 - COLOMER Gérard, 1er vice-président		
03 - GRANDCHAMP Jacques, 2ème vice-président		
04 - BENED Régis, 3ème vice-président		
05 - GIGUELAY Elisabeth, 4ème vice-présidente		
06 - GIRARD-DESPRAULEX Paul, 5ème vice-président	pourvoir	
07 - BURNET Jacques, 6ème vice-président		
08 - MAXIT Monique, 7ème vice-présidente		
09 - GOBBER Renato, 8ème vice-président		
10 - BONTAZ Karole, 9ème vice-présidente		
11 - SAITER Caroline, 10ème vice-présidente	pourvoir	
12 - WENDLING Nadine, 11ème vice-présidente	pourvoir	
BALAIN Anne-Marie		
BOCHATON Jean-Marc		
BOURON Jean-René		
BOUVIER Bernadette		
BOZONNET Justin		
BUFFET Monique		
CHEssel Christelle		
CHEssel Pascal		
DAVID-CRUZ Gérald		

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES		IV D
DELOT Corinne		
DENIAU Sylviane		
DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane		
DUVAND Florence		
DUVAND Noël		
FAUCON Virginie		
GATEAU Henri		
GAVET Anthony	pouvoir	
GILLET Bruno		
GIRARD Marie-Pierre		
GIRARDOZ Marie-Claude		
GIRAUD Dominique	pouvoir	
GUILLARD Jean		
HOURTOULE Sonia		
HUVÉ Bruno		
JACQUIER Pierre-André	pouvoir	
JULLIARD Maxime		
LACHAT Hervé		
LANG Isabelle		
MAGNIN Daniel		
MEDORI Ange		
NICOUD Lise		
OUCHCHANE Zohra		
PAUTHIER Marie-Françoise		
PERTUISET Laurent		
PFLIEGER Géraldine	pouvoir	
PODEVIN Christian		
RUBIN Nicolas	pouvoir	
RUELLOT Sébastien	pouvoir	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

SONNOIS Marie-Claire	
TOURNIER Gilles	
VIOLLAND Anne-Cécile <i>rouvrik</i>	
VUILLOUD Gilbert <i>rouvrik</i>	
WALKER James	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le **25/04/2023**
 A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant :

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 49

VOTES :

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

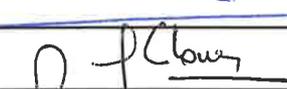
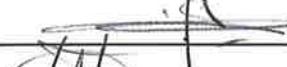
Date de convocation : 06/04/2023

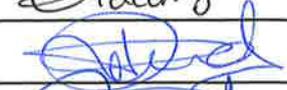
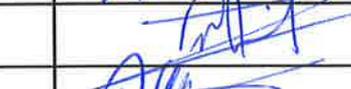
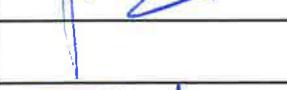
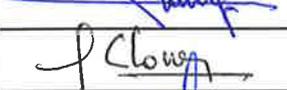
Présenté par (1) M. Gérard COLOMER, 1^{er} VP

A. le à Lugrin, le 12/04/2023

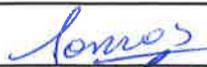
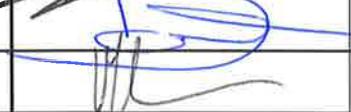
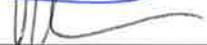
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session.

A. le à Lugrin, le 12/04/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2).

01 - LEI Josiane, Présidente	
02 - COLOMER Gérard, 1er vice-président	
03 - GRANDCHAMP Jacques, 2ème vice-président	
04 - BENED Régis, 3ème vice-président	
05 - GIGUELAY Elisabeth, 4ème vice-présidente	
06 - GIRARD-DESPRAULEX Paul, 5ème vice-président	
07 - BURNET Jacques, 6ème vice-président	
08 - MAXIT Monique, 7ème vice-présidente	
09 - GOBBER Renato, 8ème vice-président	
10 - BONTAZ Karole, 9ème vice-présidente	
11 - SAITER Caroline, 10ème vice-présidente	
12 - WENDLING Nadine, 11ème vice-présidente	
BALAIN Anne-Marie	
BOCHATON Jean-Marc	
BOURON Jean-René	
BOUVIER Bernadette	
BOZONNET Justin	
BUFFET Monique	
CHESEL Christelle	
CHESEL Pascal	
DAVID-CRUZ Gérald	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
DELOT Corinne		
DENIAU Sylviane		
DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane		
DUVAND Florence		
DUVAND Noël		
FAUCON Virginie		
GATEAU Henri		
GAVET Anthony <i>POUVAIR</i>		
GILLET Bruno		
GIRARD Marie-Pierre		
GIRARDOZ Marie-Claude		
GIRAUD Dominique <i>POUVAIR</i>		
GUILLARD Jean		
HOURTOULE Sonia		
HUVÉ Bruno		
JACQUIER Pierre-André <i>POUVAIR</i>		
JULLIARD Maxime		
LACHAT Hervé		
LANG Isabelle		
MAGNIN Daniel		
MEDORI Ange		
NICOUD Lise		
OUCHCHANE Zohra		
PAUTHIER Marie-Françoise		
PERTUISET Laurent		
PFLIEGER Géraldine <i>POUVAIR</i>		
PODEVIN Christian		
RUBIN Nicolas <i>POUVAIR</i>		
RUELLOT Sébastien <i>POUVAIR</i>		

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

SONNOIS Marie-Claire	
TOURNIER Gilles	
VIOLLAND Anne-Cécile <i>A. Violland</i>	
VUILLOUD Gilbert <i>G. Vuilloud</i>	
WALKER James	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le **25/04/2023**

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 25 avril 2023

Publié ou notifié

Le 04 mai 2023

À Publier, le 04 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOUD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENED, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	39
Nombre de membres votants	:	50
Convocation	:	jeudi 06 avril 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-04-041 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Affectation des résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes

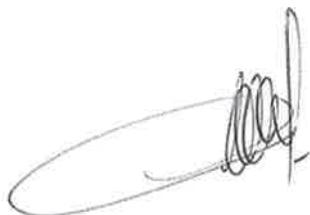
Après avoir présenté les comptes administratifs et les comptes de gestion, Madame la Présidente présente les l'affectation des résultats 2022 pour le budget principal et les budgets annexes.

Section	Recettes exercice sans reprise du résultat reporté (R)	Dépenses exercice sans reprise du résultat reporté (D)	Résultat exercice (RE)	Résultat reporté antérieur (RR)	Résultat avec reprise de l'excédent ou du déficit (RE+RR)	Restes à réaliser recettes investissement (RARR)	Restes à réaliser dépenses investissement (RARD)	Solde restes à réaliser investissement (RAR=RARR-RARD)	Compte 1068 Besoin en financement de la section d'investissement (1068=RE+RR+RAR)	Résultat reporté (RE+RR-1068)
Budget Principal 2022										
Fonctionnement	23 289 660,53 €	25 250 344,64 €	- 1 960 684,11 €	3 381 068,01 €	1 420 383,90 €					1 120 298,55 €
Investissement	6 051 063,65 €	4 540 901,97 €	1 510 161,68 €	- 176 962,92 €	1 333 198,76 €	- €	1 633 284,11 €	- 1 633 284,11 €	300 085,35 €	1 333 198,76 €
Totaux	29 340 724,18 €	29 791 246,61 €	- 450 522,43 €	3 204 105,09 €	2 753 582,66 €					
Déchets 2022										
Fonctionnement	8 360 109,21 €	8 321 926,18 €	38 183,03 €	568 264,70 €	606 447,73 €					606 447,73 €
Investissement	2 511 141,30 €	534 909,05 €	1 976 232,25 €	857 898,22 €	2 834 130,47 €	- €	573 042,40 €	- 573 042,40 €	- €	2 834 130,47 €
Totaux	10 871 250,51 €	8 856 835,23 €	2 014 415,28 €	1 426 162,92 €	3 440 578,20 €					
Méthanisation 2022										
Fonctionnement	1 211 692,77 €	439 885,03 €	771 807,74 €	73 748,91 €	845 556,65 €					564 702,05 €
Investissement	582 576,56 €	244 802,20 €	337 774,36 €	- 580 557,56 €	- 242 783,20 €	- €	38 071,40 €	- 38 071,40 €	280 854,60 €	- 242 783,20 €
Totaux	1 794 269,33 €	684 687,23 €	1 109 582,10 €	- 506 808,65 €	602 773,45 €					
Assainissement 2022										
Fonctionnement	6 233 892,10 €	6 059 798,66 €	174 093,44 €	1 446 036,33 €	1 620 129,77 €					1 620 129,77 €
Investissement	2 242 063,48 €	2 883 328,33 €	- 641 264,85 €	652 029,69 €	10 764,84 €	2 080 786,00 €	467 024,11 €	1 613 761,89 €	- €	10 764,84 €
Totaux	8 475 955,58 €	8 943 126,99 €	- 467 171,41 €	2 098 066,02 €	1 630 894,61 €					
Mobilité 2022										
Fonctionnement	4 894 790,61 €	5 009 155,29 €	- 114 364,68 €	1 205 207,35 €	1 090 842,67 €					1 090 842,67 €
Investissement	316 839,98 €	54 033,50 €	262 806,48 €	- 185 666,42 €	77 140,06 €	- €	10 500,00 €	- 10 500,00 €	- €	77 140,06 €
Totaux	5 211 630,59 €	5 063 188,79 €	148 441,80 €	1 019 540,93 €	1 167 982,73 €					
BAE 2022										
Fonctionnement	8 400,00 €	19 085,88 €	- 10 685,88 €	- 37 591,74 €	- 48 277,62 €					- 48 277,62 €
Investissement	- €	- €	- €	195 197,95 €	195 197,95 €	- €	- €	- €	- €	195 197,95 €
Totaux	8 400,00 €	19 085,88 €	- 10 685,88 €	157 606,21 €	146 920,33 €					
Eau potable (régie + DSP) 2022										
Fonctionnement	6 253 210,54 €	6 208 844,46 €	44 366,08 €	8 735,08 €	53 101,16 €					53 101,16 €
Investissement	6 307 702,48 €	2 053 499,14 €	4 254 203,34 €	- 2 249 839,00 €	2 004 364,34 €	- €	807 192,45 €	- 807 192,45 €	- €	2 004 364,34 €
Totaux	12 560 913,02 €	8 262 343,60 €	4 298 569,42 €	- 2 241 103,92 €	2 057 465,50 €					
Régie eau potable 2022										
Fonctionnement	6 252 710,71 €	6 208 844,46 €	43 866,25 €	- €	43 866,25 €					43 866,25 €
Investissement	6 283 099,48 €	2 053 499,14 €	4 229 600,34 €	- 2 225 236,00 €	2 004 364,34 €	- €	807 192,45 €	- 807 192,45 €	- €	2 004 364,34 €
Totaux	12 535 810,19 €	8 262 343,60 €	4 273 466,59 €	- 2 225 236,00 €	2 048 230,59 €					
DSP Eau potable 2022										
Fonctionnement	499,83 €	- €	499,83 €	8 735,08 €	9 234,91 €					9 234,91 €
Investissement	24 603,00 €	- €	24 603,00 €	- 24 603,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux	25 102,83 €	- €	25 102,83 €	- 15 867,92 €	9 234,91 €					

Section	Recettes exercice sans reprise du résultat reporté (R)	Dépenses exercice sans reprise du résultat reporté (D)	Résultat exercice (RE)	Résultat reporté antérieur (RR)	Résultat avec reprise de l'excédent ou du déficit (RE+RR)	Restes à réaliser recettes investissement (RARR)	Restes à réaliser dépenses investissement (RARD)	Solde restes à réaliser investissement (RAR=RARR-RARD)	Compte 1068 Besoin en financement de la section d'investissement (1068=RE+RR+RAR)	Résultat reporté (RE+RR-1068)
GEMAPI 2022										
Fonctionnement	530 029,00 €	189 621,80 €	340 407,20 €	1 218 800,00 €	1 559 207,20 €					432 207,20 €
Investissement	- €	1 127 000,00 €	- 1 127 000,00 €	- €	- 1 127 000,00 €	- €	- €	- €	1 127 000,00 €	- 1 127 000,00 €
Totaux	530 029,00 €	1 316 621,80 €	- 786 592,80 €	1 218 800,00 €	432 207,20 €					
ZAE 2022										
Fonctionnement	7 010 961,50 €	6 424 430,44 €	586 531,06 €	605 281,17 €	1 191 812,23 €					1 191 812,23 €
Investissement	5 860 921,81 €	7 384 393,48 €	- 1 523 471,67 €	- 1 925 515,80 €	- 3 448 987,47 €	- €	- €	- €		- 3 448 987,47 €
Totaux	12 871 883,31 €	13 808 823,92 €	- 936 940,61 €	- 1 320 234,63 €	- 2 257 175,24 €					
ZAE Cartheray 2022										
Fonctionnement	5 393 692,88 €	4 807 391,14 €	586 301,74 €	238 825,78 €	825 127,52 €					825 127,52 €
Investissement	4 427 568,49 €	5 671 958,22 €	- 1 244 389,73 €	- 1 012 310,15 €	- 2 256 699,88 €	- €	- €	- €		- 2 256 699,88 €
Totaux	9 821 261,37 €	10 479 349,36 €	- 658 087,99 €	- 773 484,37 €	- 1 431 572,36 €					
ZAE la Créto 2022										
Fonctionnement	1 525 007,62 €	1 524 778,30 €	229,32 €	271 455,39 €	271 684,71 €					271 684,71 €
Investissement	1 433 353,32 €	1 620 174,26 €	- 186 820,94 €	- 830 985,40 €	- 1 017 806,34 €	- €	- €	- €		- 1 017 806,34 €
Totaux	2 958 360,94 €	3 144 952,56 €	- 186 591,62 €	- 559 530,01 €	- 746 121,63 €					
ZAE le Crêt 2022										
Fonctionnement	92 261,00 €	92 261,00 €	- €	- €	- €					- €
Investissement	- €	92 261,00 €	- 92 261,00 €	- €	- 92 261,00 €	- €	- €	- €		- 92 261,00 €
Totaux	92 261,00 €	184 522,00 €	- 92 261,00 €	- €	- 92 261,00 €					
ZAE les Places 2022										
Fonctionnement	- €	- €	- €	95 000,00 €	95 000,00 €					95 000,00 €
Investissement	- €	- €	- €	- 82 220,25 €	- 82 220,25 €	- €	- €	- €		- 82 220,25 €
Totaux	- €	- €	- €	12 779,75 €	12 779,75 €					
ZAE Montigny 2022										
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €					- €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux	- €	- €	- €	- €	- €					

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 25 avril 2023

Publié ou notifié

Le 04 mai 2023

À Publier, le 04 mai 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISSET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné : Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 39
Nombre de membres votants : 50
Convocation : jeudi 06 avril 2023

2023-04-042 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2022-001 pour l'aménagement des bords de Dranse

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes souhaite poursuivre l'aménagement des bords de Dranse.

L'autorisation de programme a été voté comme suit lors du Conseil communautaire du 12 avril 2022 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Aménagement des bords de Dranse	AP-2022-001	650 960,00 €	249 700,00 €	244 000,00 €	160 000,00 €	156 000,00 €	1 460 660,00 €

Les crédits consommés en 2022 s'élèvent à 100 923,87 €.

Il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

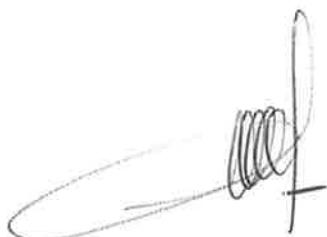
Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Aménagement des bords de Dranse	AP-2022-001	100 923,87 €	195 500,00 €	445 000,00 €	563 236,13 €	156 000,00 €	1 460 660,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-001 pour l'aménagement des bords de Dranse, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Aménagement des bords de Dranse	AP-2022-001	100 923,87 €	195 500,00 €	445 000,00 €	563 236,13 €	156 000,00 €	1 460 660,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 25 avril 2023

Publié ou notifié
Le 04 mai 2023

À Publier, le 04 mai 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOU, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné : Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 39
Nombre de membres votants : 50
Convocation : jeudi 06 avril 2023

2023-04-043 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2022-002 pour le schéma directeur de la randonnée

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes souhaite poursuivre la mise en place du schéma directeur de la randonnée.

L'autorisation de programme a été voté comme suit lors du Conseil communautaire du 12 avril 2022 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Schéma directeur de la randonnée	AP-2022-002	116 200,00 €	189 800,00 €	73 900,00 €	43 000,00 €	25 000,00 €	447 900,00 €

Les crédits consommés en 2022 s'élèvent à 72 074,79 €.

Il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédit de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Schéma directeur de la randonnée	AP-2022-002	72 074,79 €	123 000,00 €	184 825,21 €	43 000,00 €	25 000,00 €	447 900,00 €

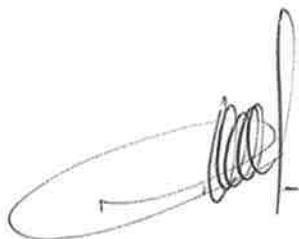
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-002 pour le schéma directeur de la randonnée, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédit de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Schéma directeur de la randonnée	AP-2022-002	72 074,79 €	123 000,00 €	184 825,21 €	43 000,00 €	25 000,00 €	447 900,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 25 avril 2023

Publié ou notifié
Le 04 mai 2023

À Publier, le 04 mai 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOU, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné : Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 39
Nombre de membres votants : 50
Convocation : jeudi 06 avril 2023

2023-04-044 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2022-003 pour l'acquisition et l'aménagement de terrains pour les gens du voyage

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes avait prévue l'acquisition et l'aménagement de terrains pour les gens du voyage.

L'autorisation de programme a été voté comme suit lors du Conseil communautaire du 12 avril 2022 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement années suivantes	Montant total Autorisation de programme
Acquisition de terrains pour les gens du voyage	AP-2022-003	285 000,00 €	430 000,00 €	510 000,00 €	410 000,00 €	410 000,00 €	205 000,00 €	2 250 000,00 €

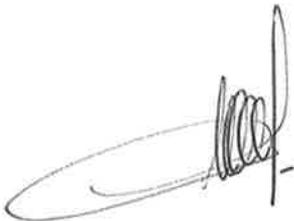
Aucun crédit n'a été mobilisé sur cette autorisation de programme.

En attendant d'avoir plus de visibilité, il est proposé de supprimer l'autorisation de programme.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de l'autorisation de programme n° AP-2022-003 pour l'acquisition et la viabilisation de terrains pour les gens du voyage, positionnée sur le budget principal,
- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-
Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 25 avril 2023

Publié ou notifié
Le 04 mai 2023

À Publier, le 04 mai 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOU, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 39
Nombre de membres votants	: 50
Convocation	: jeudi 06 avril 2023

2023-04-045 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2022-004 pour le renouvellement et l'achat de véhicules

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes envisage le renouvellement et l'achat de véhicules. En 2022, cette opération n'a pas pu aboutir à cause de la suspension du marché au catalogue de l'UGAP et des incertitudes liées au type de véhicules à acheter (essence, gasoil ou électrique). Pour 2023, dans l'attente de la réalisation de l'étude de mobilité sur la flotte de véhicules légers (2024), il est prudent de prévoir une enveloppe pour pourvoir aux besoins urgents, en effet certains véhicules sont anciens et devront, peut-être, être renouvelés avant les conclusions de l'étude.

L'autorisation de programme a été voté comme suit lors du Conseil communautaire du 12 avril 2022 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Achat et renouvellement de véhicules	AP-2022-004	126 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	71 000,00 €	36 000,00 €	305 000,00 €

Les crédits consommés en 2022 s'élèvent à 1 100,09 €, liés à des frais.

Pour 2023, une enveloppe de 100 000,00 € est prévu pour acheter/renouveler environ 4 véhicules.

Il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

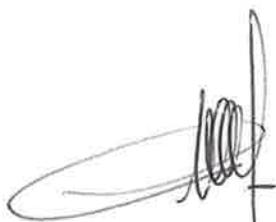
Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Achat et renouvellement de véhicules	AP-2022-004	1 110,09 €	100 000,00 €	162 889,91 €	41 000,00 €	305 000,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-004 pour le renouvellement et l'achat de véhicules, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Achat et renouvellement de véhicules	AP-2022-004	1 110,09 €	100 000,00 €	162 889,91 €	41 000,00 €	305 000,00 €

- **APPROUVE** la validation de l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 25 avril 2023

Publié ou notifié
Le 04 mai 2023

À Publier, le 04 mai 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISSET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné : Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 39
Nombre de membres votants : 50
Convocation : jeudi 06 avril 2023

2023-04-046 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2022-005 pour la réhabilitation de la Fruitière à Vinzier

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que le projet de réhabilitation de la fruitière située à Vinzier a été relancée cette année avec l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre d'exécution à l'entreprise CERES. A cette fin, il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements votés au BP 2022. En effet, des modifications ont été apportées au projet initial pour l'améliorer, augmentant ainsi le coût total. Le prix des matières premières, de la main d'œuvre ont également été réévalués.

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Fruitière à Vinzier	AP-2022-005	300 000,00 €	3 200 000,00 €	500 000,00 €	4 000 000,00 €

Aucun crédit n'a été consommé en 2022.

Il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Fruitière à Vinzier	AP-2022-005	-	580 000,00 €	3 140 000,00 €	810 000,00 €	4 530 000 ,00 €

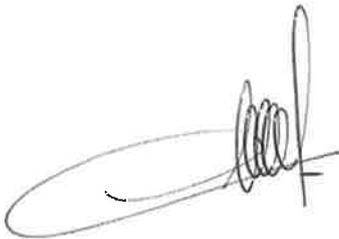
Le Conseil Communautaire par 48 voix pour et deux abstentions de Maxime JULLIARD et de Bruno GILLET :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-005 pour la réhabilitation de la Fruitière à Vinzier, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Fruitière à Vinzier	AP-2022-005	-	580 000,00 €	3 140 000,00 €	810 000,00 €	4 530 000 ,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 25 avril 2023

Publié ou notifié
Le 04 mai 2023

À Publier, le 04 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOUD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISSET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 39
Nombre de membres votants	: 50
Convocation	: jeudi 06 avril 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-04-047 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2022-032 pour la participation à la construction de la caserne du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie à Évian-Les Bains

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que Le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74) a décidé de construire une caserne à Évian-Les-Bains.

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance participe à la construction des casernes du SDIS 74 sur son territoire. Ainsi, une convention a été signée le 30 mai 2018 actant la participation de la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance de 30 % du montant hors taxe des travaux estimés alors à 1 900 000,00 € HT pour un montant total de travaux à 6 333 334,00 € HT.

Lors du Conseil communautaire du 13 juillet 2022, la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance a décidé de créer une autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement associés regroupés dans le tableau ci-dessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Caserne du SDIS 74 à Évian-Les-Bains	AP-2022-032	-	-	475 300,00 €	475 300,00 €

Le 28 juillet 2022, le SDIS 74 à adresser un courrier à Madame la Présidente pour l'informer de l'augmentation du coût des travaux compte-tenu des marchés publics attribués. Le coût total des travaux a été réévalué à 7 600 000,00 € HT soit une participation de la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance à 2 315 600,00 € HT.

Par conséquent, il convient de réviser l'autorisation de programme précédemment votée comme suit :

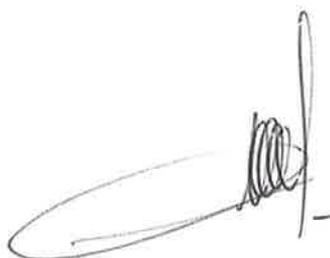
Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Caserne du SDIS 74 à Évian-Les-Bains	AP-2022-032	-	-	700 300,00 €	700 300,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme pour la participation à la construction de la caserne du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie à Evian-Les Bains, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Caserne du SDIS 74 à Évian-Les-Bains	AP-2022-032	-	-	700 300,00 €	700 300,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 27 avril 2023

Publié ou notifié
Le 04 Mai 2023

À Publier, le 04 Mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOUD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISSET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 39
Nombre de membres votants	: 50
Convocation	: jeudi 06 avril 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-04-048 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2022-033 pour la participation à la construction de la caserne du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie à Saint-Paul-En-Chablais nommée caserne du Haut-Gavot

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que Le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74) a décidé de construire une caserne à Saint-Paul-en-Chablais.

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance participe à la construction des casernes du SDIS 74 sur son territoire. Ainsi, une convention a été signée le 30 mai 2018 actant la participation de la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance de 30 % du montant hors taxe des travaux estimés alors à 799 500,00 € HT pour un montant total de travaux à 2 665 000,00 € HT.

Lors du Conseil communautaire du 13 juillet 2022, la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance a décidé de créer une autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement associés regroupés dans le tableau ci-dessous :

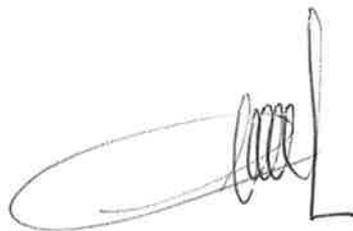
Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Caserne du SDIS 74 à Saint-Paul-En-Chablais	AP-2022-033	-	239 850,00 €	399 750,00 €	-	159 900,00 €	799 500,00 €

Le projet du SDIS 74 a changé et en l'attente de nouvelles informations financières, cette autorisation de programme est supprimée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de l'autorisation de programme n° AP-2022-033 pour la participation à la construction de la caserne du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie à Saint-Paul-en-Chablais, positionnée sur le budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 27 avril 2023

Publié ou notifié

Le 04 MAI 2023

À Publier, le 04 MAI 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOUD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	39
Nombre de membres votants	:	50
Convocation	:	jeudi 06 avril 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-04-049 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget principal - Autorisation de programme n° AP-2023-001 pour la reprise de l'hôtel du Bois Joli à Saint-Paul-en-Chablais par l'EPF 74 et la Foncière

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes a approuvé lors du conseil du 5 novembre 2021 l'accompagnement à la reprise du Bois Joli à Saint-Paul-en-Chablais, afin de préserver l'activité de l'hôtellerie traditionnelle et dans le cadre de sa compétence développement économique. Elle a approuvé un portage par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour l'acquisition des murs et des travaux de l'Hôtel puis le rachat par la Foncière 74 lorsque les conditions seront réunies (25 % maximum de prise en charge par la CCPEVA atteintes, comme le prévoit le règlement de la Foncière 74).

Le coût global pour la CCPEVA sera de 625 000,00 €, comprenant la prise en charge financière et les frais de portage, pour un bilan annuel estimatif de 72 000,00 € en 2023 et dégressif jusqu'en 2033.

Cette nouvelle autorisation de programme est proposée au vote du Conseil communautaire.

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement année suivantes	Montant total Autorisation de programme
Accompagnement reprise Bois Joli	AP-2023-001	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	337 000,00 €	625 000,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme n° AP-2023-001 pour la reprise de l'hôtel du Bois Joli à Saint-Paul-en-Chablais par l'EPF 74 et la Foncière, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement année suivantes	Montant total Autorisation de programme
Accompagnement reprise Bois Joli	AP-2023-001	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	337 000,00 €	625 000,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 27 avril 2023

Publié ou notifié

Le 04 MAI 2023

À Publier, le 04 MAI 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENED, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné : Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 39
Nombre de membres votants : 50
Convocation : jeudi 06 avril 2023

2023-04-050 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget zones d'activités économiques – Autorisation de programme n° AP-2022-019 pour l'aménagement de la zone d'activité économique des Places à Bonnevaux

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme avait été créée pour l'aménagement de la zone d'activité économique des Places à Bonnevaux.

Lors du Conseil communautaire du 12 avril 2022, la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance a décidé de créer une autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement associés regroupés dans le tableau ci-dessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme
Aménagement ZAE les Places	AP-2022-019	50 000,00 €	238 000,00 €	288 000,00 €

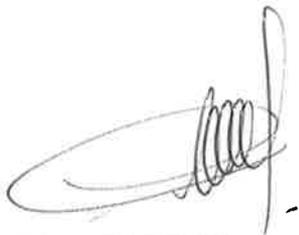
Aujourd'hui, cette autorisation de programme ne parait plus pertinente.

Il est proposé au Conseil communautaire de supprimer cette autorisation de programme.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de l'autorisation de programme n° AP-2022-019 pour l'aménagement de la zone d'activité économique des Places à Bonnevaux, positionnée sur le budget zones d'activités économiques,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Aucun crédit de paiement n'a été utilisé en 2022 sur l'autorisation de programme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme ci-dessous :

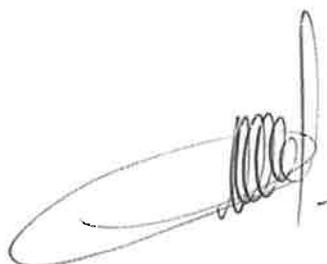
Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Remplacement des bacs de collecte des ordures ménagères et emballages par des colonnes	AP-2022-020	-	700 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	2 500 000,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien des autorisations de programme n° AP-2022-020 pour le remplacement des bacs de collecte ordures ménagères et emballages par des colonnes, positionnée sur le budget déchets, comme ci-dessous,

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Remplacement des bacs de collecte des ordures ménagères et emballages par des colonnes	AP-2022-020	-	700 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	2 500 000,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget déchet,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 27 avril 2023

Publié ou notifié
Le 04 MAI 2023

À Publier, le 04 MAI 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISSET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPIRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 39
Nombre de membres votants	: 50
Convocation	: jeudi 06 avril 2023

2023-04-052 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget déchets - Autorisations de programme n° AP-2022-021 pour l'achat de camions grue Evolupack

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été votée le 12 avril 2022 sur le budget déchets pour l'achat de camions grue Evolupack.

Voici comment se composait l'autorisation de programme et les crédits de paiement associés :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Achat de camions grue Evolupack	AP-2022-021	-	1 624 199,00 €	432 600,00 €	445 578,00 €	458 945,00 €	2 961 322,00 €

Au vu du retard annoncé pour la livraison des camions, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Achat de camions grue Evolupack	AP-2022-021	1 100 338,00 €	956 461,00 €	445 578,00 €	458 945,00 €	2 961 322,00 €

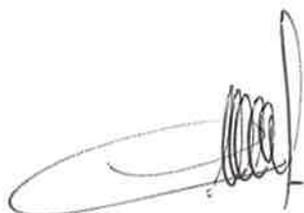
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien des autorisations de programme n° AP-2022-021 pour l'achat de camions grue Evolupack, positionnées sur le budget déchets, comme ci-dessus,

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Achat de camions grue Evolupack	AP-2022-021	1 100 338,00 €	956 461,00 €	445 578,00 €	458 945,00 €	2 961 322,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget déchet,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 27 avril 2023

Publié ou notifié
Le 04 MAI 2023

À Publier, le 04 MAI 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISSET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELLOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 39
Nombre de membres votants	: 50
Convocation	: jeudi 06 avril 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-04-053 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget déchets - Autorisations de programme n° AP-2022-022 pour le remplacement du parc de colonnes à verre

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été votée le 12 avril 2022 sur le budget déchets pour le remplacement du parc de colonnes de collecte du verre.

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Remplacement du parc de colonnes de collecte du verre	AP-2022-022	71 472,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	731 472,00 €

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé en 2022 sur cette autorisation de programme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme ci-dessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Remplacement du parc de colonnes de collecte du verre	AP-2022-022	-	100 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	191 472,00 €	731 472,00 €

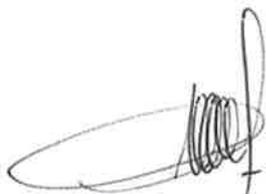
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien des autorisations de programme n° AP-2022-022 pour le remplacement du parc de colonnes à verre, positionnées sur le budget déchets, comme ci-dessous,

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Remplacement du parc de colonnes de collecte du verre	AP-2022-022	-	100 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	191 472,00 €	731 472,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget déchet,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 27 avril 2023

Publié ou notifié
Le 04 Mai 2023

À Publier, le 04 Mai 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DES PRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENED, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 39
Nombre de membres votants	: 50
Convocation	: jeudi 06 avril 2023

2023-04-054 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget mobilité - Autorisation de programme n° AP-2022-023 pour l'aménagement des arrêts de bus

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été votée le 12 avril 2022 pour l'aménagement des arrêts de bus.

Cette autorisation de programme est destinée à aménager et à mettre en conformité l'ensemble des arrêts de bus présent sur le territoire en conformité avec la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été votée le 12 avril 2022 comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement années suivantes	Montant total Autorisation de programme
Arrêts de bus	AP-2022-023	600 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	11 300 000,00 €	14 700 000,00 €

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé en 2022 sur cette autorisation de programme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme ci-dessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement années suivantes	Montant total Autorisation de programme
Arrêts de bus	AP-2022-023	-	265 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	12 335 000,00 €	14 700 000,00 €

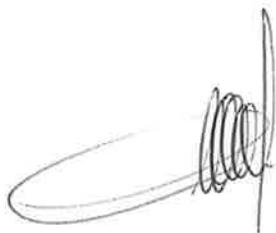
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-023 pour l'aménagement des arrêts de bus, positionnées sur le budget mobilité, comme suit,

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement années suivantes	Montant total Autorisation de programme
Arrêts de bus	AP-2022-023	-	265 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	12 335 000,00 €	14 700 000,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget mobilité,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 27 avril 2023

Publié ou notifié

Le 04 MAI 2023

À Publier, le 04 MAI 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné : Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 39
Nombre de membres votants : 50
Convocation : jeudi 06 avril 2023

2023-04-055 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-007 pour le déplacement du poste de refoulement de la Dranse

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre du réaménagement du lit de la Dranse par le SIAC, le Poste de Refoulement (PR) actuellement menacé par les crues torrentielles d'une part et le projet de renaturation des berges d'autre part imposent le déplacement de l'ouvrage existant plus à l'Est à proximité immédiate de la Station d'Épuration de Thonon-les-Bains.

Le Conseil communautaire avait voté le 12 avril 2022, l'autorisation de programme suivante :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme
Déplacement PR Dranse	AP-2022-007	700 000,00 €	900 000,00 €	1 600 000,00 €

6 509,40 € ont été mobilisés en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme ci-dessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Déplacement PR Dranse	AP-2022-007	6 509,40 €	700 000,00 €	893 490,60 €	1 600 000,00 €

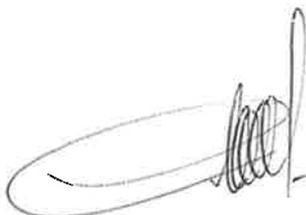
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-007 pour le déplacement du poste de refoulement de la Dranse, positionnée sur le budget assainissement collectif, comme suit,

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Déplacement PR Dranse	AP-2022-007	6 509,40 €	700 000,00 €	893 490,60 €	1 600 000,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget assainissement collectif,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 27 avril 2023

Publié ou notifié
Le 04 Mai 2023

À Publier, le 04 Mai 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOUD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPIRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENED, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	39
Nombre de membres votants	:	50
Convocation	:	jeudi 06 avril 2023

2023-04-056 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-008 pour la suppression de la STEP de Chez Bochet sur la commune de Saint-Paul-En-Chablais.

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la STation d'EPuration (STEP) de chez Bochet est devenue obsolète car elle ne permet plus un traitement efficace de l'azote ni une augmentation de capacité pour traiter une charge hydraulique et polluante supplémentaire. Par conséquent, un projet de suppression accompagné de la création d'un poste de refoulement vers la STEP de Thonon-les-Bains a été étudié et subventionné. Un étalement des travaux sur plusieurs années ont conduit à la préparation d'une autorisation de programme.

L'autorisation de programme suivante a été votée en Conseil communautaire le 12 avril 2022 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Suppression STEP chez Bochet	AP-2022-008	450 000,00 €	350 000,00 €	100 000,00 €	900 000,00 €

9 207,24 € ont été mobilisés sur cette autorisation de programme en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme ci-dessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Suppression STEP chez Bochet	AP-2022-008	9 207,24 €	846 000,00 €	44 792,76 €	900 000,00 €

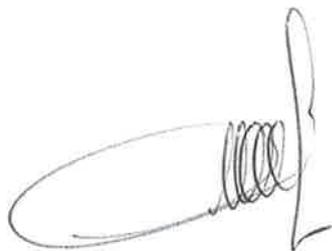
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-008 pour la suppression de la STEP de Chez Bochet, positionnée sur le budget assainissement collectif, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Suppression STEP chez Bochet	AP-2022-008	9 207,24 €	846 000,00 €	44 792,76 €	900 000,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget assainissement collectif,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture,

Le 27 avril 2023

Publié ou notifié

Le 04 Mai 2023

À Publier, le 04 MAI 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOU, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné : Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 39
Nombre de membres votants : 50
Convocation : jeudi 06 avril 2023

2023-04-057 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-009 pour la mise en place de l'assainissement collectif sur le secteur des Ogays à Abondance

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de mettre en place l'assainissement collectif sur le secteur des Ogays à Abondance.

Voici l'autorisation de programme qui a été voté par le Conseil communautaire le 12 avril 2022 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme
Mise en place assainissement collectif secteur des Ogays à Abondance	AP-2022-009	267 500,00 €	228 420,00 €	495 920,00 €

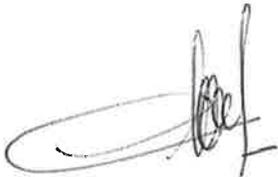
Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé en 2022.

Le tracé du réseau a évolué et il est nécessaire de refaire le dossier. Il est proposé de supprimer l'autorisation de programme et de la reprogrammer ultérieurement lorsque le projet sera finalisé.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de l'autorisation de programme n° AP-2022-009 pour la mise en place de l'assainissement collectif sur le secteur des Ogays à Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 27 avril 2023

Publié ou notifié

Le 04 Mai 2023

À Publier, le 04 Mai 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOUD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	39
Nombre de membres votants	:	50
Convocation	:	jeudi 06 avril 2023

2023-04-058 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-011 pour la mise en place de l'assainissement collectif sur le secteur de la Gerbaz à Féternes

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une extension du réseau d'assainissement est nécessaire pour desservir le hameau de la « Gerbaz » sur la commune de Féternes. Ce projet a déjà fait l'objet de plusieurs études infructueuses nécessitant des autorisations de passage impossible à obtenir jusqu'aujourd'hui. Il est proposé de refaire l'étude à partir du domaine public en empiétant au minimum sur les parcelles privées et en mettant en œuvre un poste de refoulement.

Voici l'autorisation de programme qui a été voté par le Conseil communautaire le 12 avril 2022 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme
Mise en place assainissement collectif secteur la Gerbaz à Féternes	AP-2022-011	88 000,00 €	178 000,00 €	266 000,00 €

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé en 2022.

Le tracé du réseau a évolué et il est nécessaire de refaire le dossier. Il est proposé de supprimer l'autorisation de programme et de la reprogrammer ultérieurement lorsque le projet sera finalisé.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de l'autorisation de programme n° AP-2022-011 pour la mise en place de l'assainissement collectif sur le secteur de la Gerbaz à Féternes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 27 avril 2023

Publié ou notifié

Le 04 Mai 2023

À Publier, le 04 Mai 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELLOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné : Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 39
Nombre de membres votants : 50
Convocation : jeudi 06 avril 2023

2023-04-059 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-012 pour la modification du réseau d'assainissement du Parc de l'Abbaye à Neuvecelle

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que de nombreuses inondations se produisent en temps de pluie dans le hameau du Parc de l'Abbaye à Neuvecelle. Ce phénomène est lié à un mélange des eaux pluviales et des eaux usées dans une zone de faible pente hydraulique en raison de la mixité des regards qui permettent les échanges d'eau. Le projet en partenariat avec la commune de Neuvecelle consiste à créer un réseau strictement séparatif.

Voici l'autorisation de programme qui a été voté par le Conseil communautaire le 12 avril 2022 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme
Modification réseau assainissement Parc de l'Abbaye à Neuvecelle	AP-2022-012	160 000,00 €	160 000,00 €	320 000,00 €

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé en 2022 sur l'autorisation de programme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme ci-dessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Modification réseau assainissement Parc de l'Abbaye à Neuvecelle	AP-2022-012	-	266 000,00 €	194 000,00 €	460 000,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-012 pour la modification du réseau d'assainissement du Parc de l'Abbaye à Neuvecelle, positionnée sur le budget assainissement collectif, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Modification réseau assainissement Parc de l'Abbaye à Neuvecelle	AP-2022-012	-	266 000,00 €	194 000,00 €	460 000,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget assainissement collectif,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 27 avril 2023

Publié ou notifié
Le 04 MAI 2023

À Publier, le 04 MAI 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOUD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENED, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 39
Nombre de membres votants	: 50
Convocation	: jeudi 06 avril 2023

2023-04-060 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-013 pour la mise en place de l'assainissement collectif sur le secteur des Huttins à Publier

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une extension du réseau d'assainissement est nécessaire pour desservir le secteur des Huttins à Publier. Ce projet a déjà fait l'objet de plusieurs études infructueuses nécessitant des autorisations de passage impossible à obtenir jusqu'aujourd'hui. Il est proposé de refaire l'étude à partir du domaine public en empiétant au minimum sur les parcelles privées et en mettant en œuvre un poste de refoulement.

Voici l'autorisation de programme qui a été voté par le Conseil communautaire le 12 avril 2022 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme
Mise en place assainissement collectif secteur des Huttins à Publier	AP-2022-013	25 000,00 €	157 000,00 €	182 000,00 €

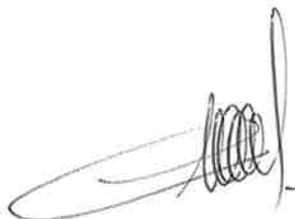
Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé en 2022.

Suite à des problèmes de servitudes de passage, il est nécessaire de reporter ce projet. Il est proposé de supprimer l'autorisation de programme et de la reprogrammer ultérieurement lorsque le projet sera finalisé.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de l'autorisation de programme n° AP-2022-013 pour la mise en place de l'assainissement collectif sur le secteur des Huttins à Publier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture,

Le 27 avril 2023

Publié ou notifié

Le 04 Mai 2023

À Publier, le 04 Mai 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISSET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESAPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENED, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 39
Nombre de membres votants	: 50
Convocation	: jeudi 06 avril 2023

2023-04-061 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-014 pour les travaux divers sur les stations d'épuration et les postes de refoulement

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que chaque année, des travaux sont nécessaires pour le bon fonctionnement des Stations d'Épurations (STEP) et de Postes de refoulement (PR). Une autorisation de programme est demandée pour maintenir l'investissement à hauteur de 300 000,00 €/an.

Lors du Conseil communautaire du 12 avril 2022, l'autorisation de programme suivante a été votée :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement années suivantes	Montant total Autorisation de programme
Travaux divers STEP et PR	AP-2022-014	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	1 800 000,00 €

21 818,58 € ont été mobilisés sur l'autorisation de programme en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme ci-dessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux divers STEP et PR	AP-2022-014	21 818,58 €	240 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	338 181,42 €	1 200 000,00 €

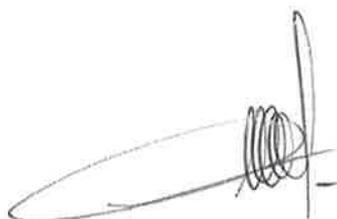
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-014 pour les travaux divers sur les stations d'épuration et les postes de refoulement, positionnée sur le budget assainissement collectif comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux divers STEP et PR	AP-2022-014	21 818,58 €	240 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	338 181,42 €	1 200 000,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget assainissement collectif,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 27 avril 2023

Publié ou notifié

Le 04 MAI 2023

À Publier, le 04 MAI 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

Secrétaire désigné : Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 39
Nombre de membres votants : 50
Convocation : jeudi 06 avril 2023

2023-04-062 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget assainissement collectif - Autorisation de programme n° AP-2022-015 pour les travaux divers sur le réseau d'assainissement

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que comme pour l'eau potable, des travaux sont régulièrement nécessaires pour des dévoiements de réseaux ou des petites extensions liées à l'urbanisme, des réhabilitations de réseaux et des mises à niveau de tampons.

Lors du Conseil communautaire du 12 avril 2022, l'autorisation de programme suivante a été votée :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux divers réseaux assainissement	AP-2022-015	-	955 000,00 €	955 000,00 €	955 000,00 €	955 000,00 €	3 820 000,00 €

236 901,83 € ont été mobilisés sur cette autorisation de programme en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme ci-dessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux divers réseaux assainissement	AP-2022-015	236 901,83 €	955 000,00 €	955 000,00 €	955 000,00 €	1 673 098,17 €	4 775 000,00 €

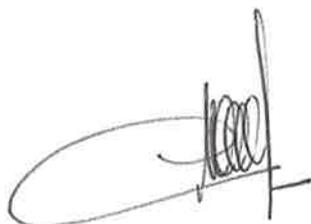
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-015 pour les travaux divers sur le réseau d'assainissement, positionnée sur le budget assainissement collectif, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux divers réseaux assainissement	AP-2022-015	236 901,83 €	955 000,00 €	955 000,00 €	955 000,00 €	1 673 098,17 €	4 775 000,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget assainissement collectif,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

26 229,50 € ont été mobilisés sur cette autorisation de programme en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme ci-dessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux neufs appareils traitement	AP-2022-016	26 229,50 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	333 770,50 €	900 000,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-015 pour les appareils de traitement, positionnée sur le budget assainissement collectif, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux neufs appareils traitement	AP-2022-016	26 229,50 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	333 770,50 €	900 000,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget assainissement collectif,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé sur cette autorisation de programme en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme ci-dessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Petites fournitures entretien et équipement	AP-2022-017	-	10 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	130 000,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-017 pour les petites fournitures d'entretien et d'équipement, positionnée sur le budget assainissement collectif, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Petites fournitures entretien et équipement	AP-2022-017	-	10 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	130 000,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget assainissement collectif,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 27 avril 2023

Publié ou notifié
Le 04 MAI 2023

À Publier, le 04 MAI 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOUD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENED, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	39
Nombre de membres votants	:	50
Convocation	:	jeudi 06 avril 2023

2023-04-065 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget eau potable - Autorisation de programme n° AP-2022-024 pour la construction d'un réservoir d'eau potable pour l'exploitation du captage de Meurba à Châtel

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que, pour renforcer de l'alimentation en eau de la commune de Châtel, cette dernière avait initié un projet d'exploitation du captage de Meurba avant le transfert de la compétence eau potable à la CCPEVA. Après avoir réalisé le captage ainsi qu'une première tranche du refoulement de l'eau, le réservoir reste à construire pour finaliser ce projet.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été voté le 12 avril 2022 pour la construction du réservoir de Châtel Meurba comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Création d'un réservoir à Châtel Meurba	AP-2022-024	500 000,00 €HT	400 000,00 €HT	850 000,00 €HT	1 750 000,00 €HT

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé en 2022 sur l'autorisation de programme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme ci-dessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Création d'un réservoir à Châtel Meurba	AP-2022-024	-	200 000,00 €HT	850 000,00 €HT	700 000,00 €HT	1 750 000,00 €HT

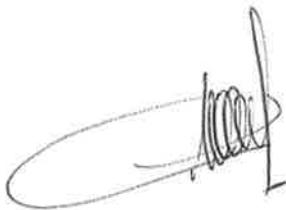
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-024 pour la création d'un réservoir à Châtel Meurba, positionnée sur le budget eau potable comme ci-dessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Création d'un réservoir à Châtel Meurba	AP-2022-024	-	200 000,00 €HT	850 000,00 €HT	700 000,00 €HT	1 750 000,00 €HT

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget eau potable,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 27 avril 2023

Publié ou notifié
Le 04 MAI 2023

À Publier, le 04 Mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISSET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELLOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné : Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 39
Nombre de membres votants : 50
Convocation : jeudi 06 avril 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-04-066 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget eau potable - Autorisation de programme n° AP-2022-025 pour le renforcement du réseau d'eau potable du chef-lieu de Bernex

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que, pour renforcer le réseau d'alimentation du chef-lieu de Bernex nécessite des travaux.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été voté le 12 avril 2022 pour le renforcement du réseau d'eau potable du chef-lieu de Bernex comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme
Renforcement réseau d'eau potable chef-lieu Bernex	AP-2022-025	300 000,00 €HT	420 000,00 €HT	720 000,00 €HT

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé en 2022 sur l'autorisation de programme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme ci-dessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Renforcement réseau d'eau potable chef-lieu Bernex	AP-2022-025	-	384 000,00 €HT	336 000,00 €HT	720 000,00 €HT

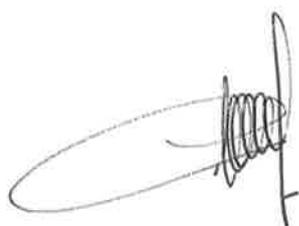
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-025 pour le renforcement du réseau d'eau potable du chef-lieu de Bernex, positionnée sur le budget eau potable comme ci-dessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Renforcement réseau d'eau potable chef-lieu Bernex	AP-2022-025	-	384 000,00 €HT	336 000,00 €HT	720 000,00 €HT

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget eau potable,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 27 avril 2023

Publié ou notifié
Le 04 MAI 2023

À Publier, le 04 MAI 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISSET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPIRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENED, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 39
Nombre de membres votants	: 50
Convocation	: jeudi 06 avril 2023

2023-04-067 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget eau potable - Autorisation de programme n° AP-2022-026 pour la réalisation de travaux neufs divers sur les réseaux sur l'ensemble du territoire dans le cadre d'un marché à bons de commandes

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la compétence de l'eau potable, le service est amené à réaliser des interventions diverses comme le dévoiement d'un réseau ou une petite extension ou encore des réparations de fuites conduisant à des travaux plus conséquents sur le réseau.

Pour la réalisation de ces travaux, un marché à bons de commandes reconductible est passé avec des entreprises de terrassements. Le besoin annuel pour ces travaux est estimé à 360 000,00 €/an.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été voté le 12 avril 2022 pour la réalisation de travaux neufs divers sur les réseaux sur l'ensemble du territoire dans le cadre d'un marché à bons de commandes comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme
Travaux neufs divers réseaux eau potable	AP-2022-026	360 000,00 €HT	360 000,00 €HT	720 000,00 €HT

15 116,62 € ont été mobilisés sur cette autorisation de programme en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme ci-dessous :

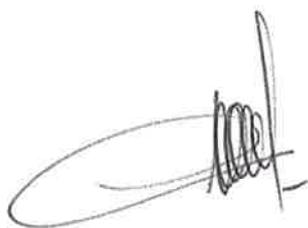
Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux neufs divers réseaux eau potable	AP-2022-026	15 116,62 €HT	815 600,00 €HT	360 000,00 €HT	360 000,00 €HT	249 283,38 €HT	1 800 000,00 €HT

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-026 pour la réalisation de travaux neufs divers sur les réseaux sur l'ensemble du territoire dans le cadre d'un marché à bons de commandes, positionnée sur le budget eau potable, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux neufs divers réseaux eau potable	AP-2022-026	15 116,62 €HT	815 600,00 €HT	360 000,00 €HT	360 000,00 €HT	249 283,38 €HT	1 800 000,00 €HT

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget eau potable,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture,

Le 27 avril 2023

Publié ou notifié

Le 04 Mai 2023

À Publier, le 04 Mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENED, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	39
Nombre de membres votants	:	50
Convocation	:	jeudi 06 avril 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-04-068 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget eau potable - Autorisation de programme n° AP-2022-027 pour la fourniture de compteurs d'eau potable

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que conformément à l'article 9 de l'arrêté du 6 mars 2007, le changement des compteurs d'eau de plus de 15 ans est obligatoire.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été voté le 12 avril 2022 pour la réalisation de travaux neufs divers sur les réseaux sur l'ensemble du territoire dans le cadre d'un marché à bons de commandes comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Fourniture de compteurs	AP-2022-027	150 000,00 €HT	750 000,00 €HT				

Pour mettre à jour le parc compteur du territoire et pour améliorer le service, une étude est en cours pour permettre la télérelève. Aussi, afin de permettre un étalement du renouvellement du parc, un programme est prévu sur 4 ans pour un montant de 315 000 € par an.

91 579,93 € ont été mobilisés sur cette autorisation de programme en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme ci-dessous :

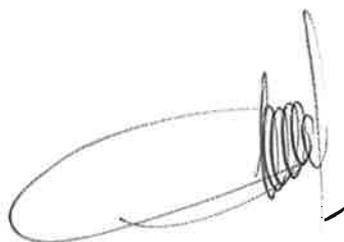
Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Fourniture de compteurs	AP-2022-027	91 579,93 €HT	315 000,00 €HT	315 000,00 €HT	28 420,07 €HT	750 000,00 €HT

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation de programme n° AP-2022-027 pour la fourniture de compteurs d'eau, positionnée sur le budget eau potable, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Fourniture de compteurs	AP-2022-027	91 579,93 €HT	315 000,00 €HT	315 000,00 €HT	28 420,07 €HT	750 000,00 €HT

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget eau potable,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture,

Le 27 avril 2023

Publié ou notifié

Le 04 Mai 2023

À Publier, le 04 Mai 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOUD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELLOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENED, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	39
Nombre de membres votants	:	50
Convocation	:	jeudi 06 avril 2023

2023-04-069 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget eau potable - Autorisation de programme n° AP-2022-028 pour le renouvellement du matériel de télégestion

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que les automates de gestion des réservoirs et des stations de pompages sont hétérogènes sur le territoire. De marques différentes ou de conception différentes, la plupart ne pourront plus être mis à jour dans les prochaines années avec l'abandon du réseau commuté (RTC) ou d'autres demandant des adaptations majeures pour être intégrés dans le système de télégestion global de la CCPEVA.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été voté le 12 avril 2022 pour le renouvellement du matériel de télégestion comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Matériel de télégestion	AP-2022-028	48 000,00 €HT	240 000,00 €HT				

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé sur cette autorisation de programme en 2022.

Le renouvellement des automates les plus obsolètes est programmé pour l'année 2023, mais un programme de renouvellement à plus long terme est nécessaire pour uniformiser le parc des automates de télégestion et suivre l'évolution des gammes de produits.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme ci-dessous :

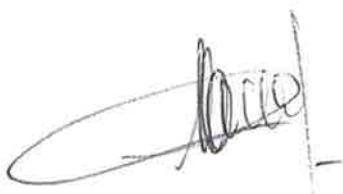
Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux neufs Télégestion	AP-2022-028	- €HT	120 000,00 €HT	48 000,00 €HT	48 000,00 €HT	24 000,00 €HT	240 000,00 €HT

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-028 pour le renouvellement du matériel de télégestion, positionnée sur le budget eau potable comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux neufs Télégestion	AP-2022-028	- €HT	120 000,00 €HT	48 000,00 €HT	48 000,00 €HT	24 000,00 €HT	240 000,00 €HT

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget eau potable,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture,

Le 27 avril 2023

Publié ou notifié

Le 04 Mai 2023

À Publier, le 04 Mai 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELLOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENED, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	39
Nombre de membres votants	:	50
Convocation	:	jeudi 06 avril 2023

2023-04-070 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget eau potable - Autorisation de programme n° AP-2022-029 pour le renouvellement du matériel de traitement de l'eau potable

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la conformité des eaux de boisson est soumise à une réglementation très stricte et contrôlée par l'Agence Régionale de Santé. Sur le territoire de la CCPEVA, on trouve des systèmes de traitement par ultraviolets ou/et par chloration. Ces appareils font l'objet d'une surveillance continue par la télégestion et par le contrôle régulier effectué par le technicien en charge de la qualité de l'eau.

Afin de garantir un bon suivi de la qualité de l'eau, un renouvellement régulier des appareils est nécessaire. Un programme annuel d'un montant de 24 000,00 € par an permettra de garder un matériel en bon état de fonctionnement pour garantir la conformité de l'eau potable.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été voté le 12 avril 2022 pour le renouvellement du matériel de télégestion comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Matériel traitement de l'eau	AP-2022-029	24 000,00 €HT	120 000,00 €HT				

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé sur cette autorisation de programme en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme ci-dessous :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Matériel traitement de l'eau	AP-2022-029	-	50 000,00 €HT	30 000,00 €HT	24 000,00 €HT	16 000,00 €HT	120 000,00 €HT

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-029 pour le renouvellement du matériel de traitement de l'eau, positionnée sur le budget eau potable, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Matériel traitement de l'eau	AP-2022-029	-	50 000,00 €HT	30 000,00 €HT	24 000,00 €HT	16 000,00 €HT	120 000,00 €HT

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget eau potable,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 27 avril 2023

Publié ou notifié
Le 04 MAI 2023

À Publier, le 04 MAI 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOU, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELLOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENED, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	39
Nombre de membres votants	:	50
Convocation	:	jeudi 06 avril 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-04-071 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget eau potable - Autorisation de programme n° AP-2022-030 pour la fourniture diverse de matériel pour le réseau d'eau potable

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que le service de l'eau procède régulièrement à des travaux de nouveaux branchements, de réparation et d'équipement de sites.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été voté le 12 avril 2022 pour la fourniture diverse de matériel pour le réseau d'eau potable comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Matériel divers pour le réseau	AP-2022-030	300 000,00 €HT	1 500 000,00 €HT				

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé sur cette autorisation de programme en 2022.

Dans ce cadre, un marché à bon de commandes de pièces de fontainerie et robinetterie a été monté en 2022. Ce programme permettra d'étaler les achats sur plusieurs années. La plupart des pièces installées sur les nouveaux branchements sont refacturées au demandeur.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme ci-dessous :

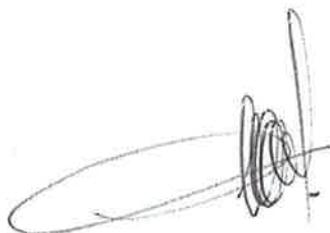
Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Matériel divers pour le réseau	AP-2022-030	- €HT	220 000,00 €HT	380 000,00 €HT	300 000,00 €HT	300 000,00 €HT	1 200 000,00 €HT

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme n° AP-2022-030 pour l'achat de matériel divers pour le réseau, positionnée sur le budget eau potable, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Matériel divers pour le réseau	AP-2022-030	- €HT	220 000,00 €HT	380 000,00 €HT	300 000,00 €HT	300 000,00 €HT	1 200 000,00 €HT

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget eau potable,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 27 avril 2023

Publié ou notifié
Le 04 MAI 2023

À Publier, le 04 MAI 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOD, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISSET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENED, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	39
Nombre de membres votants	:	50
Convocation	:	jeudi 06 avril 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-04-072 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Budget eau potable - Autorisation de programme n° AP-2022-031 pour la réalisation de travaux divers dans les réservoirs et les stations

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire du besoin de mise en sécurité et de renouvellement des équipements, dans les réservoirs et stations, qui sont soumis à l'humidité et connaissent un vieillissement prématuré.

Pour lutter contre ce vieillissement et mettre en conformité les équipements de sécurité (échelles, marchepieds, éclairage...) un programme de renouvellement des installations d'un montant de 84 000,00 €HT annuel est prévu.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une autorisation de programme a été voté le 12 avril 2022 pour la réalisation de travaux divers dans les réservoirs et les stations comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux divers réservoirs et stations	AP-2022-031	84 000,00 €HT	420 000,00 €HT				

Aucun crédit de paiement n'a été mobilisé sur cette autorisation de programme en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire la révision de l'autorisation de programme comme ci-dessous :

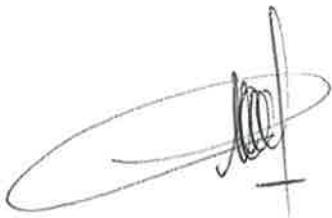
Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux divers réservoirs et stations	AP-2022-031	-	84 000,00 €HT	125 000,00 €HT	115 000,00 €HT	96 000,00 €HT	420 000,00 €HT

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation de programme « AP-2022-031 » pour la réalisation de travaux divers dans les réservoirs et les stations d'eau potable, positionnée sur le budget eau potable, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Travaux divers réservoirs et stations	AP-2022-031	-	84 000,00 €HT	125 000,00 €HT	115 000,00 €HT	96 000,00 €HT	420 000,00 €HT

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget eau potable,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 26 avril 2023

Publié ou notifié
Le 04 mai 2023

À Publier, le 04 mai 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Lise NICOU, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISSET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELLOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	39
Nombre de membres votants	:	50
Convocation	:	jeudi 06 avril 2023

2023-04-073 – FINANCES PUBLIQUES – 7.10.1 - Subventions de plus de 23 000,00 € versées par la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000,00 €, la Collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La liste des subventions de plus de 23 000,00 € versées doit être soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante avant le vote du budget primitif.

Madame la Présidente précise qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

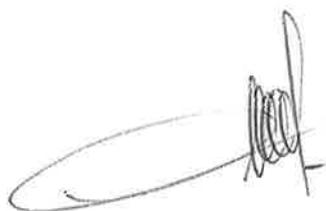
Madame la Présidente liste les subventions concernées :

Inscription budgétaire	BP 2023
Subvention OTPEVA	1 021 000,00 €
Subvention Dispositif Savoir Nager Publier	190 000,00 €
Subvention Conservatoire	165 000,00 €
Subvention Cluster Eau	120 000,00 €
Subvention Dispositif Savoir Nager Châtel	90 000,00 €
Subvention Pôle Ressourcerie du Chablais (RMIZE)	58 000,00 €
Subvention Ecole de musique Neige et Soleil	57 750,00 €
Subvention Agence Economique du Chablais	57 000,00 €
Subvention Mission Locale Chablais	56 186,00 €
Subvention Antenne de Justice	54 800,00 €
Subvention Lou Vionnets	52 800,00 €
Subvention Dispositif Savoir Nager Evian	40 000,00 €
Subvention Ecole de musique la Voix du Léman - Publier	39 755,00 €
Subvention ADMR Rives Est du Léman	25 639,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions de plus de 23 000,00 € versées par la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente pour signer les conventions liées aux subventions listées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 26 avril 2023

Publié ou notifié
Le 04 mai 2023

À Publier, le 04 mai 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno Gillet, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Lise NICOUZ donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELLLOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 38
Nombre de membres votants	: 50
Convocation	: jeudi 06 avril 2023

2023-04-074 – FINANCES PUBLIQUES – 7.2 -Fixation du taux des taxes communautaires

Taux des taxes communautaires CFE, TFB, THRS, TFNB et TEOM

La Communauté des communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). A ce titre, elle perçoit la totalité de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur son territoire et doit fixer un taux concernant cet impôt.

Par ailleurs, elle continue de percevoir, de même que ses communes membres et doit donc fixer chaque année les taux concernant ces impôts :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ;
- la taxe foncière sur le foncier bâti (TFB) ;
- la taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB).

La collectivité perçoit également la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le formulaire 1259, qui récapitule les produits prévisionnels des taxes directes locales, a été notifié par le DGFIP à la CCPEVA le 15 mars 2023.

Il est proposé en 2023 d'augmenter le taux de certaines taxes par rapport à 2022 comme suit :

Taxe	Taux 2022	Produit 2022	Taux 2023	Produit estimé 2023
CFE	24,20 %	5 390 550 €	24,20 %	5 643 682 €
THRS	3,73 %	1 534 432 €	6,45 %	2 841 764 €
TFB	2,65 %	2 189 916 €	4,68 %	4 149 475 €
TFNB	12,98 %	109 201 €	12,98 %	115 626 €
TEOM	9,80 %	7 314 023 €	9,80 %	7 915 371 €

Taux du versement mobilité

Le versement mobilité est versé par les entreprises et les collectivités de plus de 11 salariés qui n'ont pas de service de transport interne. Ce versement est perçu par l'Autorité Organisatrice de Mobilité en l'occurrence la CCPEVA sur son territoire.

Les communes sur lesquelles il y avait déjà un versement mobilité (Évian-Les-Bains, Marin et Publier), avaient un taux de 0,55 % et les autres un lissage pour atteindre 0,55 % en 2025.

Le territoire comportant au moins une commune classée touristique, il est possible de fixer ce taux à 0,75 %.

Afin de contribuer au financement de la mobilité, il est proposé d'augmentation le taux de 0,20 % en 2023 et de finir le lissage comme le prévoit le tableau ci-dessous.

	Evian-Les-Bains Marin Publier	Autres communes
Versement mobilité 2022	0,55%	0,40%
Versement mobilité 2023	0,75%	0,65%
Versement mobilité 2024	0,75%	0,70%
Versement mobilité 2025 et années suivantes	0,75%	0,75%

Coefficient de la Taxe Sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Les collectivités ont la possibilité d'augmenter le coefficient de la TASCOM qui est par défaut fixé à 1,00 ce coefficient peut aller jusqu'à 1,20 par paliers de 0,05.

Il est proposé de fixer ce taux à 1,05 à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Communautaire par 40 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions :

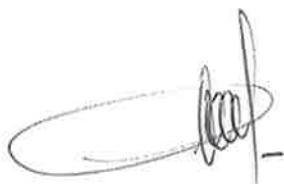
- **APPROUVE** le taux des impôts communautaires suivants pour 2023 :
 - Taux de la Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE) : 24,20 %
 - Taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 6,45 %
 - Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 4,68 %
 - Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 12,98 %
 - Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : 9,80 %

- **APPROUVE** le taux du versement mobilité (VM) pour 2023 et sur la période de lissage jusqu'en 2025 comme suit :

	Evian-Les-Bains Marin Publier	Autres communes
Versement mobilité 2023	0,75%	0,65%
Versement mobilité 2024	0,75%	0,70%
Versement mobilité 2025 et années suivantes	0,75%	0,75%

- **APPROUVE** le taux (ou le coefficient) de la Taxe Sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) et de le fixer à 1,05 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	82 708 842	2,65		88 664 000	2 349 596	4,68	4 149 475
Taxe foncière non bâtie additionnelle	841 302	12,98		890 800	115 626	12,98	115 626
Taxe d'habitation additionnelle	41 137 584	3,73		44 058 353	1 643 377	6,45	2 841 764
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	22 275 964	24,20		23 321 000	5 643 682	24,20	5 643 682
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>	>>>			4 108 599		12 750 547
Total des CFE unique, de zone et éolienne					5 643 682		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Produits attendus	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle			
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle	4 108 599		
CFE additionnelle			
Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)			
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne			
CFE unique ou de zone			
CFE éolienne			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 903 910	295 807	662 945	104 754	2 240 031	147 483	297 979	6 652 909

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
12 750 547		6 652 909		19 403 456

A
Le 15 MARS 2023
Pour la Direction des Finances Publiques et des Ressources Communales Pour la Préfecture,
MARIE-HELENE HEROU-DESBRAYES
Maire d'EVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Evian

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	0	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	7 163 451	c. Centrales photovoltaïques	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	862	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	15 558
d. Locaux industriels	189 831	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	125 844
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)	27	b. Par la loi (terres agricoles)	140 460	f. Stations radioélectriques	154 405
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)	>>>	c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	0
a. Dotation pour perte de THLV	0	Cotisation foncière des entreprises :		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Dotation pour Mayotte	>>>	a. Par le conseil communautaire	8 187	Taxe d'habitation :	
Cotisation foncière des entreprises :	>>>	b. Par la loi	8 716 726	a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0013504398 %
a. Exonérations en zone d'aménagement, du territoire	0	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		b. TVA prévisionnelle	2 903 910
b. Base minimum	134 803	a. Hors résid, principales et log. vacants	44 058 353		
c. Locaux industriels	1 908 794	b. Logements vacants soumis à la THLV	0		
d. Autres allocations	5 714				
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)	>>>				
6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX					
a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national					
b. Taux plafond de 2023					
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX					
Taux maximum :		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :		CFE unique ou de zone	
a. De droit commun	>>>	a. National	>>>	>>>	
b. Dérogatoire	>>>	b. De l'EPCI	>>>	>>>	
c. Avec rattrapage	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale		>>>	
d. Avec capitalisation	>>>	6.5. DIMINUTION SANS LIEN			
e. Avec majoration spéciale	>>>	Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :			
Taux moyens pondérés :					
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	>>>	a. ...la diminution sans lien a été appliquée			
b. En cas de changement de périmètre	>>>	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			
6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN					
a. Taxe foncière bâtie	1,023025	Taux moyens de référence au niveau national :			
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,022260	a. Taxe foncière bâtie	>>>	38,28	
		b. Taxe foncière non bâtie	>>>	50,44	

1259 TEOM - I

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 218 PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	001 ABONDANCE	P	3 541 067
	033 BERNEX	P	2 865 768
	041 BONNEVAUX	P	355 909
	057 CHAMPANGES	P	1 439 503
	058 LA CHAPELLE D'ABONDANCE	P	3 345 343
	063 CHATEL	P	10 419 730
	073 CHEVENOZ	P	796 408
	119 EVIAN-LES-BAINS	P	17 357 499
	127 FETERNES	P	1 738 584
	146 LARRINGES	P	1 745 941
	154 LUGRIN	P	3 984 396
	166 MARIN	P	2 517 095
	172 MAXILLY-SUR-LEMAN	P	2 746 243
	175 MEILLERIE	P	596 432
	200 NEUVECELLE	P	5 626 476
	203 NOVEL	P	96 254
	218 PUBLIER	P	11 672 631
	237 SAINT-GINGOLPH	P	1 275 414
	249 SAINT-PAUL-EN-CHABLAI	P	3 598 168
	279 THOLLON LES MEMISES	P	2 951 228
	286 VACHERESSE	P	1 057 346
	308 VINZIER	P	1 041 659

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 27 avril 2023

Publié ou notifié
Le 04 Mai 2023

À Publier, le 04 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Lise NICOUZ donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	38
Nombre de membres votants	:	50
Convocation	:	jeudi 06 avril 2023

2023-04-075 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Justification de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget mobilité

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de justifier le versement d'une subvention d'équilibre de 1 542 246,27 € du budget principal vers le budget annexe SPIC mobilité.

L'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1 - Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2 - Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3 - Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable :

1° Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;

1° bis Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

1° ter Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

3° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

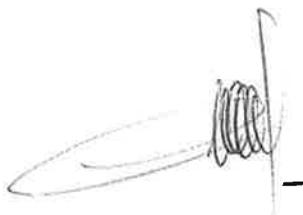
Lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier. »

La mise en place d'une nouvelle Délégation de Service Public (DSP) au 1^{er} septembre 2022 permet, en plus de l'existant, l'ajout de transport à la demande sur les zones non desservies par des lignes régulières et donc une équité de service sur l'ensemble du territoire. Une optimisation des coûts de la DSP sera lancée en 2023.

Ces extensions de service justifient la prévision budgétaire d'une subvention d'équilibre dans le cadre de la raison n°1 indiquée dans l'article 2224- 2 du CGCT « Lorsque les exigences du service public conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Le Conseil Communautaire par 42 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions :

- **APPROUVE** la justification du versement d'une subvention d'équilibre de 1 542 246,27 € du budget principal vers le budget mobilité,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 26 avril 2023

Publié ou notifié
Le 04 mai 2023

À Publier, le 04 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESAPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Lise NICOUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	38
Nombre de membres votants	:	50
Convocation	:	jeudi 06 avril 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-04-076 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Justification de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget méthanisation

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de justifier le versement d'une subvention d'équilibre de 1 331 113,99 € du budget principal vers le budget annexe SPIC méthanisation.

L'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1 - Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2 - Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3 - Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable :

1° Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;

1° bis Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

1° ter Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

3° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

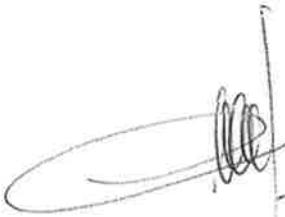
Lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier. »

La reprise en régie du méthaniseur prévue au 1^{er} juillet 2023 va permettre d'optimiser le fonctionnement de cet outil à moyen terme. Afin de permettre cette optimisation, il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre à la fois pour le fonctionnement et l'investissement.

Cette reprise en régie justifie la prévision budgétaire d'une subvention d'équilibre dans le cadre de la raison n°1 indiquée dans l'article 2224- 2 du CGCT « Lorsque les exigences du service public conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Le Conseil Communautaire par 40 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions :

- **APPROUVE** la justification du versement d'une subvention d'équilibre de 1 331 113,99 € du budget principal vers le budget annexe SPIC méthanisation,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 27 avril 2023

Publié ou notifié

Le 04 Mai 2023

À Publier, le 04 Mai 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESAPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Lise NICOUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	38
Nombre de membres votants	:	50
Convocation	:	jeudi 06 avril 2023

2023-04-077 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Justification de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget bâtiments d'activités économiques

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de justifier le versement d'une subvention d'équilibre de 15 000,00 € du budget principal vers le budget annexe SPIC bâtiments d'activités économiques.

L'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1 - Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2 - Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3 - Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable :

1° Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;

1° bis Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

1° ter Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

3° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

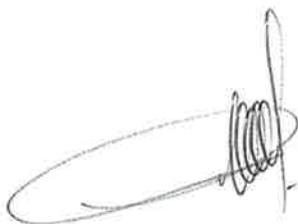
Lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier. »

La régularisation des baux à construction prévue en 2023 permettra d'avoir une meilleure visibilité du fonctionnement de ce budget et notamment sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Cette régularisation justifie la prévision budgétaire d'une subvention d'équilibre dans le cadre de la raison n°1 indiquée dans l'article 2224- 2 du CGCT « Lorsque les exigences du service public conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la justification du versement d'une subvention d'équilibre de 15 000,00 € du budget principal vers le budget annexe SPIC bâtiments d'activités économiques,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 26 avril 2023

Publié ou notifié
Le 04 mai 2023

À Publier, le 04 mai 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISSET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Lise NICOUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	38
Nombre de membres votants	:	50
Convocation	:	jeudi 06 avril 2023

2023-04-078 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Étalement de la charge liée à la subvention d'équilibre du budget principal versée au budget annexe méthanisation compostage

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que l'équilibre du budget principal nécessite l'étalement d'une partie de la subvention d'équilibre au méthaniseur.

La Société par Actions Simplifiée (SAS) Terragr'Eau, le délégataire, rencontre des difficultés techniques dans la gestion de cet équipement et attaque régulièrement au contentieux la communauté des communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) pour être indemnisée sur les manques à gagner.

D'un commun accord, la CCPEVA et la SAS Terragr'Eau souhaitent mettre fin à la DSP. Une conciliation est en cours et l'objectif est d'aboutir courant 2023.

La CCPEVA, qui n'a pas d'autre choix juridique que de reprendre la gestion du méthaniseur en régie directe, a prévu 1 200 000,00 € pour sortir de la DSP. Cette charge exceptionnelle, liée à une réorganisation du service, est financée, pour la majeure partie, par une subvention d'équilibre issue du budget principal. Madame la Présidente propose d'étaler cette charge sur cinq (5) ans.

Cet étalement de charge fait partie « des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services et de la mise en jeu des garanties d'emprunts » qui ne font pas partie d'un régime dérogatoire.

Cette possibilité est décrite dans la version applicable au 1^{er} janvier 2023 de l'instruction budgétaire et comptable M57 – Tome 1 (§ 9 – Compte 48) :

« Compte 4818 – Charges à étaler »

Hormis le cas des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services et de la mise en jeu des garanties d'emprunt qui peuvent être étalés sur une durée maximale de cinq ans, le compte 4818 « Charges à étaler » ne peut être utilisé que sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales. Cet étalement dérogatoire ne peut concerner que des dépenses exceptionnelles, dans leur nature (comme des décisions de justice par exemple) et par leur montant rapporté au total des recettes réelles de fonctionnement, qui ne pouvaient pas être anticipées lors de l'établissement du budget et qui mettraient en péril son équilibre.

Par opération d'ordre budgétaire, le compte 4818 est débité en fin d'exercice par le crédit du compte 791 « Transferts de charges de fonctionnement ».

À la clôture de chaque exercice, le compte 68128 « Dotations aux amortissements des charges à étaler » est débité par le crédit du compte 4818 (opération d'ordre budgétaire). »

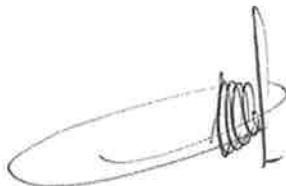
En conséquence, au budget primitif du budget principal sera inscrit :

- En dépenses de fonctionnement, sur le compte 68128, le montant de la charge étalée de 240 000,00 € sur cinq ans (cette dépense sera à inscrire au budget pendant cinq années, soit jusqu'en 2027),
- En recettes de fonctionnement, sur le compte 791, le montant total de la charge à étaler de 1 200 000,00 €,
- En dépenses d'investissement, sur le compte 4818, le montant total de la charge à étaler de 1 200 000,00 €,
- En recettes d'investissement, sur le compte 4818, le montant de la charge étalée de 240 000,00 € sur cinq ans (cette recette sera à inscrire au budget pendant cinq années, soit jusqu'en 2027).

Le Conseil Communautaire par 46 voix pour et 4 abstentions de Jean GUILLARD, d'Isabelle LANG, de Marie-Françoise PAUTHIER et de Bruno GILLET :

- **APPROUVE** l'étalement de la charge liée à une partie de la subvention d'équilibre du budget principal versée au budget annexe méthanisation compostage à hauteur de 1 200 000,00 € sur 5 années,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 27 avril 2023

Publié ou notifié
Le 04 MAI 2023

À Publier, le 04 MAI 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Lise NICOUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT donne pouvoir à Virginie FAUCON, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	38
Nombre de membres votants	:	50
Convocation	:	jeudi 06 avril 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-04-079 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 – Neutralisation des subventions d'investissement versées à des tiers sur le budget principal

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire qu'il est possible de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées à des tiers comme les fonds de soutien à l'investissement des communes, le soutien aux Hôpitaux de Léman, la participation aux constructions des casernes du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie

...

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article R2321-1 précise :

« Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement. »

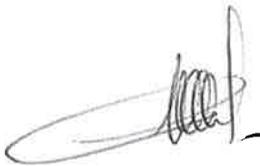
Madame la Présidente propose de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipement inscrites au budget primitif 2023 sur les natures comptables suivantes :

Nature	Propositions budgétaires 2023
28041411 - BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	2 000,00
28041412 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	370 000,00
28041512 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	53 000,00
28041581 - BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	6 700,00
280421 - BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	17 000,00
280422 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	12 000,00

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versée inscrites au budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Lise NICLOUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	37
Nombre de membres votants	:	48
Convocation	:	jeudi 06 avril 2023

2023-04-080 – FINANCES PUBLIQUES - 7.1 - Vote du budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes

Madame la Présidente présente les documents budgétaires 2023 pour le budget primitif du budget principal et les budgets annexes avec le détail des écritures réalisées en dépenses et en recettes, en investissement et en fonctionnement, les opérations réelles ou d'ordre.

Les budgets annexes en Service Public Industriel et Commercial (SPIC)

Budget eau potable

Budget		EAU POTABLE		
Étiquettes de lignes		Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
F				
D		7 077 235,08 €	6 206 639,46 €	6 691 351,16 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			- €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 478 500,00 €	1 411 718,87 €	1 306 132,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 550 000,00 €	1 521 985,26 €	1 675 180,18 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 734 000,00 €	1 642 028,00 €	804 000,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	33 735,08 €		412 795,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €	1 044 530,17 €	1 600 000,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	41 000,00 €	31 949,48 €	30 960,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	350 000,00 €	286 759,88 €	467 183,98 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	290 000,00 €	267 667,80 €	45 100,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			350 000,00 €
R		7 077 235,08 €	6 261 945,62 €	6 691 351,16 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	8 735,08 €	8 735,08 €	53 101,16 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	500,00 €	4 251,53 €	500,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	272 383,00 €		274 000,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 620 367,00 €	6 172 225,75 €	6 108 500,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	120 000,00 €	1 106,97 €	240 000,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	53 250,00 €	72 161,01 €	13 250,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €	3 465,28 €	2 000,00 €
I				
D		8 678 602,19 €	3 536 148,13 €	4 939 645,00 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 493 898,99 €	1 493 898,99 €	- €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	272 383,00 €		274 000,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 200 000,00 €	810 069,76 €	1 651 645,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	227 911,12 €	33 769,78 €	291 900,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 084 409,08 €	1 165 069,75 €	1 754 100,00 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 400 000,00 €	33 339,85 €	968 000,00 €
R		8 678 602,19 €	5 321 057,31 €	5 091 694,34 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			2 004 364,34 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	33 735,08 €		412 795,00 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €	57 885,00 €	1 600 000,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 195 863,21 €	1 195 863,21 €	- €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	680 615,00 €	56 000,00 €	1 074 535,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 168 388,90 €	3 998 000,00 €	
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS		13 309,10 €	

Budget assainissement

Budget

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Étiquettes de lignes	Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
F			
D	7 745 536,33 €	6 059 798,66 €	8 142 129,77 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 475 200,00 €	1 181 389,45 €	1 430 530,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	568 437,00 €	538 772,40 €	963 955,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	983 302,33 €		1 360 058,30 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 930 597,00 €	1 629 149,83 €	1 666 880,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 150 000,00 €	2 145 868,40 €	2 312 610,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	338 000,00 €	332 129,50 €	305 096,47 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	300 000,00 €	232 489,08 €	100 000,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			3 000,00 €
R	7 745 536,33 €	7 679 928,43 €	8 142 129,77 €
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 446 036,33 €	1 446 036,33 €	1 620 129,77 €
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		5 344,26 €	
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	390 500,00 €	390 012,56 €	406 000,00 €
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 009 000,00 €	5 633 327,46 €	4 871 000,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	50 000,00 €	53 588,30 €	45 000,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	850 000,00 €	21 907,38 €	1 200 000,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		129 712,14 €	
I			
D	9 271 334,09 €	2 883 328,33 €	6 428 800,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	390 500,00 €	390 012,56 €	406 000,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	880 000,00 €	855 779,89 €	901 900,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	462 958,72 €	17 925,28 €	616 400,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 909 809,38 €	1 175 381,37 €	793 500,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 628 065,99 €	444 229,23 €	3 711 000,00 €
R	9 271 334,09 €	2 894 093,17 €	6 428 800,00 €
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	652 029,69 €	652 029,69 €	10 764,84 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	983 302,33 €		1 360 058,30 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 930 597,00 €	1 629 149,83 €	1 666 880,00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 219 851,00 €	212 136,63 €	231 000,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 046 425,00 €	400 764,00 €	1 455 572,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 439 129,07 €		1 704 524,86 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			13,02 €

Budget mobilité

Budget		MOBILITE		
Étiquettes de lignes		Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
F				
D		5 498 990,00 €	5 009 155,29 €	9 088 227,94 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 185 601,00 €	4 798 587,07 €	8 552 574,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	170 289,00 €	79 393,06 €	130 088,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			259 320,94 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	132 000,00 €	131 173,56 €	132 500,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 100,00 €	1,60 €	10 745,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			3 000,00 €
R		5 498 990,00 €	6 098 395,40 €	9 088 227,94 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 205 207,35 €	1 205 207,35 €	1 090 842,67 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		7 500,00 €	2 075 000,00 €
73	- IMPOTS ET TAXES	1 270 000,00 €	1 230 078,99 €	1 880 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 875 000,00 €	2 481 135,93 €	2 500 139,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		25 690,48 €	
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 148 782,65 €	1 148 782,65 €	1 542 246,27 €
I				
D		1 381 486,42 €	239 699,92 €	572 100,00 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	185 666,42 €	185 666,42 €	- €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	255 220,00 €	54 033,50 €	72 100,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	940 600,00 €		500 000,00 €
R		1 381 486,42 €	316 839,98 €	572 100,00 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			77 140,06 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			259 320,94 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	132 000,00 €	131 173,56 €	132 500,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	185 666,42 €	185 666,42 €	- €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	62 596,00 €		103 139,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 001 224,00 €		

Budget méthanisation et compostage

Budget		METHANISATION ET COMPOSTAGE		
Étiquettes de lignes		Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
F				
D		1 284 169,00 €	439 885,03 €	2 075 816,04 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	235 150,00 €	139 456,14 €	325 750,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			506 352,60 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 019,00 €	2 019,00 €	2 100,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	47 000,00 €	46 409,89 €	41 613,44 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	252 000,00 €	252 000,00 €	1 200 000,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	748 000,00 €		- €
R		1 284 169,00 €	1 285 441,68 €	2 075 816,04 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	73 748,91 €	73 748,91 €	564 702,05 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		2 000,00 €	
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	182 811,00 €	180 547,76 €	180 000,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 027 609,09 €	1 029 145,01 €	1 331 113,99 €
I				
D		1 036 897,56 €	825 359,76 €	789 307,20 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	580 557,56 €	580 557,56 €	242 783,20 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 000,00 €		81 524,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	136 340,00 €	14 802,20 €	235 000,00 €
R		1 036 897,56 €	582 576,56 €	789 307,20 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			506 352,60 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 019,00 €	2 019,00 €	2 100,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	595 321,16 €	580 557,56 €	280 854,60 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	439 557,40 €		

Budget bâtiments d'activités économiques

Budget		BATIMENTS ACTIVITES ECONOMIQUES		
Étiquettes de lignes		Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
F				
D				
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	62 391,74 €	56 677,62 €	72 529,98 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	37 591,74 €	37 591,74 €	48 277,62 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 800,00 €	19 085,88 €	24 000,00 €
				252,36 €
R				
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	62 391,74 €	8 400,00 €	72 529,98 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS		8 400,00 €	57 529,98 €
		62 391,74 €		15 000,00 €
I				
D				
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	285 900,00 €		2 789 423,93 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			234 327,93 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00 €		10 000,00 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS			2 545 096,00 €
		265 900,00 €		
R				
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	285 900,00 €	195 197,95 €	2 789 423,93 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	195 197,95 €	195 197,95 €	195 197,95 €
		90 702,05 €		2 594 225,98 €

Les budgets annexes en Service Public Administratif (SPA)

Budget déchets et tri sélectif

Budget		DECHETS TRIS SELECTIFS		
Étiquettes de lignes		Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
F				
D				
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 550 557,30 €	8 321 926,18 €	9 371 318,73 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 887 440,30 €	5 827 603,96 €	6 182 128,58 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 343 502,00 €	1 312 723,13 €	1 657 125,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	474 605,00 €	474 088,73 €	491 100,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	795 010,00 €	657 845,09 €	899 114,00 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	49 800,00 €	49 665,27 €	81 821,15 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	200,00 €		30,00 €
				60 000,00 €
R				
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	8 550 557,30 €	8 928 373,91 €	9 371 318,73 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	568 264,70 €	568 264,70 €	606 447,73 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		8 526,55 €	
73	- IMPOTS ET TAXES	280 100,00 €	538 708,67 €	255 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 212 761,58 €	7 346 282,00 €	7 915 371,00 €
75	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	432 500,00 €	445 914,09 €	594 500,00 €
77	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	56 931,02 €	10 868,35 €	- €
	- PRODUITS EXCEPTIONNELS		9 809,55 €	
I				
D				
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 070 267,00 €	534 909,05 €	2 292 673,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		232 966,58 €	319 095,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	233 000,00 €	8 460,59 €	3 240,00 €
		99 337,63 €		
		1 737 929,37 €	293 481,88 €	1 970 338,00 €
R				
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 070 267,00 €	3 369 039,52 €	3 649 230,47 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	857 898,22 €	857 898,22 €	2 834 130,47 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	474 605,00 €	474 088,73 €	491 100,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	285 089,78 €	37 052,57 €	324 000,00 €
		452 674,00 €	2 000 000,00 €	

Budget GEMAPI

Budget		GEMAPI		
Étiquettes de lignes		Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
F				
D		1 386 627,59 €	189 621,80 €	348 213,00 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	112 400,00 €	35 827,80 €	92 000,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	35 395,00 €	25,00 €	38 213,00 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	28 000,00 €	27 009,00 €	28 000,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 060 832,59 €		- €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	150 000,00 €	126 760,00 €	190 000,00 €
R		1 740 000,00 €	1 748 829,00 €	992 207,20 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 218 800,00 €	1 218 800,00 €	432 207,20 €
73	- IMPOTS ET TAXES	521 200,00 €	524 524,00 €	560 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		5 505,00 €	
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			- €
I				
D		1 267 115,42 €	1 127 000,00 €	1 291 000,00 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			1 127 000,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 600,00 €		
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	43 000,00 €		
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 214 515,42 €	1 127 000,00 €	164 000,00 €
R		1 267 115,42 €		1 507 160,00 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 060 832,59 €		- €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	206 282,83 €		1 507 160,00 €

Budget zones d'activités économiques

Budget		ZONES D ACTIVITES ECONOMIQUES		
Étiquettes de lignes		Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
F				
D		8 254 216,55 €	631 502,50 €	9 640 955,87 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 140 308,33 €	622 523,60 €	195 600,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 093 769,11 €		9 351 631,77 €
043	- OPERATIONS A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 500,00 €	1 309,51 €	47 592,05 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	40,00 €		40,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	7 599,11 €	7 669,39 €	46 092,05 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
R		8 254 216,55 €	446 325,32 €	9 640 955,87 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	605 281,17 €		1 191 812,23 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 619 765,38 €		7 521 551,59 €
043	- OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			47 592,05 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	889 170,00 €	306 096,00 €	880 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	140 000,00 €	140 000,00 €	- €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		229,32 €	
I				
D		9 372 681,19 €	827 400,01 €	11 799 446,13 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 925 515,80 €		3 448 987,47 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 619 765,38 €		7 521 551,59 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	827 400,01 €	827 400,01 €	828 907,07 €
R		9 409 911,44 €		11 799 446,13 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 130 999,36 €		9 351 631,77 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 278 912,08 €		2 447 814,36 €

Le budget principal

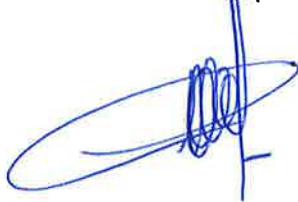
Budget

BUDGET PRINCIPAL

Étiquettes de lignes	Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
- F			
D	27 162 697,76 €	25 232 172,93 €	30 629 357,39 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 728 816,16 €	3 262 426,91 €	5 176 234,20 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 022 603,56 €	2 765 467,88 €	3 362 300,44 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 876 554,00 €	10 806 213,75 €	10 696 045,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	55 587,69 €		585 516,49 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 042 958,35 €	1 038 186,00 €	1 313 760,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 291 178,00 €	7 207 745,48 €	8 486 747,26 €
66 - CHARGES FINANCIERES	145 000,00 €	142 886,87 €	161 754,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		9 246,04 €	- €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			847 000,00 €
R	27 162 697,76 €	26 665 055,88 €	30 629 357,39 €
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 381 068,01 €	3 381 068,01 €	1 120 298,55 €
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	38 000,00 €	5 268,91 €	70 000,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	940 291,75 €	936 920,40 €	1 732 400,00 €
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	649 100,00 €	849 983,57 €	1 256 921,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	16 074 853,00 €	16 165 839,11 €	20 455 176,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 866 157,00 €	5 174 159,50 €	5 824 061,84 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	213 228,00 €	146 157,33 €	170 500,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 659,05 €	
- I			
D	12 965 120,25 €	4 717 864,89 €	5 296 413,00 €
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	176 962,92 €	176 962,92 €	- €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	940 291,75 €	936 920,40 €	1 732 400,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	430 000,00 €	425 357,95 €	419 812,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	873 886,51 €	258 671,13 €	570 410,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 111 263,19 €	408 965,13 €	929 788,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 758 963,83 €	588 558,76 €	1 016 003,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 304 137,92 €	1 922 428,60 €	588 000,00 €
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			40 000,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 369 614,13 €		
R	12 965 120,25 €	5 630 043,31 €	5 296 413,00 €
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			1 333 198,76 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 587,69 €		585 516,49 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 042 958,35 €	1 038 186,00 €	1 313 760,00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 889 122,52 €	4 403 748,47 €	626 085,35 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 393 310,00 €	187 876,11 €	437 852,40 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 584 141,69 €		1 000 000,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		232,73 €	

Le Conseil Communautaire par 39 pour, 5 voix contre de Daniel MAGNIN, de Maxime JULLIARD, de Jean GUILLARD, de Gérald DAVID-CRUZ et le pouvoir qu'il porte de Gilbert VUILLOUD et 4 abstentions de Bernadette BOUVIER, d'Isabelle LANG, de Bruno GILLET et de Marie-Françoise PAUTHIER :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Rapport du budget primitif 2023

A.	Préambule	2
I.	Débat d'Orientation Budgétaire	2
II.	Vote préalable au budget primitif	2
B.	L'environnement des budgets de la CCPEVA	2
I.	Les différents budgets	2
II.	Les caractéristiques des budgets	2
D.	Quelques précisions	3
E.	Budget primitif 2023	4
I.	Les Budgets annexes en Service Public Industriel et Commercial (SPIC)	4
1	Budget eau potable	4
2	Budget assainissement	9
3	Budget mobilité	13
4	Budget méthanisation et compostage	16
5	Budget bâtiments d'activités économiques	19
II.	Les budgets annexes en Service Public Administratif (SPA)	21
1	Budget déchets	21
2	Budget GEMAPI	25
3	Budget des zones d'activités économiques	27
III.	Le budget principal	29

A. Préambule

I. Débat d'Orientation Budgétaire

Le Débat d'Orientation budgétaire s'est déroulé lors du Conseil communautaire du 20 mars 2022.

II. Vote préalable au budget primitif

Préalablement à la présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire a été amené à se prononcer sur :

- Les comptes de gestion 2022 ;
- Les comptes administratifs 2022 ;
- L'affectation des résultats 2022 ;
- Les autorisations de programme ;
- Le vote des taxes et des impôts communautaires ;
- Les subventions de plus de 23 000 € versées par la CCPEVA.

B. L'environnement des budgets de la CCPEVA

I. Les différents budgets

En 2023, les budgets de la CCPEVA sont composés :

- D'un budget principal ;
- De budgets de type service public administratif (SPA) :
 - D'un budget annexe Déchets ;
 - D'un budget annexe GEMAPI ;
 - D'un budget annexe ZAE (Zones d'Activité Économique) issu de la fusion des 5 budgets annexes des ZAE (Cartheray, Montigny, le Crêt, la Créto et les Places) ;
- De budgets de type service public à caractère industriel et commercial (SPIC) :
 - D'un budget annexe Eau potable (intégrant en 2023 le budget annexe DSP Eau potable) ;
 - D'un budget annexe Assainissement ;
 - D'un budget annexe Mobilité ;
 - D'un budget annexe Méthanisation et compostage ;
 - D'un budget annexe Bâtiments d'Activités Économiques (BAE).

II. Les caractéristiques des budgets

Le budget principal, le budget déchets, le budget GEMAPI, le budget méthanisation et le budget assainissement sont tenus en TTC.

Le budget eau potable, le budget mobilité, le budget BAE et le budget ZAE sont tenus en HT.

Le budget principal, le budget déchets, le budget ZAE et le budget GEMAPI passent au 1^{er} janvier 2023 de l'instruction comptable M14 à l'instruction comptable M57.

Le budget méthanisation passe au 1^{er} janvier 2023 de l'instruction comptable M14 à l'instruction comptable M4 à la demande de la DDFIP et du contrôle de légalité.

D. Quelques précisions

Les comparaisons sont réalisées entre le financé 2022 et le budget primitif 2023.

Les montants indiqués sont présentés dans ce rapport sans les centimes d'euro pour plus de lisibilité.

Certains montants ont évolués depuis le rapport d'orientation budgétaire notamment l'affectation des résultats 2022.

Glossaire :

Financé 2022 : budget primitif 2022 + décisions modificatives 2022 + report 2022

CA 2022 : compte administratif 2022

BP 2023 : budget primitif 2023

DSP : Délégation de Service Public

ICNE : Intérêts Courus Non Échus

SERTE : Syndicat Epuration Région Thonon et Evian

PFAC : Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

STOC : Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais

AP : Autorisation de programme

CET : Contribution Économique des Entreprises

E. Budget primitif 2023

I. Les Budgets annexes en Service Public Industriel et Commercial (SPIC)

1 Budget eau potable

Budget		EAU POTABLE		
Étiquettes de lignes		Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
=F				
=D		7 077 235,08 €	6 206 639,46 €	6 691 351,16 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			- €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 478 500,00 €	1 411 718,87 €	1 306 132,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 550 000,00 €	1 521 985,26 €	1 675 180,18 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 734 000,00 €	1 642 028,00 €	804 000,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	33 735,08 €		412 795,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €	1 044 530,17 €	1 600 000,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	41 000,00 €	31 949,48 €	30 960,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	350 000,00 €	286 759,88 €	467 183,98 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	290 000,00 €	267 667,80 €	45 100,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			350 000,00 €
=R		7 077 235,08 €	6 261 945,62 €	6 691 351,16 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	8 735,08 €	8 735,08 €	53 101,16 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	500,00 €	4 251,53 €	500,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	272 383,00 €		274 000,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 620 367,00 €	6 172 225,75 €	6 108 500,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	120 000,00 €	1 106,97 €	240 000,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	53 250,00 €	72 161,01 €	13 250,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €	3 465,28 €	2 000,00 €
=I				
=D		8 678 602,19 €	3 536 148,13 €	4 939 645,00 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 493 898,99 €	1 493 898,99 €	- €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	272 383,00 €		274 000,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 200 000,00 €	810 069,76 €	1 651 645,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	227 911,12 €	33 769,78 €	291 900,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 084 409,08 €	1 165 069,75 €	1 754 100,00 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 400 000,00 €	33 339,85 €	968 000,00 €
=R		8 678 602,19 €	5 321 057,31 €	5 091 694,34 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			2 004 364,34 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	33 735,08 €		412 795,00 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €	57 885,00 €	1 600 000,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 195 863,21 €	1 195 863,21 €	- €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	680 615,00 €	56 000,00 €	1 074 535,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 168 388,90 €	3 998 000,00 €	
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS		13 309,10 €	

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

- Diminution de ce chapitre en optimisant les prévisions de dépenses malgré l'augmentation du tarif des énergies et des carburants
- A noter la baisse de la nature comptable 6371 – Redevance versée aux Agences de l'Eau car, en 2022, la collectivité avait réglé à la fois 2022 et 2021

	Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
6061 - FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	250 000 €	310 710 €	325 000 €
6371 - REDEV. VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU PRELEVEMENT EAU	586 000 €	422 677 €	219 732 €
604 - ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	90 000 €	70 970 €	205 000 €
61521 - BATIMENTS PUBLICS	70 000 €	1 320 €	70 000 €
6156 - MAINTENANCE	95 000 €	11 513 €	60 000 €
61523 - RESEAUX	60 000 €	245 470 €	60 000 €
6066 - CARBURANTS	50 000 €	3 023 €	50 000 €
6236 - CATALOGUES ET IMPRIMES	28 000 €	78 €	32 700 €
6135 - LOCATIONS MOBILIERES	10 000 €	46 229 €	31 500 €
6262 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	30 000 €	24 301 €	30 000 €
6063 - FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	42 000 €	98 034 €	27 000 €
61551 - MATERIEL ROULANT	5 000 €	933 €	26 000 €
6261 - FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	22 000 €	14 155 €	22 000 €
618 - DIVERS	5 000 €	9 643 €	20 000 €
6062 - PRODUITS DE TRAITEMENT	20 000 €	16 870 €	20 000 €
61528 - AUTRES	10 000 €	7 056 €	20 000 €
611 - SOUS-TRAITANCE GENERALE	26 800 €	18 617 €	20 000 €
6161 - MULTIRISQUES	30 000 €	642 €	15 000 €
6283 - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX		7 560 €	8 500 €
6231 - ANNONCES ET INSERTIONS		3 397 €	5 400 €
6355 - TAXES SUR LES CONSOMMATIONS D'EAU			5 000 €
6227 - FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			5 000 €
6137 - REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS	1 000 €		5 000 €
6226 - HONORAIRES	20 000 €	18 542 €	5 000 €
6287 - REMBOURSEMENTS DE FRAIS	1 500 €	47 685 €	5 000 €
61558 - AUTRES BIENS MOBILIERES	5 000 €	14 908 €	5 000 €
627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	3 000 €	3 648 €	4 000 €
6256 - MISSIONS	2 000 €		2 000 €
6251 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 000 €	- €	1 000 €
6064 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6 500 €	2 400 €	1 000 €
...

Chapitre 012 – Charges de personnel et assimilées

Légère augmentation de la masse salariale

- Augmentation liée à la refacturation des services « support » du budget principal sur le budget « eau potable » pour 280 000 €
- Augmentation liée aux recrutements de 2022 sur une année pleine en 2023
- Diminution liée à la répartition du coût des agents intervenant à la fois sur l'eau potable et sur l'assainissement à 50/50 sur chacun des budgets : 247 000 € répartis sur 12 agents

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Diminution des reversements des redevances Agence de l'Eau avec régularisation en 2022 des facturations 2020 et facturation de l'eau en 2023 sur une année normale sans reliquat de l'année 2022 :

- Reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance pollution domestique : 528 000 €
- Reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance pour la modernisation des réseaux : 276 000 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

- Virement pour financer les investissements

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Stabilité de la prévision sur l'amortissement des biens : 1 600 000 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Légère diminution des prévisions pour l'utilisation du logiciel de gestion de l'eau

- Droits d'utilisation du logiciel de gestion de l'eau : 30 000 €
- ...

Chapitre 66 – Charges financières

Augmentation du remboursement des intérêts des emprunts

- Augmentation due à la souscription de l'emprunt de 4 000 000 € en 2022
- Régularisation d'une échéance d'emprunts de 2021 débitée d'office et transmise en 2023 par la Trésorerie

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Diminution due à l'absence de remboursement ponctuel des factures d'eau sur les installations communales de 2022 de 89 000 € et à l'absence du remboursement ponctuel à la commune de Saint-Paul-En-Chablais de 141 000 €

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions

Augmentation de ce chapitre

- Provisions pour risque de contentieux : 350 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement

- Excédent de fonctionnement reporté

Chapitre 013 – Atténuation de charges

- Prévion de remboursement : 500 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Stabilité des inscriptions des amortissements des subventions reçues : 274 000 €

Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses

Ajustement de ce chapitre en fonction du CA 2022

- Ventes d'eau aux abonnés : 4 000 000 € - Diminution en cohérence avec le CA 2022
- Locations de compteurs : 700 000 € - Stabilité de la prévision par rapport à au BP 2022
- Redevance pour pollution origine domestique : 700 000 €
- Redevance pour modernisation des réseaux : 363 500 €
- Autres taxes et redevances vente eau : 220 000 €
- Travaux facture branchements neufs : 120 000 € - Réajustement de la prévision avec le BP 2022 et le CA 2022
- Autres prestations de services : 5 000 €
- ...

Chapitre 74 – Dotations et participations

Augmentation du chapitre due à la perception de la subvention de la Société Anonyme des Eaux d'Évian de 2022 en plus de 2023 : 240 000 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Diminution de ce chapitre due à des remboursements ponctuels à l'Agence de l'Eau en 2022 : 13 250 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnel

Stabilité des inscriptions : 2 000 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Stabilité des inscriptions des amortissements des subventions reçues : 274 000 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Augmentation de ce chapitre

- Remboursement du capital des emprunts due à la souscription de l'emprunt de 4 000 000 € en 2022
- Régularisation d'une échéance d'emprunts de 2021 à la demande de la Trésorerie

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Augmentation des études en prévision des travaux à venir

- Schéma directeur de l'eau potable : 150 000 €
- Frais d'études : 100 000 €
- Ajout licences logiciel abonnés : 30 000 €
- Concessions et droits assimilés : 6 500 €
- Frais d'insertion : 5 400 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Réduction des inscriptions budgétaires

- AP-2022-026 – Réseaux adduction eau travaux divers : 355 600 €
- AP-2022-027 - Service de distribution d'eau (compteurs) : 315 000 €
- AP-2022-030 – Fournitures diverses réseaux : 220 000 €
- AP-2022-026 – Réseau d'adduction d'eau Vacheresse Montée des Pézaires : 160 000 €
- Travaux sur les bâtiments d'exploitation : 135 000 €
- AP-2022-028 – Matériel de télégestion : 120 000 €
- Réseau d'adduction d'eau Vacheresse Stade de la Revenette : 83 500 €
- Réseau d'adduction d'eau Lugin – Maillage avec Thollon-Les-Mémises : 80 000 €
- Réseau d'adduction d'eau Marin – Maillage Route de Publier : 80 000 €
- Réseau d'adduction d'eau Publier – Maillage avec Évian-Les-Bains : 80 000 €
- AP-2022-029 – Matériel de traitement d'eau : 50 000 €
- Achat de véhicules : 40 000 €
- Réseau d'adduction d'eau Bonnevaux – Col du Corbier : 25 000 €
- Régularisation actes de servitude : 5 000 €
- Changement des serrures et sécurisation des installations : 5 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Réduction des inscriptions budgétaires

- AP-2022-025 – Renforcement du réseau d'eau potable de Bernex : 384 000 €
- AP-2022-026 – Travaux neufs et réseaux divers : 300 000 €
- AP-2022-024 – Réservoir Châtel Meurba : 200 000 €
- AP-2022-031 – Travaux divers sur les réservoirs : 84 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement

- Excédent d'investissement 2022 reporté

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

- Virement de la section de fonctionnement pour financer les investissements

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

- Stabilité de la prévision sur l'amortissement des biens : 1 600 000 €.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

- Pas d'inscription en 2023.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Subventions d'investissement à percevoir

- Département - Chatel Meurba futur réservoir : 397 320 €
- Département - Bernex traversée Chef-Lieu RD 52 : 231 440 €
- Département - Saint-Paul-en-Chablais RD Praubert - Chef-Lieu : 133 740 €
- Agence de l'Eau - Chatel Meurba : 112 000 €
- Département - Meillerie les Plantées : 59 130 €
- Département - Abondance captages Druges et Vergay : 58 730 €
- Département - Meillerie renouvellement des branchements les Plantées : 30 510 €
- Département - Abondance UV Richebourg : 21 915 €
- Agence de l'Eau - Meillerie acquisition des PP des Plantées : 20 000 €

- Agence de l'Eau - Natura 2000 Zones humides PP : 9 750 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

- Pas d'inscription budgétaire en 2023

Commentaire

Budget qui trouve son équilibre. 2 800 000 € de travaux sont inscrits en 2023. Cependant, les recettes et les moyens opérationnels ne sont pas encore suffisants pour prévoir tous les travaux d'investissement. La perte des excédents de 4 400 000 € lors du transfert pénalise toujours la collectivité d'autant plus qu'elle a dû régulariser le versement d'une partie des redevances à l'agence de l'eau pour la consommation 2020 (régularisation en 2022 des facturations 2020).

Il est rappelé aux communes la nécessité d'informer la CCPEVA des projets de travaux de voirie et de sécurisation le plus en amont possible afin d'essayer de les intégrer avec la mise en place de nouveaux réseaux.

2 Budget assainissement

Budget		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Étiquettes de lignes		Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
= F				
= D		7 745 536,33 €	6 059 798,66 €	8 142 129,77 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 475 200,00 €	1 181 389,45 €	1 430 530,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	568 437,00 €	538 772,40 €	963 955,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	983 302,33 €		1 360 058,30 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 930 597,00 €	1 629 149,83 €	1 666 880,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 150 000,00 €	2 145 868,40 €	2 312 610,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	338 000,00 €	332 129,50 €	305 096,47 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	300 000,00 €	232 489,08 €	100 000,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			3 000,00 €
= R		7 745 536,33 €	7 679 928,43 €	8 142 129,77 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 446 036,33 €	1 446 036,33 €	1 620 129,77 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES		5 344,26 €	
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	390 500,00 €	390 012,56 €	406 000,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 009 000,00 €	5 633 327,46 €	4 871 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	50 000,00 €	53 588,30 €	45 000,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	850 000,00 €	21 907,38 €	1 200 000,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS		129 712,14 €	
= I				
= D		9 271 334,09 €	2 883 328,33 €	6 428 800,00 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	390 500,00 €	390 012,56 €	406 000,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	880 000,00 €	855 779,89 €	901 900,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	462 958,72 €	17 925,28 €	616 400,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 909 809,38 €	1 175 381,37 €	793 500,00 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	5 628 065,99 €	444 229,23 €	3 711 000,00 €
= R		9 271 334,09 €	2 894 093,17 €	6 428 800,00 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	652 029,69 €	652 029,69 €	10 764,84 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	983 302,33 €		1 360 058,30 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 930 597,00 €	1 629 149,83 €	1 666 880,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 219 851,00 €	212 136,63 €	231 000,00 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 046 425,00 €	400 764,00 €	1 455 572,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 439 129,07 €		1 704 524,86 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS		13,02 €	

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

- Légère diminution de chapitre grâce à l'optimisation des dépenses et malgré l'augmentation du coût des énergies et des carburants

	Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
6061 - FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	430 000,00 €	371 854,75 €	490 000,00 €
611 - SOUS-TRAITANCE GENERALE	267 000,00 €	285 634,31 €	307 000,00 €
6062 - PRODUITS DE TRAITEMENT	180 000,00 €	181 385,72 €	205 000,00 €
6156 - MAINTENANCE	182 000,00 €	116 955,18 €	125 000,00 €
61523 - RESEAUX	190 000,00 €	112 705,22 €	110 000,00 €
6063 - FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	53 000,00 €	19 135,65 €	48 600,00 €
6066 - CARBURANTS	50 000,00 €	3 368,31 €	40 000,00 €
61551 - MATERIEL ROULANT	17 500,00 €	12 386,37 €	22 000,00 €
6262 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	17 000,00 €	18 268,54 €	21 000,00 €
6161 - MULTIRISQUES	13 500,00 €	3 490,92 €	15 500,00 €
6226 - HONORAIRES	12 800,00 €	14 196,72 €	7 800,00 €
617 - ETUDES ET RECHERCHES	7 000,00 €		6 650,00 €
6135 - LOCATIONS MOBILIERES	9 500,00 €	3 657,12 €	5 500,00 €
6231 - ANNONCES ET INSERTIONS	5 000,00 €	6 054,47 €	5 400,00 €
6227 - FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	20 000,00 €	16 047,13 €	5 000,00 €
618 - DIVERS	8 000,00 €	6 090,00 €	5 000,00 €
6236 - CATALOGUES ET IMPRIMES		384,00 €	4 500,00 €
6281 - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	3 000,00 €	465,00 €	3 000,00 €
6355 - TAXES SUR LES CONSOMMATIONS D'EAU			1 200,00 €
...

Chapitre 012 – Charges de personnel et assimilées

Forte augmentation de ce chapitre

- Refacturation des services « support » du budget principal sur le budget « assainissement » pour 93 000 € ;
- Recrutements de 2022 sur une année pleine en 2023 ;
- Répartition du coût des agents intervenant à la fois sur l'eau potable et sur l'assainissement à 50/50 sur chacun des budgets (247 000 € répartis sur 12 agents)
- ...

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

- Virement nécessaire pour financer les investissements

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections

Légère diminution due à la fin de l'amortissement de certains biens

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Augmentation de la cotisation au SERTE et participation annuelle au traitement des effluents de Saint-Gingolph Suisse : 2 150 000 € (financé 2022) → 2 312 610 € (BP 2023)

Chapitre 66 – Charges financières

Légère diminution de ce chapitre

- Remboursement des intérêts des emprunts stables : fin de certains emprunts et prise en compte de l'emprunt de 1 000 000 € souscrit en 2022 mais effectif en 2023
- Intégration des ICNE

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Diminution des remboursements des PFAC grâce à la maîtrise de l'installation des compteurs de l'eau potable

Chapitre 68 – Dotation aux amortissements et provisions

- Provisions pour risque de contentieux : 3 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement

- Excédent de fonctionnement reporté

Chapitre 013 – Atténuation de charges

- Pas d'inscription budgétaire en 2023

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Légère hausse de l'amortissement des subventions reçues

Chapitre 70 – Produits de service, du domaine et ventes diverses

Légère diminution de la redevance d'assainissement collectif (en lien avec la facturation de l'eau potable)

Chapitre 74 – Dotations et participations

Légère baisse de la prime d'épuration

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Augmentation due au reliquat des années précédentes qui n'avaient pas été facturées (+ 350 000 €)

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections

Légère diminution due à la fin de l'amortissement de certains biens

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Légère augmentation du remboursement du capital des emprunts avec la prise en compte de l'emprunt de 1 000 000 € souscrit en 2022 mais effectif en 2023.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Augmentation des études pour préparer les futurs travaux et mettre à jour le schéma directeur de l'assainissement afin de prioriser les travaux

- Frais d'études schéma directeur de l'assainissement : 380 000 €
- Frais d'études Les traverses : 80 000 €
- AP-2022-007-Déplacement poste de relevage : 70 000 €
- AP-2022-008-Suppression STEP chez Bochet : 36 000 €
- Frais d'études : 45 000 €
- Frais d'insertion : 5 400 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Diminution importante des restes à réaliser 2022 suite à leur mise à jour et au passage en autorisations de programme

- AP-2022-014-Travaux divers STEP et postes relèvement : 240 000 €
- AP-2022-016-Appareils de traitement : 180 000 €
- Réseau assainissement La Voraz Chalets Midi : 150 000 €
- Installations complexes spécialisées : 100 000 €
- Matériel de transport type Kangoo + Duster : 77 000 €
- Installations générales, agencements : 15 000 €
- Régularisation acte servitude : 11 500 €
- AP-2022-017-Petites fournitures entretien : 10 000 €
- Outillage industriel : 10 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Liste des travaux lancés ou réalisés en 2023

- AP-2022-015-Travaux divers sur réseau assainissement : 955 000 €
- AP-2022-008-Suppression STEP chez Bochet : 810 000 €
- Extension Abondance La Pêche : 750 000 €
- AP-2022-007-Déplacement poste de relevage : 630 000 €
- Extension Chatel Meurba : 300 000 €
- AP-2022-012-Parc de l'Abbaye Neuvecelle : 266 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement

- Excédent d'investissement reporté

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

- Virement nécessaire pour financer les investissements

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Légère diminution due à la fin de l'amortissement de certains biens

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Subventions d'investissement à percevoir

- Département - Saint-Gingolph Réseau sous vide : 246 400 €
- Département - Abondance La Pêche : 190 225 €
- Agence de l'Eau - Schéma directeur Assainissement : 190 000 €
- Département - Neuvecelle Abbaye : 130 200 €
- Département - St-Gingolph Step : 117 460 €
- Département - Meillerie Les Plantées : 93 275 €
- Département - Vacheresse Pézaires : 73 010 €
- Département - Vinzier Mérrou : 72 772 €
- Département - Abondance le Mont : 65 996 €
- Département - Chevenoz La Croix : 63 245 €
- Département - Thollon Cachat : 53 935 €
- Département - Vinzier Fin de Croix : 45 584 €
- Département - Chatel Meurba : 44 520 €
- Département - Bernex Pré Richard : 41 160 €

- Département - Chevenoz Step : 27 790 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

- Emprunt de 1 000 000 € souscrit en 2022 mais qui a été encaissé début 2023
- Emprunt supplémentaire inscrit de 704 524,86 € pour réaliser les investissements.

Commentaire :

Budget qui permet de poursuivre les investissements. Le schéma directeur qui est lancé en 2023 permettra d'avoir une vision sur la planification des futurs investissements.

Il est rappelé aux communes la nécessité d'informer la CCPEVA des projets de travaux de voirie et de sécurisation le plus en amont possible afin d'essayer de les intégrer avec la mise en place de nouvelles canalisations.

3 Budget mobilité

Budget		MOBILITE		
Étiquettes de lignes		Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
=F				
=D		5 498 990,00 €	5 009 155,29 €	9 088 227,94 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 185 601,00 €	4 798 587,07 €	8 552 574,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	170 289,00 €	79 393,06 €	130 088,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			259 320,94 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	132 000,00 €	131 173,56 €	132 500,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 100,00 €	1,60 €	10 745,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			3 000,00 €
=R		5 498 990,00 €	6 098 395,40 €	9 088 227,94 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 205 207,35 €	1 205 207,35 €	1 090 842,67 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		7 500,00 €	2 075 000,00 €
73	- IMPOTS ET TAXES	1 270 000,00 €	1 230 078,99 €	1 880 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 875 000,00 €	2 481 135,93 €	2 500 139,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		25 690,48 €	
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 148 782,65 €	1 148 782,65 €	1 542 246,27 €
=I				
=D		1 381 486,42 €	239 699,92 €	572 100,00 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	185 666,42 €	185 666,42 €	- €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	255 220,00 €	54 033,50 €	72 100,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	940 600,00 €		500 000,00 €
=R		1 381 486,42 €	316 839,98 €	572 100,00 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			77 140,06 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			259 320,94 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	132 000,00 €	131 173,56 €	132 500,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	185 666,42 €	185 666,42 €	- €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	62 596,00 €		103 139,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 001 224,00 €		

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Augmentation des prestations de sous-traitance générale de la DSP mobilité due notamment à une exploitation sur une année pleine et à la réactualisation de la prestation estimée à + 10 % par an (en fonction de la formule de révision et de l'index des révisions de prix)

	Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
611 - SOUS-TRAITANCE GENERALE	5 138 964,00 €	4 693 355,93 €	8 488 844,00 €
6236 - CATALOGUES ET IMPRIMES	20 000,00 €	23 925,00 €	24 852,00 €
6135 - LOCATIONS MOBILIERES	24 000,00 €		22 800,00 €
6168 - AUTRES			3 500,00 €
6231 - ANNONCES ET INSERTIONS		3 910,00 €	3 000,00 €
6226 - HONORAIRES		- €	3 000,00 €
6227 - FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			2 000,00 €
6063 - FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			1 800,00 €
6132 - LOCATIONS IMMOBILIERES	1 450,00 €		1 378,00 €
6257 - RECEPTIONS	500,00 €	373,73 €	1 000,00 €
6251 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS		139,44 €	200,00 €
6256 - MISSIONS	207,00 €		200,00 €
6288 - AUTRES		2 451,90 €	
6281 - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)		2 834,15 €	
617 - ETUDES ET RECHERCHES		71 244,92 €	- €
6262 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	480,00 €	352,00 €	- €

Chapitre 012 – Dépenses de personnel et charges assimilées

- Augmentation due à la refacturation des services « support » du budget principal sur le budget « mobilité » pour 28 000 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

- Virement nécessaire pour financer une partie des investissements

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
Stabilité de l'amortissement des biens

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes
Stabilité des inscriptions

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions

- Pas d'inscription budgétaire en 2023

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement

- Excédent de fonctionnement reporté

Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses

- Refacturation des transports scolaires de la DSP mobilité au budget principal pour 2 075 000 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Augmentation du taux du versement mobilité de 0,20 % sur le territoire

Chapitre 74 – Dotations et participations

- Subvention de la Région affectée en quasi-intégralité pour 2 500 000 € sur le budget mobilité hors circuits spéciaux des transports scolaires affectés sur le budget principal : Répartition du BP 2022 revue suite à la mise en place de la DSP mobilité et au paiement obligatoire intégral de la Contribution Financière Forfaitaire sur le budget mobilité

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

- Pas d'inscription budgétaire en 2023

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

- Subvention d'équilibre du budget principal qui vient financer la DSP mobilité et les investissements

Dépenses d'investissement

Chapitre 020 – Immobilisations incorporelles

Diminution des études suivies de travaux

- AP-2022-023-Arrêts de bus-Frais études-AMO : 40 000 €
- AP-2022-023-Arrêts bus-Frais études DUP et réserve foncière : 25 000 €
- Autres frais d'études : 7 100 €

Chapitre 21 – Immobilisation corporelle

- Billettique : 300 000 €
- AP-2022-023-Arrêts de bus-Travaux : 200 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement

- Excédent d'investissement 2022 reporté

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

- Virement nécessaire pour financer une partie des investissements

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Stabilité de l'amortissement des biens

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

- Pas d'inscription budgétaire en 2023

Chapitre 13 – Subvention d'investissement

Augmentation des subventions

- Région - Arrêts de bus (forfait) : 85 639 €
- Fonds Européen INTERREG - Sud Léman : 17 500 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

- Pas d'emprunt possible en 2023 par manque de fonds propres

Commentaires

La nouvelle DSP mobilité dans laquelle est prévue une nouvelle offre (nouveaux circuits, mise en place d'un TAD plus important ...) a engendré une augmentation importante du coût du service. Les recettes se résument principalement à une subvention importante de la Région et au versement mobilité qu'il est proposé d'augmenter en 2023.

Le budget présenté tient compte d'une augmentation du versement mobilité de 0,20 %, cette augmentation nécessite un vote du Conseil communautaire.

Le budget principal est largement sollicité : refacturation des transports scolaires de 2 075 000 € et subvention d'équilibre d'environ 1 550 000 €.

Un travail sera à mener en 2023 pour optimiser les dépenses et les recettes liées à la DSP mobilité avec ajustements des montants à percevoir ou trop perçus par le délégataire.

4 Budget méthanisation et compostage

Le budget a été établi avec une gestion du méthaniseur en DSP pour l'année 2023.

Des discussions sont en cours pour une fin de DSP au 30 juin 2023 et une reprise en régie au 1^{er} juillet 2023.

Cela nécessitera une décision modificative en cours d'année.

Pour mémoire, ce budget passe de l'instruction M14 à l'instruction comptable en M4 au 1^{er} janvier 2023.

Budget		METHANISATION ET COMPOSTAGE		
Étiquettes de lignes		Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
= F				
= D				
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 284 169,00 €	439 885,03 €	2 075 816,04 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	235 150,00 €	139 456,14 €	325 750,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			506 352,60 €
66	- CHARGES FINANCIERES	2 019,00 €	2 019,00 €	2 100,00 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	47 000,00 €	46 409,89 €	41 613,44 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	252 000,00 €	252 000,00 €	1 200 000,00 €
		748 000,00 €		- €
= R				
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 284 169,00 €	1 285 441,68 €	2 075 816,04 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	73 748,91 €	73 748,91 €	564 702,05 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		2 000,00 €	
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	182 811,00 €	180 547,76 €	180 000,00 €
		1 027 609,09 €	1 029 145,01 €	1 331 113,99 €
= I				
= D				
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 036 897,56 €	825 359,76 €	789 307,20 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	580 557,56 €	580 557,56 €	242 783,20 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90 000,00 €		81 524,00 €
		136 340,00 €	14 802,20 €	235 000,00 €
= R				
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 036 897,56 €	582 576,56 €	789 307,20 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			506 352,60 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 019,00 €	2 019,00 €	2 100,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	595 321,16 €	580 557,56 €	280 854,60 €
		439 557,40 €		

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charge à caractère général

Augmentation de ce chapitre notamment due à des opérations de maintenance et à une étude technique d'accompagnement de reprise du méthaniseur en régie

	Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
6227 - FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			80 000,00 €
611 - SOUS-TRAITANCE GENERALE	60 000,00 €	18 591,52 €	60 920,00 €
6156 - MAINTENANCE	150,00 €	1,20 €	57 530,00 €
6161 - MULTIRISQUES			50 000,00 €
618 - DIVERS	50 000,00 €	36 443,48 €	50 000,00 €
6226 - HONORAIRES	125 000,00 €	84 301,44 €	20 000,00 €
6168 - AUTRES			5 000,00 €
6236 - CATALOGUES ET IMPRIMES			1 800,00 €
6238 - DIVERS			500,00 €
6257 - RECEPTIONS		118,50 €	

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

- Virement nécessaire pour financer les investissements

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections

Stabilité de l'amortissement des biens

Chapitre 66 – Charges financières

- Remboursement des intérêts des emprunts

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

- Inscription budgétaire pour la sortie de la DSP

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions

- Pas d'inscription budgétaire en 2023

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement

- Excédent de fonctionnement reporté

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

- Pas d'inscription budgétaire en 2023

Chapitre 74 – Dotations et participations

- Subvention de l'APIEME

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

- Subvention d'équilibre du budget principal pour équilibrer le fonctionnement et intégrer un virement de la section de fonctionnement vers l'investissement

Dépenses d'investissement

Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté

- Déficit d'investissement reporté

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

- Remboursement du capital des emprunts

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

- Frais d'études : Assistance à Maitrise d'œuvre pour la remise en état et l'optimisation : 80 000 €
- Frais d'insertion : 1 524 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- Installation poches souples + terrassement : 100 000 €
- Ajout agitateurs cuve 2 : 98 000 €
- Raccord électrique et automatisme : 37 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

- Virement servant à financer les investissements

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

- Stabilité de l'amortissement des biens

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

- Excédent de fonctionnement capitalisés servant à financer les investissements (Compte 1068)

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

- Pas d'emprunt inscrit en 2023

Commentaires

Budget qui nécessite une subvention d'équilibre du budget principal d'environ 1 330 000 €. Les dépenses principales sont la sortie de la DSP pour un montant de 1 200 000 € et des travaux de premières urgences pour 316 000 €.

Ce changement de fonctionnement nécessite un engagement fort de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Évian. Le Département a été également sollicité pour aider fortement aux investissements.

La situation financière actuelle de la CCPEVA ne lui permet pas d'assumer seule la gestion de cet outil.

5 Budget bâtiments d'activités économiques

Budget		BATIMENTS ACTIVITES ECONOMIQUES		
Étiquettes de lignes		Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
-F				
-D		62 391,74 €	56 677,62 €	72 529,98 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	37 591,74 €	37 591,74 €	48 277,62 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 800,00 €	19 085,88 €	24 000,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			252,36 €
-R		62 391,74 €	8 400,00 €	72 529,98 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		8 400,00 €	57 529,98 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	62 391,74 €		15 000,00 €
-I				
-D		285 900,00 €		2 789 423,93 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			234 327,93 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €		10 000,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES			2 545 096,00 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	265 900,00 €		
-R		285 900,00 €	195 197,95 €	2 789 423,93 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	195 197,95 €	195 197,95 €	195 197,95 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	90 702,05 €		2 594 225,98 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement

- Déficit de fonctionnement reporté

Chapitre 011 – Charges à caractère général

- Légère diminution des dépenses

	Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
6227 - FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			15 000,00 €
61521 - BATIMENTS PUBLICS	8 800,00 €	1 281,54 €	6 000,00 €
6061 - FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	8 000,00 €	4 331,81 €	3 000,00 €
611 - SOUS-TRAITANCE GENERALE		3 910,00 €	
6226 - HONORAIRES	8 000,00 €	9 562,53 €	- €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- Quelques frais inscrits en 2023

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

- Loyers perçus

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

- Subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

- Remboursements liés à la régularisation des baux à construction

Chapitre 20 – Immobilisations corporelles

- Frais d'étude pour l'implantation d'un hôtel d'entreprises

Chapitre 21 – Immobilisation corporelle

- Cession des baux à construction du budget ZAE vers le budget BAE : Régularisation des baux à construction de 2020 et 2022 et nouveaux baux de 2023

Chapitre 23 – Immobilisation en cours

- Pas d'inscription budgétaire en 2023

Recettes d'investissement

Chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement

- Excédent d'investissement reporté

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

- Régularisation des baux à construction - Le bien étant mis à disposition au profit d'un tiers dans le cadre d'un bail à construction, le loyer unique perçu d'avance est considéré comme une dette à long terme de la collectivité envers le preneur (compte 168751). Cette écriture n'est pas un emprunt et à mettre en lien avec le chapitre 21 – Immobilisation corporelle en dépenses d'investissement.

Commentaires

Ce budget est utilisé pour gérer les baux à construction et perçoit les loyers des entreprises. L'année 2023 permettra de régulariser toutes les écritures comptables liées aux baux à construction déjà signés en 2020 et 2022.

II. Les budgets annexes en Service Public Administratif (SPA)

1 Budget déchets

Budget		DECHETS TRIS SELECTIFS		
Étiquettes de lignes		Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
F				
D		8 550 557,30 €	8 321 926,18 €	9 371 318,73 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 887 440,30 €	5 827 603,96 €	6 182 128,58 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 343 502,00 €	1 312 723,13 €	1 657 125,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	474 605,00 €	474 088,73 €	491 100,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	795 010,00 €	657 845,09 €	899 114,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	49 800,00 €	49 665,27 €	81 821,15 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00 €		30,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			60 000,00 €
R		8 550 557,30 €	8 928 373,91 €	9 371 318,73 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	568 264,70 €	568 264,70 €	606 447,73 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES		8 526,55 €	
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	280 100,00 €	538 708,67 €	255 000,00 €
73	- IMPOTS ET TAXES	7 212 761,58 €	7 346 282,00 €	7 915 371,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	432 500,00 €	445 914,09 €	594 500,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	56 931,02 €	10 868,35 €	- €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS		9 809,55 €	
I				
D		2 070 267,00 €	534 909,05 €	2 292 673,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	233 000,00 €	232 966,58 €	319 095,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	99 337,63 €	8 460,59 €	3 240,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 737 929,37 €	293 481,88 €	1 970 338,00 €
R		2 070 267,00 €	3 369 039,52 €	3 649 230,47 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	857 898,22 €	857 898,22 €	2 834 130,47 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	474 605,00 €	474 088,73 €	491 100,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	285 089,78 €	37 052,57 €	324 000,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	452 674,00 €	2 000 000,00 €	

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Augmentation d'environ 300 000 € due à la hausse du prix des carburants, la location des camions en attendant la livraison des camions commandés fin 2021 et à la hausse prestations

	Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 155 935,00 €	3 071 904,14 €	3 008 404,58 €
6288 - AUTRES	1 222 000,00 €	1 333 502,93 €	1 380 000,00 €
60622 - CARBURANTS	190 000,00 €	150 166,61 €	500 000,00 €
61351 - MATERIEL ROULANT	323 400,00 €	358 944,16 €	470 000,00 €
61551 - MATERIEL ROULANT	180 000,00 €	223 055,48 €	230 000,00 €
60612 - ENERGIE - ELECTRICITE	72 300,00 €	57 253,72 €	80 000,00 €
60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	104 616,30 €	35 064,74 €	78 074,00 €
6281 - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	61 100,00 €	56 925,40 €	64 600,00 €
6156 - MAINTENANCE	60 000,00 €	40 258,19 €	60 000,00 €
617 - ETUDES ET RECHERCHES	250 000,00 €	247 608,00 €	50 000,00 €
6161 - MULTIRISQUES	20 000,00 €	6 288,90 €	43 000,00 €
6132 - LOCATIONS IMMOBILIERES	35 000,00 €	18 210,78 €	40 000,00 €
60636 - HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	40 000,00 €	27 965,63 €	30 000,00 €
6184 - VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	15 000,00 €	2 321,80 €	29 250,00 €
6231 - ANNONCES ET INSERTIONS	14 940,00 €	17 732,18 €	29 215,00 €
6262 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	14 475,00 €	4 546,28 €	14 000,00 €
615221 - BÂTIMENTS PUBLICS	25 000,00 €	- €	10 000,00 €
615231 - VOIRIES	8 500,00 €	5 104,81 €	8 000,00 €
61521 - TERRAINS	4 000,00 €		7 000,00 €
6238 - DIVERS	5 275,00 €		6 000,00 €
6236 - CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	30 806,00 €	24 297,60 €	6 000,00 €
62875 - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP		2 116,78 €	5 000,00 €
637 - AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	10 000,00 €	17 460,00 €	5 000,00 €
6227 - FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	500,00 €	228,00 €	5 000,00 €
615228 - AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	5 000,00 €		4 750,00 €
61558 - AUTRES BIENS MOBILIERS	10 000,00 €	1 905,60 €	4 750,00 €
6261 - FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	4 193,00 €	5 116,55 €	4 675,00 €
6355 - TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	2 000,00 €	1 956,00 €	3 000,00 €
6251 - VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	1 000,00 €	2 104,03 €	1 950,00 €
60611 - EAU ET ASSAINISSEMENT	2 000,00 €	1 224,84 €	1 500,00 €
6283 - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 500,00 €	979,20 €	1 425,00 €
...

Chapitre 012 – Charges de personnel et assimilées

Augmentation d'environ 340 000 €

- Refacturation des services « support » du budget principal sur le budget « déchets » pour 243 000 €
- Impact des recrutements de 2022 sur une année pleine en 2023

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Pas d'évolution significative sur l'amortissement des biens

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Augmentation de la contribution au SERTE : 782 396 € (financé 2022) → 899 104 € (BP 2023)

Chapitre 66 – Charges financières

Augmentation des intérêts liés aux emprunts suite à la souscription en 2022 de l'emprunt de 2 000 000 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Pas d'évolution significative

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions

- Inscription de provisions en cas de contentieux

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

- Excédent de fonctionnement reporté

Chapitre 013 – Atténuation de charge

- Pas d'inscription en 2023

Chapitre 70 – Produits de service, du domaine et ventes directes

- 7013 – Vente de marchandises : revente des matériaux pour 233 000 € (baisse du prix de revente)
- 70613 – Abonnement ou redevance pour enlèvement : 12 000 €
- 7078 – Autres marchandises : 10 000 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Pas d'augmentation du taux de la TEOM mais hausse du montant due à l'augmentation des bases estimée à en moyenne à 5,3 %

Pour information, évolution de la TEOM depuis 2017

Impôt / Taxe	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Taux TEOM	8,32%	8,32%	8,32%	8,32%	8,32%	9,80%	9,80%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	- €	5 355 237 €	5 598 238 €	- €	5 920 102 €	7 314 023 €	7 915 371 €

Chapitre 74 – Dotations et participations

- Subvention ADEME – Subvention en hausse grâce à la participation à la stratégie déchets

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

- Pas de subvention d'équilibre du budget principal en 2023

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Augmentation du remboursement du capital des emprunts dû à la souscription de l'emprunt de 2 000 000 € en 2022

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Frais d'études en baisse

- Fin de l'étude sur la stratégie déchets réalisée sur 2022

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- AP-2022-021 - Achat de camions : 1 100 000 € pour 2 camions (le 3^e sera livré en 2024)
- AP-2022-020 - Remplacement des bacs roulants par des colonnes : 700 000 €
- AP-2022-022 - Remplacement du parc de colonnes en verre : 100 000 €
- Mise aux normes des déchèteries : 50 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement

- Excédent d'investissement reporté
 - Hausse due à la souscription de l'emprunt de 2 000 000 € et à l'absence de livraison, en 2022, des camions commandés fin 2021

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

- Pas d'évolution significative sur l'amortissement des biens

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Perception du FCTVA pour les investissements

Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées

Pas d'emprunt prévu en 2023

Commentaire

Budget qui trouve son équilibre en 2023. Pas d'augmentation du taux de la TEOM mais hausse du montant due à l'augmentation des bases estimée à 5,3 %. L'étude sur la stratégie « déchet » qui se termine en 2023 va permettre d'avoir une vision à long terme sur les investissements importants à prévoir.

2 Budget GEMAPI

Ce budget est en suréquilibre en fonctionnement et en investissement.

Il est financé par la taxe GEMAPI dont les excédents seront mobilisés sur les prochains travaux réalisés, en 2023 et les années suivantes, par le SIAC.

Budget		GEMAPI		
Étiquettes de lignes		Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
F				
D		1 386 627,59 €	189 621,80 €	348 213,00 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	112 400,00 €	35 827,80 €	92 000,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	35 395,00 €	25,00 €	38 213,00 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	28 000,00 €	27 009,00 €	28 000,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 060 832,59 €		- €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	150 000,00 €	126 760,00 €	190 000,00 €
R		1 740 000,00 €	1 748 829,00 €	992 207,20 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 218 800,00 €	1 218 800,00 €	432 207,20 €
73	- IMPOTS ET TAXES	521 200,00 €	524 524,00 €	560 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		5 505,00 €	
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			- €
I				
D		1 267 115,42 €	1 127 000,00 €	1 291 000,00 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			1 127 000,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 600,00 €		
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	43 000,00 €		
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 214 515,42 €	1 127 000,00 €	164 000,00 €
R		1 267 115,42 €		1 507 160,00 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 060 832,59 €		- €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	206 282,83 €		1 507 160,00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charge à caractère général

Légère baisse de ce chapitre notamment sur les études

	Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	45 400,00 €	35 827,80 €	50 000,00 €
617 - ETUDES ET RECHERCHES	67 000,00 €		42 000,00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel et assimilées

Pas d'évolution significative

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Stabilité : dégrèvement de la taxe GEMAPI

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

- Pas de virement à la section d'investissement nécessaire pour financer les travaux de l'année

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Augmentation de ce chapitre

- Diminution des études déléguées au SIAC mais reliquat 2022 de cotisation au SIAC

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement

- Excédent de fonctionnement reporté

Chapitre 73 – Impôts et taxes

- Taux de la taxe GEMAPI inchangé à 10 € / habitant mais prise en compte de l'augmentation régulière de la population du territoire

Pour information, évolution de la taxe GEMAPI depuis 2018

Impôt / Taxe	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Taxe GEMAPI	- €	500 000 €	500 000 €	509 000 €	521 200 €	524 524 €	560 000 €
Taux GEMAPI	-	10 € / habitant					

Chapitre 74 – Dotations et participations

- Pas d'inscription budgétaire en 2023

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

- Pas d'inscription budgétaire en 2023

Dépenses d'investissement

Chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement

- Déficit d'investissement reporté

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

- Pas d'inscription budgétaire en 2023

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- Pas d'inscription budgétaire en 2023

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- Diminution du montant des travaux délégués au SIAC

Recettes d'investissement

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

- Pas de virement de la section de fonctionnement nécessaire pour financer les travaux de l'année

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

- Compte 1068 : Couverture du besoin en financement de la section d'investissement
- Récupération du FCTVA sur les travaux 2022 et 2023

Commentaire

Malgré un versement 1 127 000 € au SIAC en 2022 pour les travaux réalisés en rivière, la situation de ce budget est bonne et permet de prévoir les futurs investissements importants.

Il est envisagé un transfert de compétence au SIAC au 1^{er} janvier 2024.

3 Budget des zones d'activités économiques

Budget		ZONES D ACTIVITES ECONOMIQUES - F		
Étiquettes de lignes		Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
- F				
- D		8 254 216,55 €	631 502,50 €	9 640 955,87 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 140 308,33 €	622 523,60 €	195 600,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 093 769,11 €		9 351 631,77 €
043	- OPERATIONS A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 500,00 €	1 309,51 €	47 592,05 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	40,00 €		40,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	7 599,11 €	7 669,39 €	46 092,05 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
- R		8 254 216,55 €	446 325,32 €	9 640 955,87 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	605 281,17 €		1 191 812,23 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 619 765,38 €		7 521 551,59 €
043	- OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			47 592,05 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	889 170,00 €	306 096,00 €	880 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	140 000,00 €	140 000,00 €	- €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		229,32 €	
- I				
- D		9 372 681,19 €	827 400,01 €	11 799 446,13 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 925 515,80 €		3 448 987,47 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 619 765,38 €		7 521 551,59 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	827 400,01 €	827 400,01 €	828 907,07 €
- R		9 409 911,44 €		11 799 446,13 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 130 999,36 €		9 351 631,77 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 278 912,08 €		2 447 814,36 €

Dépense de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Diminution importante de ce chapitre

- Suppression des inscriptions liées aux terrains à aménager et aux achats de matériel, équipements et travaux

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

- Variation de stock de terrains aménagés, de stock de terrains à aménager et encours de production de biens

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- Stabilité des inscriptions

Chapitre 66 – Charges financières

Forte augmentation de ce chapitre

- Remboursement des intérêts des emprunts
- Régularisation des baux à construction

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement

- Excédent de fonctionnement reporté

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

- Variation de stock de terrains aménagés, de stock de terrains à aménager et encours de production de biens

Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses

- Stabilité de la prévision de vente de terrains aménagés

Chapitre 74 – Dotations et participations

- Pas d'inscription budgétaire en 2023

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

- Pas d'inscription budgétaire en 2023

Dépenses d'investissement

Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté

- Déficit d'investissement reporté

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

- Variation de stock de terrains aménagés, de stock de terrains à aménager et encours de production de biens

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

- Remboursement du capital des emprunts stable

Recettes de fonctionnement

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

- Variation de stock de terrains aménagés, de stock de terrains à aménager et encours de production de biens

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

- Nouvel emprunt à mobiliser

Commentaires

L'année 2023 voit le regroupement de tous les budgets ZAE en un seul budget.

L'année 2023 sera aussi l'occasion de régulariser toutes les écritures des baux à construction ainsi que celles liées aux travaux réalisés. Afin d'équilibrer la section investissement, un emprunt de l'ordre de 2 500 000 € sera nécessaire.

III. Le budget principal

Le budget principal regroupe les services :

- Actions éducatives
- Affaires financières
- Affaires juridiques
- Aménagement des cheminements touristiques
- Biodiversité et agriculture
- Cohésion territoriale
- Commande publique
- Communication
- Développement économique et insertion professionnelle
- Direction générale
- Habitat – Logement
- Instruction du droit des sols
- Maintien à domicile
- Mobilité (uniquement mobilité douce et transports scolaires)
- Moyens généraux
- Relais Petite Enfance
- Ressources humaines
- Secrétariat général
- Services de proximité
- Systèmes d'informations
- Territoire exemplaire
- Tourisme
- Valorisation du patrimoine

Étiquettes de lignes	Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
- F			
- D	27 162 697,76 €	25 232 172,93 €	30 629 357,39 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 728 816,16 €	3 262 426,91 €	5 176 234,20 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 022 603,56 €	2 765 467,88 €	3 362 300,44 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 876 554,00 €	10 806 213,75 €	10 696 045,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	55 587,69 €		585 516,49 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 042 958,35 €	1 038 186,00 €	1 313 760,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 291 178,00 €	7 207 745,48 €	8 486 747,26 €
66 - CHARGES FINANCIERES	145 000,00 €	142 886,87 €	161 754,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		9 246,04 €	- €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			847 000,00 €
- R	27 162 697,76 €	26 665 055,88 €	30 629 357,39 €
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 381 068,01 €	3 381 068,01 €	1 120 298,55 €
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	38 000,00 €	5 268,91 €	70 000,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	940 291,75 €	936 920,40 €	1 732 400,00 €
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	649 100,00 €	849 983,57 €	1 256 921,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	16 074 853,00 €	16 165 839,11 €	20 455 176,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 866 157,00 €	5 174 159,50 €	5 824 061,84 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	213 228,00 €	146 157,33 €	170 500,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 659,05 €	
- I			
- D	12 965 120,25 €	4 717 864,89 €	5 296 413,00 €
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	176 962,92 €	176 962,92 €	- €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	940 291,75 €	936 920,40 €	1 732 400,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	430 000,00 €	425 357,95 €	419 812,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	873 886,51 €	258 671,13 €	570 410,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 111 263,19 €	408 965,13 €	929 788,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 758 963,83 €	588 558,76 €	1 016 003,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 304 137,92 €	1 922 428,60 €	588 000,00 €
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			40 000,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 369 614,13 €		
- R	12 965 120,25 €	5 630 043,31 €	5 296 413,00 €
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			1 333 198,76 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 587,69 €		585 516,49 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 042 958,35 €	1 038 186,00 €	1 313 760,00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 889 122,52 €	4 403 748,47 €	626 085,35 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 393 310,00 €	187 876,11 €	437 852,40 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 584 141,69 €		1 000 000,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		232,73 €	

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charge à caractère général

Augmentation due notamment à la refacturation des transports scolaires du budget mobilité vers le budget principal et la reprise des navettes ski-bus de La Chapelle-d'Abondance.

	Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
62872 - AUX BUDGETS ANNEXES ET AUX REGIES			2 075 000,00 €
611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 083 214,00 €	772 018,16 €	651 414,00 €
617 - ETUDES ET RECHERCHES	396 893,00 €	21 667,95 €	331 347,00 €
6247 - TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	160 500,00 €	1 138 520,62 €	193 500,00 €
60612 - ENERGIE - ELECTRICITE	112 988,00 €	91 894,38 €	191 850,00 €
6283 - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	125 400,00 €	140 345,25 €	190 100,00 €
6156 - MAINTENANCE	160 426,51 €	202 690,22 €	139 985,00 €
60622 - CARBURANTS	76 500,00 €	29 399,16 €	100 000,00 €
6236 - CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	156 554,50 €	114 681,00 €	99 859,00 €
6184 - VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	43 800,00 €	34 595,22 €	94 900,00 €
60621 - COMBUSTIBLES	55 000,00 €	41 913,94 €	83 200,00 €
6262 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	86 340,00 €	46 611,17 €	72 850,00 €
6228 - DIVERS	20 140,00 €	38 761,60 €	67 900,00 €
62268 - AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	229 800,00 €	8 870,88 €	61 160,00 €
61558 - AUTRES BIENS MOBILIERS	40 000,00 €	12 832,00 €	60 000,00 €
61521 - TERRAINS	45 400,00 €	34 466,64 €	59 360,00 €
62875 - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	43 650,00 €	43 753,50 €	57 750,00 €
6281 - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	95 786,00 €	44 712,99 €	50 299,00 €
60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	77 069,80 €	38 859,65 €	48 775,00 €
6168 - AUTRES	35 500,00 €	3 826,42 €	46 040,00 €
6231 - ANNONCES ET INSERTIONS	62 390,00 €	12 007,79 €	42 540,00 €
6261 - FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	53 120,00 €	34 473,73 €	41 600,00 €
6161 - MULTIRISQUES	82 928,35 €	41 471,89 €	39 000,00 €
63512 - TAXES FONCIERES	35 000,00 €	28 592,00 €	35 000,00 €
6041 - ACHATS D'ETUDES (AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER)	25 000,00 €		34 750,00 €
61351 - MATERIEL ROULANT	11 500,00 €	15 038,60 €	31 500,00 €
6182 - DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	20 390,00 €	19 060,98 €	30 790,00 €
6227 - FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			30 000,00 €
6251 - VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	12 000,00 €	33 429,56 €	28 275,00 €
6234 - RECEPTIONS	11 200,00 €	14 821,97 €	21 385,00 €
615221 - BÂTIMENTS PUBLICS	29 000,00 €	6 276,09 €	20 000,00 €
60636 - HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	84 500,00 €	3 959,07 €	15 800,00 €
61551 - MATERIEL ROULANT	44 700,00 €	47 101,58 €	15 000,00 €
6238 - DIVERS	41 872,00 €	22 890,59 €	14 560,00 €
6288 - AUTRES	37 150,00 €	47 244,68 €	11 100,00 €
60623 - ALIMENTATION	500,00 €	5 455,84 €	10 950,00 €
6068 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	15 200,00 €	- €	10 150,00 €
...

Chapitre 012 – Charges de personnel et assimilées

- Augmentation due aux recrutements de 2022 sur une année pleine et aux nouveaux postes 2023

Chapitre 014 – Atténuation de charges

- Diminution des attributions de compensation : Reprise de la navette ski-bus de La-Chapelle-d'Abondance ;
- Augmentation du reversement de la taxe de séjour à l'OTPEVA compensée par la perception à la même hauteur de la taxe sur le chapitre 73.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

- Virement pour financer les investissements depuis la section de fonctionnement

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

- Amortissement des actifs
- Augmentation due à l'étalement de charge de la subvention d'équilibre du budget méthanisation 2023 qui vient s'ajouter aux amortissements des biens et à l'étalement de charge de la subvention d'équilibre du budget méthanisation 2022

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes

Subventions d'équilibre aux budgets annexes :

- Méthanisation : 1 331 114 €
- Mobilité : 1 542 246 €
- BAE : 15 000 €

Contributions qui augmentent régulièrement

- Contrat de rivière SIAC : 150 000 €
- Contribution au SIAC : 1 004 000 €
- Contribution SYMAGEV : 362 000 €
- Contribution aux navettes lacustres : 1 496 954 €

Subventions aux associations ou autres structures qui restent stables

- Subvention OTPEVA : 1 021 000 € ;
- Subvention à l'Antenne de Justice du Chablais : 54 800 € ;
- Subventions aux ADMR : 70 000 € ;
- Subvention au Pôle Ressourcerie du Chablais (RMIZE) : 58 000 €
- Subvention à l'Agence Economique du Chablais : 57 000 € ;
- Subvention au Cluster Eau Lémanique : 120 000 € (+ 18 360 € pour le portage Campus Connecté) ;
- Subventions aux collèges : 29 320 € ;
- Subventions aux écoles de musique : 298 852 € ;
- Subvention aux centres aquatiques (Dispositif Savoir Nager) : 320 000 €.

Chapitre 66 – Charges financières

Légère augmentation de ce chapitre

- Remboursement des intérêts des emprunts
- ICNE

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

- Pas d'inscription budgétaire 2023

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions

Forte augmentation de ce chapitre

- Ajout de provisions pour risque de contentieux

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement

- Excédent de fonctionnement reporté

Chapitre 013 – Atténuation de charges

- Remboursement de charges notamment sur les salaires (arrêts maladies ...)

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Augmentation de l'amortissement des subventions d'investissement

- Neutralisation des amortissements subventions d'investissement versées : 460 700 €
- Neutralisation des amortissements des subventions d'investissement reçues : 70 000 €
- Etalement de charge de la subvention d'équilibre du méthaniseur de 1 200 000 € en 2023 pour la sortie de la DSP méthanisation

Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses

Forte augmentation de ce chapitre

- Refacturation aux communes instruction droits des sols et RGPD
- Augmentation due à la refacturation des services « support » aux budgets annexes
 - Refacturation services supports au budget annexe eau potable : 279 381 €
 - Redevance et droits des services à caractère social (vente portage des repas) : 275 060 €
 - Refacturation services supports au budget annexe déchets : 242 130 €
 - Refacturation services supports OTPEVA : 172 285 €

- Refacturation aux communes instruction droits des sols : 131 000 €
- Refacturation services supports au budget annexe assainissement : 93 127 €
- Refacturation aux communes de la RGD : 32 000 €
- Refacturation services supports au budget annexe mobilité : 27 938 €
- Redevances et droits des services à caractère culturel (transports) : 2 500 €
- Redevances et droits des services périscolaire et d'enseignement (valorisation du patrimoine) : 1 000 €
- Autres produits d'activités annexes (aménagement des cheminements touristiques) : 500 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Augmentation de ce chapitre due à la hausse des bases de 7,1 % sur les locaux d'habitation et à la hausse du taux de la taxe d'habitation (de 3,73 % à 6,45 %) et du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (de 2,65 % à 4,68 %)

- CFE : 5 643 682 €
- Compensation État Fraction de TVA : 2 800 000 €
- CVAE : 2 700 000 € : Cette taxe sera progressivement supprimée, le montant a été estimé avec les données actuelles
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4 150 030 €
- Taxe habitation (hors principale et hors logement vacant) : 2 843 590 €
- TASCOT : 662 945 €
- Perception taxe de séjour : 500 000 €
- FNGIR : 297 979 €
- IFR : 295 807 €
- Taxe foncière propriétés non bâties : 115 626 €
- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 104 754 €
- Autres impôts locaux ou assimilés : 105 000 €
- Attribution compensation reversée par Thollon-les-Mémises : 31 853 €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Taux TH	3,73%	3,73%	3,73%	3,73%	3,73%	3,73%	6,45%
Taxe habitation	3 317 308 €	3 432 851 €	3 560 012 €	3 663 515 €	1 425 353 €	1 534 432 €	2 843 590 €
Taux TFB	2,65%	2,65%	2,65%	2,65%	2,65%	2,65%	4,68%
Taxe foncière propriété bâties (TFB)	1 926 879 €	2 068 295 €	2 146 226 €	2 193 055 €	2 092 966 €	2 189 916 €	4 150 030 €
Taux TFNB	12,98%	12,98%	12,98%	12,98%	12,98%	12,98%	12,98%
Taxe foncière propriété non bâties (TFNB)	96 306 €	100 063 €	102 320 €	103 693 €	105 495 €	109 201 €	115 626 €
Taux CFE	24,20%	24,20%	24,20%	24,20%	24,20%	24,20%	24,20%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	5 488 516 €	6 152 295 €	7 249 213 €	7 384 011 €	5 386 459 €	5 390 550 €	5 643 682 €
Taux taxe additionnelle (TFNB)	12,98%	12,98%	12,98%	12,98%	12,98%	12,98%	12,98%
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	81 721 €	89 055 €	91 457 €	92 963 €	97 533 €	100 756 €	104 754 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	2 402 462 €	2 596 167 €	2 643 385 €	2 669 992 €	2 782 940 €	2 685 887 €	2 700 000 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	298 127 €	265 034 €	285 622 €	291 436 €	273 526 €	283 611 €	295 807 €
Taxe sur les Surface Commerciales (TASCOT)	878 088 €	871 333 €	831 270 €	714 973 €	651 793 €	664 607 €	662 945 €
Fraction de la TVA	- €	- €	- €	- €	2 521 398 €	2 762 957 €	2 903 910 €
Total produits fiscaux	14 489 407 €	15 375 092 €	16 709 505 €	17 113 637 €	15 337 463 €	15 721 917 €	19 420 344 €

Chapitre 74 – Dotations et participations

Légère diminution de ce chapitre avec la baisse de certaines dotations (dotation compensation des groupements, compensation CET ...)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Compensation au titre de la Contribution Économique Territoriale (CET) pour CVAE et CFE	- €	- €	299 545 €	94 247 €	2 007 863 €	2 061 125 €	2 240 031 €
Compensation au titre de l'exonération de taxes foncières	239 €	1 167 €	404 €	413 €	169 808 €	169 856 €	177 293 €
Compensation au titre de l'exonération de la taxe d'habitation	188 703 €	193 510 €	- €	226 567 €	- €	- €	- €
Total produits fiscaux	14 678 349 €	15 569 769 €	17 009 454 €	17 434 864 €	17 515 134 €	17 952 898 €	21 837 668 €

Subventions de fonctionnement à percevoir :

- Département – Navettes lacustres : 196 667 €
- Département – Navettes lacustres - Reliquat 2022 : 196 667 €

- Régions - Compensation Transport Scolaire circuits spéciaux : 104 641 €
- ADEME - Contrat objectif territorial : 75 000 €
- Département - CTENS - Sensibilisation Action C - acompte N°2 : 66 000 €
- CAF – Relais Petite Enfance : 53 500 €
- État - Contrats Natura 2000 - solde 2022 : 39 188 €
- FEADER - Contrat Natura 2000 – solde 2022 : 39 188 €
- Autres fonds européens - Solde Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles actions D2 : 36 000 €
- Département - Aide annuelle entretien sentiers : 27 450 €
- Autres – Conseiller Numérique France Services : 25 000 €
- ADEME - Schéma des énergies : 25 000 €
- Autres fonds européens – Espaces Valléens : 16 000 €
- CAF - Etude Convention Territoriale Globale : 15 000 €
- Régions – Habitat : 13 500 €
- FEADER - Animation Natura 2000 - Grange/Cornettes 2022 : 12 966 €
- État - Animation Natura 2000 - Grange/cornettes 2022 : 12 966 €
- Départements - Habitat : 10 800 €
- FEADER - Animation Natura 2000 - Gavot 2022 : 10 609 €
- État - Animation Natura 2000 - Gavot 2022 : 10 609 €
- Département – Travaux sentiers : 8 124 €

Participations

- Remboursement utilisation gymnase par le Département : 44 380 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Légère diminution de ce chapitre

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

- Pas d'inscription budgétaire en 2023

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Augmentation due aux points suivants :

- Neutralisation des subventions d'investissement versées : 460 700 €
- Neutralisation des amortissements des subventions d'investissement reçues : 70 000 €
- Etalement de charge de la subvention d'équilibre du méthaniseur de 1 200 000 € en 2023 pour la sortie de la DSP méthanisation

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

- Remboursement du capital des emprunts en légère diminution

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

En diminution

- AP-2022-005 - Fruitière à Vinzier – Frais d'étude : 200 000 €
- Frais d'étude pour le centre technique : 70 000 €
- Frais d'études Contrat Performance Energétique Gymnases : 61 000 €
- AP-2022-001 – Bords de Dranse – Frais d'étude : 58 000 €
- Via Rhôna - Frais d'études : 40 010 €
- AP-2022-001 – Bords de Dranse – Frais d'étude : 40 000 €
- Étude stratégie alimentaire et agricole : 25 000 €
- Acquisition d'un logiciel de courrier : 21 492 €
- Frais d'études extension Hôtel Communautaire : 20 000 €
- Frais d'études gymnase du Gavot - Etude charpente : 15 000 €
- Frais d'insertion commande publique : 13 908 €
- AP-2022-002- Schéma Directeur de la Randonnée – Frais d'étude : 6 000 €

Chapitre 204 – Subventions d'investissement versées

- Fonds de soutien à l'investissement des communes : 350 000 €

- Solde Embarcadère Evian-Les-Bains : 200 000 €
- Solde Hôpitaux du Léman : 150 000 €
- Solde parking multimodal d'Evian-Les-Bains : 100 000 €
- AP-2023-001-Bois Joli-Annuité portage par EPF : 72 000 €
- APEI : 37 788 €
- Pépinière saules : 20 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- AP-2022-018 - Bus France Services : 182 852 €
- Matériel informatique : 180 000 €
- AP-20220-04 – Acquisition/renouvellement de véhicules légers : 164 000 €
- Travaux divers dans les bâtiments : 149 200 €
- AP-2022-002 – Schéma Directeur de la Randonnée : 117 000 €
- Mobilier Hôtel communautaire : 75 000 €
- Réseaux câblés : 30 000 €
- AP-2022-018 - Bus France Services – Réseaux d'électrification : 28 080 €
- Panneaux Pays d'Art et d'Histoire : 27 700 €
- AP-2022-001 – Bords de Dranse – Acquisition terrain DUP : 26 500 €
- Signalétique + panneaux bâtiments : 15 000 €
- Graphisme (panneaux via ferrata + signalétique Dranse) : 20 400 €
- Pose panneaux d'alpage : 5 800 €
- Travaux divers Hôtel communautaire : 5 349 €
- Signalétique PDIPR : 5 000 €
- Signalétique raquettes : 5 000 €
- Mobilier Géopark : 4 000 €
- AP-2022-001 - Aménagement des bords de Dranse : 3 000 €
- Achat appareil nettoyage vapeur : 2 500 €
- Outils / outillage équipe sentiers : 2 350 €
- Renouvellement panneaux de départ randonnée : 1 800 €
- Panneaux de départ provisoires site VTT : 500 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- AP-2022-005 – Fruitière à Vinzier – Travaux : 300 000 €
- Travaux de construction dans les bâtiments : 140 000 €
- AP-2022-001 – Aménagement des bords de Dranse : 68 000 €

Chapitre 26 – Participations, créances rattachées à des participations

- Adhésion annuelle à l'Agence France Locale

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

- Pas d'inscription budgétaire en 2023

Recettes d'investissement

Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté

- Excédent d'investissement reporté

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

- Virement pour financer les investissements depuis la section de fonctionnement

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Augmentation due aux points suivants :

- Amortissement des actifs
- Étalement de charge de la subvention d'équilibre du budget méthanisation 2023 qui vient s'ajouter aux amortissements des biens et à l'étalement de charge de la subvention d'équilibre du budget méthanisation 2022

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

- Récupération du FCTVA

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

- DETR - Hôtel communautaire : 175 000 €
- SYANE - Hôtel communautaire : 80 000 €
- État Fonds Friche - Fruitière (acompte) : 75 000 €
- Région Contrat Aménagement Régional - Fruitière : 54 000 €
- Département - Véhicule France Services : 23 886 €
- Département - Schéma Directeur de la Randonnée pour la pose du balisage : 15 038 €
- DETR - Véhicule France Services : 7 508,40 €
- Département - Schéma Directeur de la Randonnée pour les travaux : 4 560 €
- Département - Schéma Directeur de la Randonnée pour les fournitures diverses : 1 760 €
- Département - Schéma Directeur de la Randonnée pour la fourniture de balisage : 1 100 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

- Souscription d'un emprunt pour financer les investissements notamment la Fruitière à Vinzier

Commentaire

Le budget principal est le budget qui permettait jusqu'à présent d'équilibrer les autres budgets. La préparation budgétaire 2022 avait déjà été compliquée et les recherches d'économie avaient déjà été engagées. Le résultat 2022 ne permet aucune marge de manœuvre d'autant que le poids des subventions d'équilibre vers les budgets annexes s'accroît.

En 2023, les points les plus impactants sont les hausses très importantes des dépenses dans les budgets mobilité et méthanisation. Et des participations continuent à augmenter comme par exemple, pour les navettes lacustres (1 497 000 €). Par contre, les recettes n'évoluent plus compte tenu de la politique de l'État en matière de fiscalité avec la mise en place de compensations moins avantageuses pour la collectivité.

La charge de personnel a nettement augmenté depuis la fusion notamment suite à l'arrivée de nouvelles compétences. Toutefois, le ratio de cette charge par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement reste raisonnable pour une collectivité de notre strate.

Plusieurs pistes ont été mobilisées pour équilibrer le budget :

- La première a été la recherche d'économies avec les services dans les charges à caractère général en lien avec un taux de réalisation faible les années précédentes.
- La seconde consiste à refacturer les services « support » à chaque budget annexe pour une meilleure sincérité du coût du service.
- La troisième en l'optimisation des écritures comptables (neutralisation de l'amortissement des subventions versées et perçues) et budgétaires (étalement de charge sur plusieurs années).
- Enfin, la dernière piste est l'augmentation des impôts locaux.

La collectivité travaille actuellement sur une analyse financière prospective des budgets et également sur une prospective pour les années à venir. Cela permettra d'anticiper les décisions et de mettre en place les actions nécessaires.

Les pistes de réflexion envisagées sont pour l'instant les suivantes :

- La réduction des subventions d'équilibre vers les budgets annexes ;
- La recherche d'économie dans les aides actuellement attribuées par la CCPEVA aux associations et aux autres structures ;
- Le positionnement de la CCPEVA sur certains projets en réunissant la CLECT et en travaillant sur le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

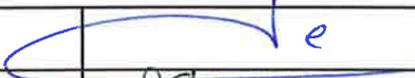
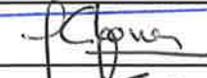
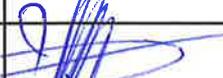
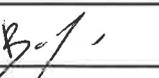
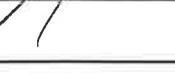
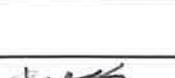
Nombre de membres en exercice : **55**
 Nombre de membres présents : **37**
 Nombre de suffrages exprimés : **48**

VOTES :
 Pour : **39**
 Contre : **5**
 Abstentions : **4**

Date de convocation : **06/04/2023**

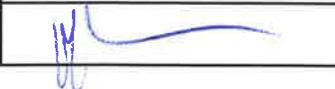
Présenté par (1), **Josiane Lei, Présidente**
 A, le **à Luquin, le 12/04/2023**

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le **à Luquin, le 12/04/2023**
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

01 - LEI Josiane, Présidente	
02 - COLOMER Gérard, 1er vice-président	
03 - GRANDCHAMP Jacques, 2ème vice-président	
04 - BENED Régis, 3ème vice-président	
05 - GIGUELAY Elisabeth, 4ème vice-présidente	
06 - GIRARD-DESPRAULEX Paul, 5ème vice-président	
07 - BURNET Jacques, 6ème vice-président	
08 - MAXIT Monique, 7ème vice-présidente	
09 - GOBBER Renato, 8ème vice-président	
10 - BONTAZ Karole, 9ème vice-présidente	
11 - SAITER Caroline, 10ème vice-présidente	
12 - WENDLING Nadine, 11ème vice-présidente	
BALAIN Anne-Marie	
BOCHATON Jean-Marc	
BOURON Jean-René	
BOUVIER Bernadette	
BOZONNET Justin	
BUFFET Monique	
CHEssel Christelle	
CHEssel Pascal	

V - ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
DAVID-CRUZ Gérald		✓
DELOT Corinne		
DENIAU Sylviane		
DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane		✓
DUVAND Florence		✓
DUVAND Noël		
FAUCON Virginie		
GATEAU Henri		✓
GAVET Anthony <i>pour voir</i>		
GILLET Bruno		
GIRARD Marie-Pierre		
GIRARDOZ Marie-Claude		
GIRAUD Dominique <i>pour voir</i>		
GUILLARD Jean		
HOURTOULE Sonia		
HUVÉ Bruno		
JACQUIER Pierre-André		
JULLIARD Maxime		
LACHAT Hervé		
LANG Isabelle		
MAGNIN Daniel		
MEDORI Ange		
NICOUD Lise		
OUCHCHANE Zohra		
PAUTHIER Marie-Françoise		
PERTUISET Laurent		
PFLIEGER Géraldine <i>pour voir</i>		
PODEVIN Christian		
RUBIN Nicolas <i>pour voir</i>		

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

RUELLOT Sébastien	
SONNOIS Marie-Claire	
TOURNIER Gilles	
VIOLLAND Anne-Cécile	
VUILLOUD Gilbert	
WALKER James	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le **25 avril 2023**

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 48

VOTES :

Pour : 39

Contre : 5

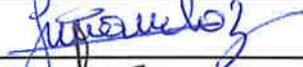
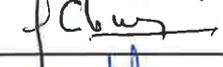
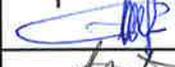
Abstentions : 4

Date de convocation : 06/04/2023

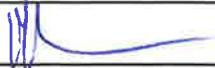
Présenté par (1). Josiane Lei, Présidente
 A le
 (1). à Lugin, le 12/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le à Lugin, le 12/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

01 - LEI Josiane, Présidente	
02 - COLOMER Gérard, 1er vice-président	
03 - GRANDCHAMP Jacques, 2ème vice-président	
04 - BENED Régis, 3ème vice-président	
05 - GIGUELAY Elisabeth, 4ème vice-présidente	
06 - GIRARD-DESPRAULEX Paul, 5ème vice-président	POUVIN
07 - BURNET Jacques, 6ème vice-président	
08 - MAXIT Monique, 7ème vice-présidente	
09 - GOBBER Renato, 8ème vice-président	
10 - BONTAZ Karole, 9ème vice-présidente	
11 - SAITER Caroline, 10ème vice-présidente	
12 - WENDLING Nadine, 11ème vice-présidente	POUVIN
BALAIN Anne-Marie	
BOCHATON Jean-Marc	
BOURON Jean-René	
BOUVIER Bernadette	
BOZONNET Justin	
BUFFET Monique	
CHEssel Christelle	
CHEssel Pascal	
DAVID-CRUZ Gérald	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
DELOT Corinne		
DENIAU Sylviane		
DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane		
DUVAND Florence		
DUVAND Noël		
FAUCON Virginie		
GATEAU Henri		
GAVET Anthony <i>pour voir</i>		
GILLET Bruno		
GIRARD Marie-Pierre		
GIRARDOZ Marie-Claude		
GIRAUD Dominique <i>pour voir</i>		
GUILLARD Jean		
HOURTOULE Sonia		
HUVÉ Bruno		
JACQUIER Pierre-André		
JULLIARD Maxime		
LACHAT Hervé		
LANG Isabelle		
MAGNIN Daniel		
MEDORI Ange		
NICOUD Lise		
OUCHCHANE Zohra		
PAUTHIER Marie-Françoise		
PERTUISET Laurent		
PFLIEGER Géraldine <i>pour voir</i>		
PODEVIN Christian		
RUBIN Nicolas <i>pour voir</i>		
RUELLOT Sébastien		

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

SONNOIS Marie-Claire	
TOURNIER Gilles	
VIOLLAND Anne-Cécile	
VUILLOUD Gilbert	
WALKER James	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le *25 avril 2023*

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice 55

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 48

VOTES :

Pour : 39

Contre : 5

Abstentions : 4

Date de convocation : 06/04/2023

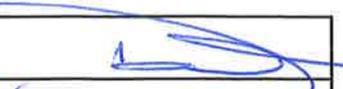
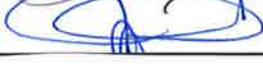
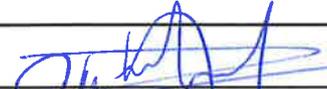
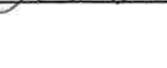
Présenté par (1), Josiane Ai, Présidente
A, le à Lugin, le 12/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le à Lugin, le 12/04/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

01 - LEI Josiane, Présidente		
02 - COLOMER Gérard, 1er vice-président		
03 - GRANDCHAMP Jacques, 2ème vice-président		
04 - BENED Régis, 3ème vice-président		
05 - GIGUELAY Elisabeth, 4ème vice-présidente		
06 - GIRARD-DESPRAULEX Paul, 5ème vice-président	pouvoir	
07 - BURNET Jacques, 6ème vice-président		
08 - MAXIT Monique, 7ème vice-présidente		
09 - GOBBER Rénato, 8ème vice-président		
10 - BONTAZ Karole, 9ème vice-présidente		
11 - SAITER Caroline, 10ème vice-présidente		
12 - WENDLING Nadine, 11ème vice-présidente	pouvoir	
BALAIN Anne-Marie		
BOCHATON Jean-Marc		
BOURON Jean-René		
BOUVIER Bernadette		
BOZONNET Justin		
BUFFET Monique		
CHESEL Christelle		
CHESEL Pascal		

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
DAVID-CRUZ G�erald		
DELOT Corinne		
DENIAU Sylviane		
DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane		
DUVAND Florence		
DUVAND No�el		
FAUCON Virginie		
GATEAU Henri		
GAVET Anthony	<i>pourvoic</i>	
GILLET Bruno		
GIRARD Marie-Pierre		
GIRARDOZ Marie-Claude		
GIRAUD Dominique	<i>pourvoic</i>	
GUILLARD Jean		
HOURTOULE Sonia		
HUV� Bruno		
JACQUIER Pierre-Andr�		
JULLIARD Maxime		
LACHAT Herv�		
LANG Isabelle		
MAGNIN Daniel		
MEDORI Ange		
NICOUD Lise		
OUCHCHANE Zohra		
PAUTHIER Marie-Fran�oise		
PERTUISET Laurent		
PFLIEGER G�eraldine	<i>pourvoic</i>	
PODEVIN Christian		
RUBIN Nicolas	<i>pourvoic</i>	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

RUELLOT Sébastien	
SONNOIS Marie-Claire	
TOURNIER Gilles	
VIOLLAND Anne-Cécile	
VUILLOUD Gilbert	
WALKER James	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le *25 avril 2023*

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

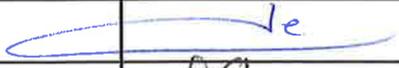
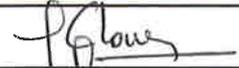
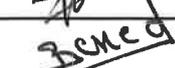
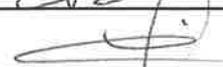
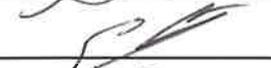
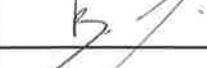
Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 48

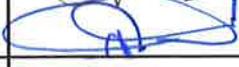
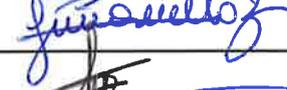
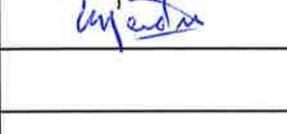
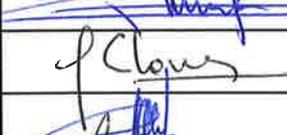
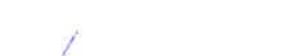
VOTES :
 Pour : 39
 Contre : 5
 Abstentions : 4

Date de convocation : 06/04/2023

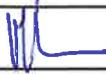
Présenté par (1), Josiane Lei, Présidente
 A le (1), à Lugin, le 12/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le à Lugin, le 12/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 - LEI Josiane, Présidente	
02 - COLOMER Gérard, 1er vice-président	
03 - GRANDCHAMP Jacques, 2ème vice-président	
04 - BENED Régis, 3ème vice-président	
05 - GIGUELAY Elisabeth, 4ème vice-présidente	
06 - GIRARD-DESPRAULEX Paul, 5ème vice-président	<i>pour voir</i> 
07 - BURNET Jacques, 6ème vice-président	
08 - MAXIT Monique, 7ème vice-présidente	
09 - GOBBER Renato, 8ème vice-président	
10 - BONTAZ Karole, 9ème vice-présidente	
11 - SAITER Caroline, 10ème vice-présidente	
12 - WENDLING Nadine, 11ème vice-présidente	<i>pour voir</i> 
BALAIN Anne-Marie	
BOCHATON Jean-Marc	
BOURON Jean-René	
BOUVIER Bernadette	
BOZONNET Justin	
BUFFET Monique	
CHEssel Christelle	
CHEssel Pascal	
DAVID-CRUZ Gérald	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
DELOT Corinne		
DENIAU Sylviane		
DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane		
DUVAND Florence		
DUVAND Noël		
FAUCON Virginie		
GATEAU Henri		
GAVET Anthony <i>pouvoir</i>		
GILLET Bruno		
GIRARD Marie-Pierre		
GIRARDOZ Marie-Claude		
GIRAUD Dominique <i>pouvoir</i>		
GUILLARD Jean		
HOURTOULE Sonia		
HUVÉ Bruno		
JACQUIER Pierre-André		
JULLIARD Maxime		
LACHAT Hervé		
LANG Isabelle		
MAGNIN Daniel		
MEDORI Ange		
NICOUD Lise		
OUCHCHANE Zohra		
PAUTHIER Marie-Françoise		
PERTUISET Laurent		
PFLIEGER Géraldine <i>pouvoir</i>		
PODEVIN Christian		
RUBIN Nicolas <i>pouvoir</i>		
RUELLOT Sébastien		

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

SONNOIS Marie-Claire	
TOURNIER Gilles	
VIOLLAND Anne-Cécile	
VUILLOUD Gilbert	
WALKER James	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le *25 avril 2023*

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

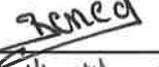
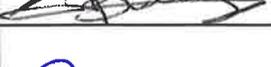
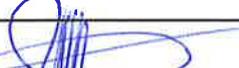
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

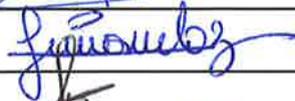
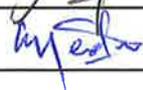
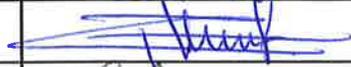
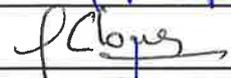
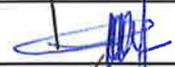
Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 48
 VOTES :
 Pour : 39
 Contre : 5
 Abstentions : 4

Date de convocation : 06/04/2023

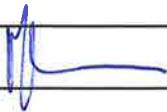
Présenté par (1), Josiane Leï, Présidente
 A le
 (1), à Lugin, le 12/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le à Lugin, le 12/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 - LEI Josiane, Présidente	
02 - COLOMER Gérard, 1er vice-président	
03 - GRANDCHAMP Jacques, 2ème vice-président	
04 - BENED Régis, 3ème vice-président	
05 - GIGUELAY Elisabeth, 4ème vice-présidente	
06 - GIRARD-DESPRAULEX Paul, 5ème vice-président	
07 - BURNET Jacques, 6ème vice-président	
08 - MAXIT Monique, 7ème vice-présidente	
09 - GOBBER Rénato, 8ème vice-président	
10 - BONTAZ Karole, 9ème vice-présidente	
11 - SAITER Caroline, 10ème vice-présidente	
12 - WENDLING Nadine, 11ème vice-présidente	
BALAIN Anne-Marie	
BOCHATON Jean-Marc	
BOURON Jean-René	
BOUVIER Bernadette	
BOZONNET Justin	
BUFFET Monique	
CHEssel Christelle	
CHEssel Pascal	
DAVID-CRUZ Gérald	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
DELOT Corinne		
DENIAU Sylviane		
DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane		
DUVAND Florence		
DUVAND Noël		
FAUCON Virginie		
GATEAU Henri		
GAVET Anthony <i>pour voir</i>		
GILLET Bruno		
GIRARD Marie-Pierre		
GIRARDOZ Marie-Claude		
GIRAUD Dominique <i>pour voir</i>		
GUILLARD Jean		
HOURTOULE Sonia		
HUVÉ Bruno		
JACQUIER Pierre-André		
JULLIARD Maxime		
LACHAT Hervé		
LANG Isabelle		
MAGNIN Daniel		
MEDORI Ange		
NICOUD Lise		
OUCHCHANE Zohra		
PAUTHIER Marie-Françoise		
PERTUISET Laurent		
PFLIEGER Géraldine <i>pour voir</i>		
PODEVIN Christian		
RUBIN Nicolas <i>pour voir</i>		
RUELLOT Sébastien		

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

SONNOIS Marie-Claire	
TOURNIER Gilles	
VIOLLAND Anne-Cécile	
VUILLOUD Gilbert	
WALKER James	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le *25 avril 2023*

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant :

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

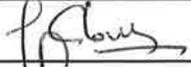
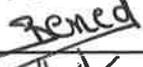
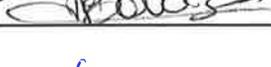
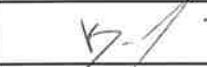
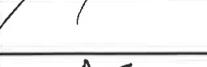
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

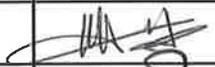
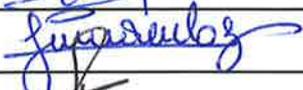
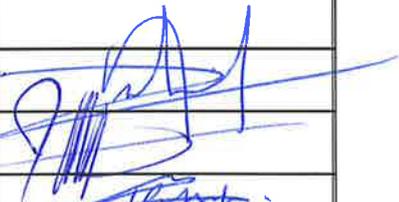
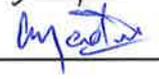
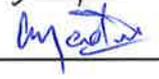
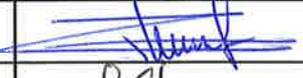
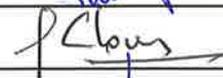
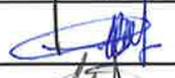
Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 48
 VOTES :
 Pour : 39
 Contre : 5
 Abstentions : 4

Date de convocation : 06/04/2023

Présenté par (1), Josiane Lei, Présidente
 A le
 (1), à Lugin, le 12/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le à Lugin, le 12/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 - LEI Josiane, Présidente	
02 - COLOMER Gérard, 1er vice-président	
03 - GRANDCHAMP Jacques, 2ème vice-président	
04 - BENED Régis, 3ème vice-président	
05 - GIGUELAY Elisabeth, 4ème vice-présidente	
06 - GIRARD-DESPRAULEX Paul, 5ème vice-président	pouvoir 
07 - BURNET Jacques, 6ème vice-président	
08 - MAXIT Monique, 7ème vice-présidente	
09 - GOBBER Rénato, 8ème vice-président	
10 - BONTAZ Karole, 9ème vice-présidente	
11 - SAITER Caroline, 10ème vice-présidente	
12 - WENDLING Nadine, 11ème vice-présidente	pouvoir 
BALAIN Anne-Marie	
BOCHATON Jean-Marc	
BOURON Jean-René	
BOUVIER Bernadette	
BOZONNET Justin	
BUFFET Monique	
CHESSEL Christelle	
CHESSEL Pascal	
DAVID-CRUZ Gérald	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
DELOT Corinne		
DENIAU Sylviane		
DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane		
DUVAND Florence		
DUVAND Noël		
FAUCON Virginie		
GATEAU Henri		
GAVET Anthony <i>pour voir</i>		
GILLET Bruno		
GIRARD Marie-Pierre		
GIRARDOZ Marie-Claude		
GIRAUD Dominique <i>pour voir</i>		
GUILLARD Jean		
HOURTOULE Sonia		
HUVÉ Bruno		
JACQUIER Pierre-André		
JULLIARD Maxime		
LACHAT Hervé		
LANG Isabelle		
MAGNIN Daniel		
MEDORI Ange		
NICOUD Lise		
OUCHCHANE Zohra		
PAUTHIER Marie-Françoise		
PERTUISET Laurent		
PFLIEGER Géraldine		
PODEVIN Christian		
RUBIN Nicolas		
RUELLOT Sébastien		

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

SONNOIS Marie-Claire	
TOURNIER Gilles	
VIOLLAND Anne-Cécile	
VUILLOUD Gilbert	
WALKER James	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le *25 avril 2023*

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant :

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

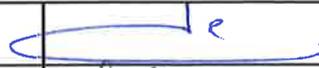
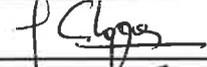
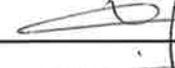
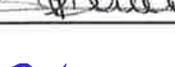
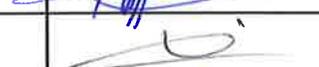
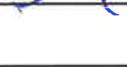
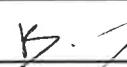
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

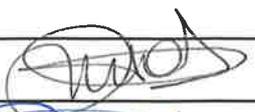
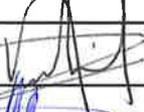
Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 48
 VOTES :
 Pour : 39
 Contre : 5
 Abstentions : 4

Date de convocation : 06/04/2023

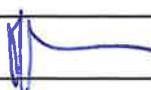
Présenté par (1), Josiane Leï, Présidente
 A le
 (1), à Lugin, le 12/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le à Lugin, le 12/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 - LEI Josiane, Présidente	
02 - COLOMER Gérard, 1er vice-président	
03 - GRANDCHAMP Jacques, 2ème vice-président	
04 - BENED Régis, 3ème vice-président	
05 - GIGUELAY Elisabeth, 4ème vice-présidente	
06 - GIRARD-DESPRAULEX Paul, 5ème vice-président	
07 - BURNET Jacques, 6ème vice-président	
08 - MAXIT Monique, 7ème vice-présidente	
09 - GOBBER Renato, 8ème vice-président	
10 - BONTAZ Karole, 9ème vice-présidente	
11 - SAITER Caroline, 10ème vice-présidente	
12 - WENDLING Nadine, 11ème vice-présidente	
BALAIN Anne-Marie	
BOCHATON Jean-Marc	
BOURON Jean-René	
BOUVIER Bernadette	
BOZONNET Justin	
BUFFET Monique	
CHEssel Christelle	
CHEssel Pascal	
DAVID-CRUZ Gérald	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
DELOT Corinne		
DENIAU Sylviane		
DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane		
DUVAND Florence		
DUVAND Noël		
FAUCON Virginie		
GATEAU Henri		
GAVET Anthony	<i>pouvoir</i>	
GILLET Bruno		
GIRARD Marie-Pierre		
GIRARDOZ Marie-Claude		
GIRAUD Dominique	<i>pouvoir</i>	
GUILLARD Jean		
HOURTOULE Sonia		
HUVÉ Bruno		
JACQUIER Pierre-André		
JULLIARD Maxime		
LACHAT Hervé		
LANG Isabelle		
MAGNIN Daniel		
MEDORI Ange		
NICOUD Lise		
OUCHCHANE Zohra		
PAUTHIER Marie-Françoise		
PERTUISET Laurent		
PFLIEGER Géraldine		
PODEVIN Christian		
RUBIN Nicolas		
RUELLOT Sébastien		

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

SONNOIS Marie-Claire	
TOURNIER Gilles	
VIOLLAND Anne-Cécile	
VUILLOUD Gilbert	
WALKER James	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le *25 avril 2023*

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 48

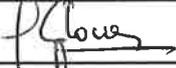
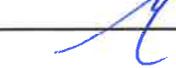
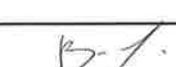
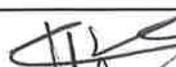
VOTES :

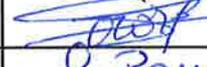
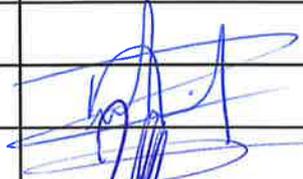
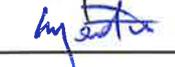
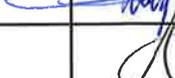
Pour : 39
 Contre : 5
 Abstentions : 4

Date de convocation : 06/04/2023

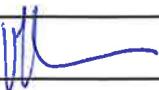
Présenté par (1), Josiane Leï, Présidente
 A, le à Lugrin, le 12/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le à Lugrin, le 12/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

01 - LEI Josiane, Présidente		
02 - COLOMER Gérard, 1er vice-président		
03 - GRANDCHAMP Jacques, 2ème vice-président		
04 - BENED Régis, 3ème vice-président		
05 - GIGUELAY Elisabeth, 4ème vice-présidente		
06 - GIRARD-DESAPRAULEX Paul, 5ème vice-président	pour	
07 - BURNET Jacques, 6ème vice-président		
08 - MAXIT Monique, 7ème vice-présidente		
09 - GOBBER Renato, 8ème vice-président		
10 - BONTAZ Karole, 9ème vice-présidente		
11 - SAITER Caroline, 10ème vice-présidente		
12 - WENDLING Nadine, 11ème vice-présidente	pour	
BALAIN Anne-Marie		
BOCHATON Jean-Marc		
BOURON Jean-René		
BOUVIER Bernadette		
BOZONNET Justin		
BUFFET Monique		
CHESEL Christelle		
CHESEL Pascal		

V – ARRETE ET SIGNATURES ARRETE ET SIGNATURES	V A
DAVID-CRUZ Gérald	
DELOT Corinne	
DENIAU Sylviane	
DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	
DUVAND Florence	
DUVAND Noël	
FAUCON Virginie	
GATEAU Henri	
GAVET Anthony <i>pour voir</i>	
GILLET Bruno	
GIRARD Marie-Pierre	
GIRARDOZ Marie-Claude	
GIRAUD Dominique <i>pour voir</i>	
GUILLARD Jean	
HOURTOULE Sonia	
HUVÉ Bruno	
JACQUIER Pierre-André	
JULLIARD Maxime	
LACHAT Hervé	
LANG Isabelle	
MAGNIN Daniel	
MEDORI Ange	
NICOUD Lise	
OUCHCHANE Zohra	
PAUTHIER Marie-Françoise	
PERTUISET Laurent	
PFLIEGER Géraldine <i>pour voir</i>	
PODEVIN Christian	
RUBIN Nicolas <i>pour voir</i>	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

RUELLOT Sébastien	
SONNOIS Marie-Claire	
TOURNIER Gilles	
VIOLLAND Anne-Cécile	
VUILLOUD Gilbert	
WALKER James	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le *25 avril 2023*

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de suffrages exprimés : 48

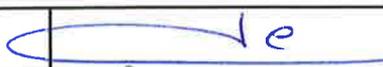
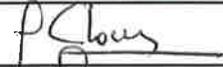
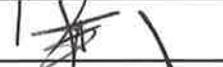
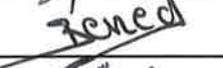
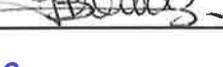
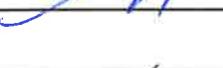
VOTES :

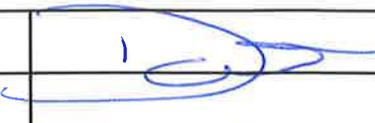
Pour : 39
 Contre : 5
 Abstentions : 4

Date de convocation : 06/04/2023

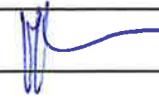
Présenté par (1), Josiane Leï, Présidente
 A , le à Luguin, le 12/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le à Luguin, le 12/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

01 - LEI Josiane, Présidente	
02 - COLOMER Gérard, 1er vice-président	
03 - GRANDCHAMP Jacques, 2ème vice-président	
04 - BENED Régis, 3ème vice-président	
05 - GIGUELAY Elisabeth, 4ème vice-présidente	
06 - GIRARD-DESAPRAULEX Paul, 5ème vice-président	 pouvoir
07 - BURNET Jacques, 6ème vice-président	
08 - MAXIT Monique, 7ème vice-présidente	
09 - GOBBER Renato, 8ème vice-président	
10 - BONTAZ Karole, 9ème vice-présidente	
11 - SAITER Caroline, 10ème vice-présidente	
12 - WENDLING Nadine, 11ème vice-présidente	 pouvoir
BALAIN Anne-Marie	
BOCHATON Jean-Marc	
BOURON Jean-René	
BOUVIER Bernadette	
BOZONNET Justin	
BUFFET Monique	
CHESEL Christelle	
CHESEL Pascal	

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
DAVID-CRUZ Gérald		
DELOT Corinne		
DENIAU Sylviane		
DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane		
DUVAND Florence		
DUVAND Noël		
FAUCON Virginie		
GATEAU Henri		
GAVET Anthony	pourvoir	
GILLET Bruno		
GIRARD Marie-Pierre		
GIRARDOZ Marie-Claude		
GIRAUD Dominique	pourvoir	
GUILLARD Jean		
HOURTOULE Sonia		
HUVÉ Bruno		
JACQUIER Pierre-André		
JULLIARD Maxime		
LACHAT Hervé		
LANG Isabelle		
MAGNIN Daniel		
MEDORI Ange		
NICOUD Lise		
OUCHCHANE Zohra		
PAUTHIER Marie-Françoise		
PERTUISET Laurent		
PFLIEGER Géraldine	pourvoir	
PODEVIN Christian		
RUBIN Nicolas	pourvoir	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

RUELLOT Sébastien	
SONNOIS Marie-Claire	
TOURNIER Gillès	
VIOLLAND Anne-Cécile	
VUILLOUD Gilbert	
WALKER James	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le *25 avril 2023*

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 20 avril 2023

Publié ou notifié

Le 04 mai 2023

À Publier, le 04 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISSET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Lise NICOUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 37
Nombre de membres votants	: 48
Convocation	: jeudi 06 avril 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-04-081 – RESSOURCES HUMAINES – 4.2 - Tableau des effectifs : Création de poste

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'un certain nombre de postes doivent être créés à la suite de la présentation du budget 2023.

Une distinction doit être apportée sur la création de poste permanent et sur la création de poste non permanent :

Madame la Présidente présente, d'une part, les postes permanents devant être créés.

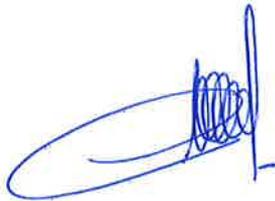
Création de poste permanent à compter du 1er Mai 2023			
Filière	Libellé du poste	Grade	Temps de travail
Administrative	Un.e chargé.e de mission CTG	Attaché territorial	Temps complet
Administrative	Un.e chargé.e de mission Habitat	Attaché territorial	Temps complet
Technique	Un.e coordinateur.rice des Déchetteries	Technicien territorial	Temps complet
Technique	Un.e coordinateur.rice des Points d'Apport Volontaire	Technicien territorial	Temps complet
Administrative	Un.e Assistant.e Ressources Humaines	Rédacteur territorial	Temps complet
Technique	Un.e technicien.ne Systèmes d'Informations	Adjoint technique territorial	Temps complet
Administrative	Un.e secrétaire mutualisé.e	Adjoint administratif territorial	Temps complet

D'autre part, Madame la Présidente présente les postes non permanents devant être créés :

Création de poste non permanent à compter du 1er Mai 2023					
Filière	Libellé du poste	Grade	Temps de travail	Type de Contrat	Durée du contrat
Administrative	Une.e Assistant.e Affaires Juridiques	Rédacteur territorial	Temps complet	Contrat d'accroissement d'activité	1 an
Autre	Cinq Alternant.e	Non concerné	Temps complet	Contrat d'alternance	1 an

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de sept (7) emplois permanents :
 - Deux postes d'attaché territorial relevant de la catégorie A, Indices Bruts : 444 - 821, Indices Majorés : 390 - 673,
 - Un poste de rédacteur territorial relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 372 - 597, Indices Majorés : 343 - 503,
 - Deux postes de technicien territorial relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 372 - 597, Indices Majorés : 343 - 503,
 - Un poste d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, Indices Bruts : 367 - 432, Indices Majorés : 340 - 382,
 - Un poste d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, Indices Bruts : 372 - 597, Indices Majorés : 343 - 503, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable une fois sur la même durée,
- **APPROUVE** la création de six (6) emplois non permanents :
 - Cinq postes d'alternant.e pour une durée prévisible de douze (12) mois,
 - Un poste de technicien territorial relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 372 - 597, Indices Majorés : 343 - 503, pour une durée d'un an (1), non renouvelable,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-
en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 20 avril 2023

Publié ou notifié

Le 04 mai 2023

À Publier, le 04 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Lise NICOUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENED, Gilbert VUILLLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 37
Nombre de membres votants	: 48
Convocation	: jeudi 06 avril 2023



Josiane LEI

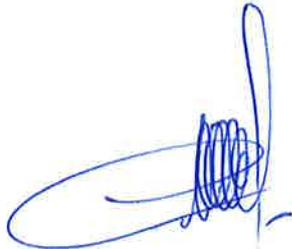
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-04-082 – RESSOURCES HUMAINES – 5.7 - Présentation des indemnités perçues par les élus sur l'année 2022

Madame la Présidente explique que, dans le cadre de la loi « Engagement et Proximité », un état des indemnités dont bénéficient les élus doit être présenté lors du vote du budget de chaque année.

Madame la Présidente indique qu'un document présenté en annexe résume les sommes perçues par les membres du bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-
en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Annexe à la délibération 2023-04-082

Elu.e.s concerné.e.s	Fonctions	Indemnité de fonctions (Brut annuel en €)	Remboursement de frais
Madame Josiane LEI	Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS	29 918,40 €	0,00 €
Monsieur Gérard COLOMER	1er vice-président finances publiques, évaluation des politiques publiques, sentiers de promenade et 1er vice-président finances publiques, évaluation des politiques publiques, contrat de rivière et compétence GEMAPI	10 922,58 €	0,00 €
Monsieur jacques GRANCHAMP	2ème vice-président développement économique et mutualisation. Maire de Publier.	2 777,61 €	0,00 €
Madame Anne-Cécile VIOLLAND	2ème vice-présidente ressources humaines et mutualisation	5 367,36 €	0,00 €
Monsieur Régis BENEDE	3ème vice-président eau et assainissement, contrat de rivière, compétence GEMAPI Maire de Thollon-les-Mémises.	10 922,58 €	0,00 €
Madame Élisabeth GIGUELAY	4ème vice-présidente économie circulaire (dont la cuisine centrale, la ressourcerie et les circuits courts) Conseillère municipale de Publier.	10 922,58 €	0,00 €
Monsieur Paul GIRARD- DESPRAULEX	5ème vice-président pays d'art et d'histoire Maire d'Abondance.	10 922,58 €	0,00 €
Monsieur Jacques BURNET	6ème vice-président mobilité et transports Maire de Lugrin.	10 922,58 €	0,00 €

Monsieur Monique MAXIT	7ème vice-présidente environnement, biodiversité, espaces naturels, plan pastoral territorial et alpages, sentiers de promenade et randonnée. Adjointe au Maire de Châtel.	10 922,58 €	0,00 €
Monsieur Renato GOBBER	8ème vice-président prévention, stratégie et gestion des déchets Maire de Champanges.	10 922,58 €	0,00 €
Madame Karole DI GLERIA	9ème vice-présidente communication et gestion des bâtiments intercommunaux (locaux CCPEVA et gymnases) Maire de Chevenoz.	10 922,58 €	0,00 €
Madame Caroline SAITER	10ème vice-présidente solidarité et cohésion sociale Adjointe au Maire de Marin.	10 922,58 €	0,00 €
Madame Nadine WENDLING	11ème vice-présidente développement durable et transition écologique Maire de Neuvecelle.	10 922,58 €	0,00 €

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 20 avril 2023

Publié ou notifié

Le 04 mai 2023

À Publier, le 04 mai 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISSET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPIRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 37
Nombre de membres votants	: 48
Convocation	: jeudi 06 avril 2023

2023-04-083 – ECONOMIE – 7.10.1 - Convention pour la participation au cluster eau lémanique Evian

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes pays d'Évian-vallée d'Abondance est membre fondateur du cluster eau lémanique Evian, créé par délibération n°085-2019-4 en date du 8 avril 2019.

Rappel : le cluster eau lémanique Evian est une association composée de membres issus des entreprises, d'organismes de recherche, de formation et d'institutions publiques, engagés ensemble pour mettre en œuvre une stratégie commune de développement autour de la filière eau. Le nombre d'adhérents est passé de 39 en 2019 à près de 80 en 2022.

Les axes stratégiques du cluster eau lémanique Evian reposent sur quatre axes

- L'usage intelligent de l'eau
- L'eau, vecteur d'énergies
- Le génie végétal
- L'eau et la biodiversité

Un certain nombre de projets ont été mis en place et pilotés par le cluster eau lémanique Evian depuis sa création : création et développement du campus connecté, pépinière expérimentale de saules, accueil du congrès SUERA à Évian-les-Bains, partenariat avec l'Agence spatiale européenne, participation avec une délégation de la région Auvergne-Rhône-Alpes au Forum mondial de l'eau à Dakar, suivi de qualité de l'eau des cours d'eau, ateliers de sensibilisation auprès des écoles du territoire. Le rapport d'activités du cluster eau lémanique Evian est en annexe.

Il convient de délibérer sur le versement de la subvention annuelle versée à la CCPEVA pour participer au fonctionnement du cluster eau lémanique Evian. Le versement de cette subvention est précisé dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, dont la durée est de 1 an, renouvelable trois fois, à compter du 1^{er} janvier 2023 (convention en annexe). Il est rappelé que la

CCPEVA est à l'origine de la création du cluster et qu'elle est le principal contributeur financier depuis 2019. Il est attendu que l'association cluster eau lémanique Evian cherche de nouvelles ressources financières au fil des ans, pour réduire sa dépendance à la CCPEVA, et ainsi que le montant alloué par la CCPEVA diminue progressivement.

Montants de la subvention annuelle maximale :

- 2023 : 120 000 €
- 2024 : 110 000 €
- 2025 : 100 000 €
- 2026 : 100 000 €

Le versement de la subvention annuelle se fera en deux temps

- Acompte de 60% à la signature de la convention et avant le 30 avril de l'année
- Le solde de 40% avant le 31 décembre de l'année versé à la production du bilan qualitatif, quantitatif et comptable des actions menées.

Le Conseil Communautaire par 42 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens qui cadre le versement de la subvention versée par la CCPEVA au cluster eau lémanique Evian,
- **APPROUVE** le versement de 120 000 € en 2023 à l'association cluster eau lémanique Evian, les crédits étant prévus au budget primitif principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-
en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ASSOCIATION CLUSTER EAU LEMANIQUE EVIAN 2023 à 2026

Entre les soussignés :

La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, représentée par sa présidente, Madame Josiane LEI, dûment habilitée par la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2023, ci-après « CCPEVA »,
D'une part,

Et le Cluster eau lémanique Evian, association loi 1901, siégeant 22 avenue Anna de Noailles, 74500 EVIAN-LES-BAINS, dont le numéro SIRET est le 85337165600010, représenté par sa présidente, Mme Anne Cécile VIOLLAND, ci-après « CLUSTER EAU »
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention a pour objet de se conformer à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2011-495 du 6 juin 2011 portant sur la transparence financière qui veut que dès lors que l'autorité administrative attribue une subvention qui dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention est à conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que :

- L'objet statutaire de l'association CLUSTER EAU consiste en la promotion et le développement économique de la filière de l'eau et des solutions permettant la préservation et l'efficience de la ressource en eau et notamment :
 - Répondre aux enjeux futurs des usages de l'eau en corrélation des développements économiques et à l'adaptation au changement climatique
 - Promouvoir les spécificités géographiques et environnementales des territoires de montagne et des lacs alpins dans les eaux naturelles, de santé et de loisirs
 - Identifier les projets innovants, les partenariats possibles et les processus d'actions de développement à visée micro et macroéconomique dans la cadre d'une approche transe-sectorielles, à une échelle transe-régionale et transe-frontalière
 - Renforcer l'expertise des centres de recherche existants
 - Accompagner le développement de la formation et de l'apprentissage des métiers de l'eau au travers de projets académiques et expérimentaux (fablab, tiers-lieux)
 - Accompagner les évolutions et innovations technologiques dans les usages, le traitement et la préservation des eaux (météorologie, imagerie, pilotage à distance, domotique, observations satellitaires des glaciers, forêts, lacs et rivières etc.)
 - Communiquer vers le grand public pour la compréhension des usages et enjeux de la préservation patrimoniale et l'efficience de la ressource
 - Être l'interlocuteur local des dynamiques de pôles de compétitivité, clusters, centres de compétences, hubs et des organismes publics
 - Structurer une nouvelle filière économique et innover dans les domaines de l'eau
 - Favoriser l'implantation des nouvelles entreprises créatrices d'emplois
 - Exporter les savoirs faire locaux sur le plan régional, national et international

Le bilan annuel du partenariat permettra éventuellement de faire évoluer le contenu de la convention par avenant.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année jusqu'au 31 décembre 2026 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant la date anniversaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 3 – MISSIONS ET OBJECTIFS DU CLUSTER EAU

Le CLUSTER EAU, dans le respect d'une totale autonomie, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour réaliser son objet statutaire, détaillé en préambule et en annexe 1.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le concours de la CCPEVA, ainsi que les subventions publiques, contribuent à assurer l'équilibre du CLUSTER EAU. Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution des missions d'intérêt général du CLUSTER EAU, la CCPEVA apporte son concours financier à son fonctionnement pour la durée de la présente convention.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplisse réellement toutes les clauses, la CCPEVA attribue au CLUSTER EAU une subvention annuelle.

Le montant de cette subvention est fixé à 120 000 € au titre de l'année 2023 par délibération du conseil communautaire et les sommes suivantes seront proposées annuellement, dans le cadre du vote du budget au titre des années 2024, 2025 et 2026 :

2024 : 110 000 €

2025 : 100 000 €

2026 : 100 000 €

Seul un avenant à la convention, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action. Les coûts pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action présentée par l'association, qu'ils soient directs ou indirects.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sou réserve chaque année du vote du budget de l'attribution de la subvention, la CCPEVA versera la subvention annuelle selon les modalités suivantes :

- **un acompte de 60% dès le vote du budget et avant le 30 avril**
- **le solde de 40%** avant le 31 décembre à réception des bilans annuels comptables, financiers et d'activités visés par le trésorier du CLUSTER EAU.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Association Cluster Eau

N° IBAN : FR76 1680 7000 3636 5178 0521 834

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Le CLUSTER EAU s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CCPEVA dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés au public et dans les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches.

Le logo de la CCPEVA devra figurer sur tous les supports de communication du CLUSTER EAU.

Le CLUSTER s'engage à avertir la CCPEVA de l'utilisation qu'elle fait de son image et de ses éléments graphiques (envoi pour validation des supports auprès du service communication de la CCPEVA).

Le CLUSTER EAU s'engage à inviter les membres du bureau communautaire de la CCPEVA, à titre gracieux, lors d'évènements et temps forts qu'il organise.

Le CLUSTER EAU s'engage à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le CLUSTER EAU sans l'accord écrit de la CCPEVA, celle-ci peut respectivement ordonner :

- le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention ;
- la suspension de la subvention ;
- la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le CLUSTER EAU et avoir entendu ses représentants.

La CCPEVA informe le CLUSTER EAU de ces décisions sous un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION ET NON RENOUVELLEMENT

Chaque partie dispose du droit de mettre un terme à cette convention à date anniversaire, par courrier recommandé avec accusé de réception trois mois avant l'échéance.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation ne donne droit au versement d'aucune indemnité.

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : Promotion et le développement économique de la filière de l'eau et des solutions permettant la préservation patrimoniale et l'efficacité de la ressource (eau et végétal).

Les activités de l'association prise en compte par la collectivité au titre de la présente convention sont les suivantes :

- Mettre en réseau les acteurs publics, privés et académiques de la filière de l'eau
- Accompagner la formation initiale, continue et professionnelle des métiers liés à l'eau.
- Promouvoir et valoriser la ressource en eau et les milieux aquatiques dans toute leur diversité auprès du grand public
- Accompagner l'émergence de projets innovants et collaboratifs d'intérêt général et coordonner leur mise en place opérationnelle
- Valoriser l'initiative Cluster Eau Lémanique sur le plan régional / national et international.
- Œuvrer pour la réussite de l'atteinte des objectifs du développement durable de l'Organisation des Nations Unies.

Mettre en réseau les acteurs publics, privés et académiques de la filière de l'eau

- Nombre de commissions thématiques par an : 4
- Nombre d'événements par an : 2
- Nombre de visites techniques (sites démonstrateurs, chantiers etc) par an : 4
- Nombre de newsletter par an : 6

Accompagner la formation initiale, continue et professionnelle des métiers liés à l'eau.

- Nombre de cycle de formation valorisé par an : 4
- Nombre de stagiaires accueillis : 2
- Nombre de participations à des salons de la formation : 1

Promouvoir et valoriser la ressource en eau et les milieux aquatiques dans toute leur diversité auprès du grand public et des scolaires

- Nombre d'actions de sensibilisation à l'environnement par an : 3
- Nombre de volontaires en service civique accueillis : 1

Valoriser l'initiative Cluster Eau Lémanique sur le plan local, national et international.

- Nombre de représentations au niveau local : 10
- Nombre de représentations au niveau national : 5
- Nombre de représentations au niveau international : 2
- Nombre d'articles sur notre site web et réseaux sociaux : 10

ANNEXE II: LE BUDGET du Cluster Eau Lémanique Évian
Année ou exercice 2023 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	14000
Prestations de services	6000		
Achats matières et fournitures	18000	74- Subventions d'exploitation	140000
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	16000	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	20000	Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- CCPEVA	120000
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	148000	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	20000
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	54750
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	208000	TOTAL DES PRODUITS	208750
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 120 000€ représente 57 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE IV: Budget prévisionnel du Cluster Eau Lémanique Evian
Année ou exercice 2025 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	10000
Prestations de services	8000		
Achats matières et fournitures	19000	74- Subventions d'exploitation	160000
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	19000	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	20000	Intercommunalité(s) : EPCI ⁵	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- CCPEVA	100000
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	172000	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	60000
Charges sociales		Agence de l'eau	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	68500
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	238000	TOTAL DES PRODUITS	238500
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁶			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 100 000€ représente 42 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁵ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁶ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Annexe 2 à la délibération
n° 2023-04-083

LE CLUSTER EAU LÉMANIQUE EVIAN

CLUSTER
eau
lémanique ♥ Evian



Commission Economie , 23 février 2023



Objet et Gouvernance



Mise en réseau

Commissions thématiques, journées techniques, salons et conférences.



Innovation

Accompagner les adhérents dans les différentes étapes de leur projet.



International

Ouvrir ou renforcer les activités des adhérents à l'international.



Intelligence collective

Accompagnement au montage et réalisation de projets collaboratifs.

Co-construire autour de 4 axes stratégiques :



Usage intelligent de l'eau

Suivi qualitatif et quantitatif de la ressource, optimisation des usages, gestion durable, etc...



L'Eau, vecteur d'énergies

Utilisation de l'eau comme vecteur d'énergie : hydroélectricité, hydrogène, boucle d'eau tempérée dans un but de décarbonation.



Génie végétal

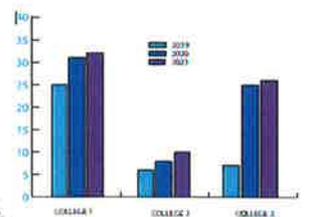
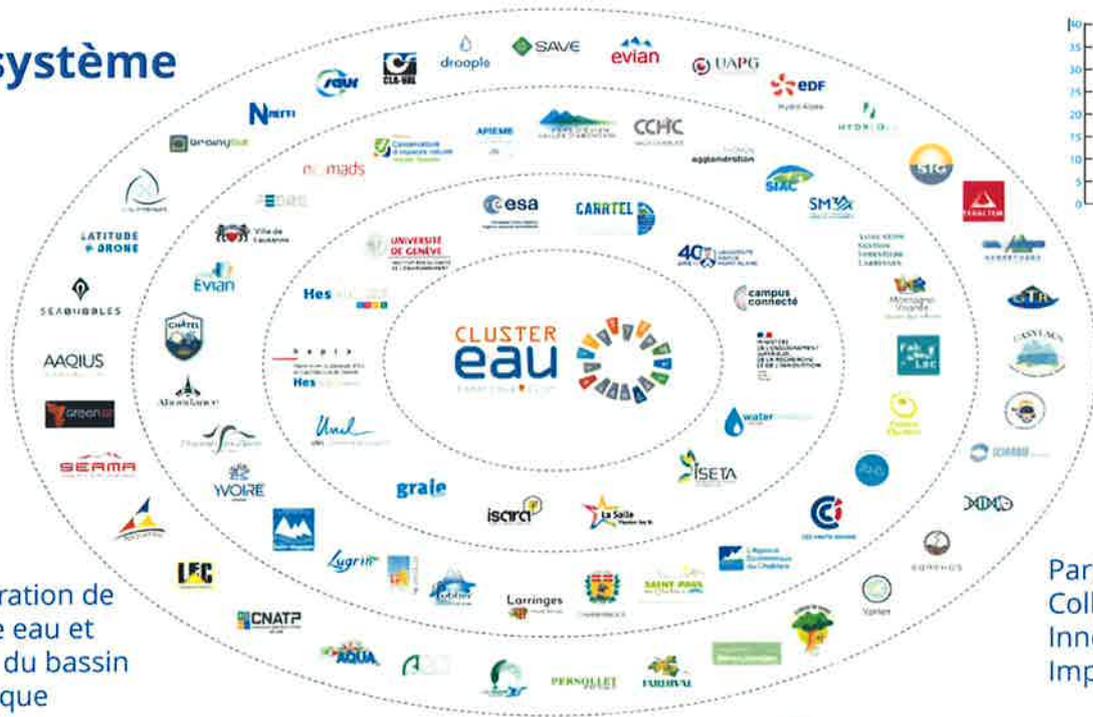
Utilisation des végétaux et de leurs propriétés pour la gestion des cours d'eau et la réhabilitation des milieux dégradés.



Eau et Biodiversité

Préservation de la biodiversité patrimoniale des milieux aquatiques.

Ecosystème



Structuration de la filière eau et végétal du bassin Lémanique

Partage d'expériences
Collaboration
Innovation
Impact ODDs



Comité pilotage



Usages de l'Eau

Sébastien BERGIN (BRAINYBIZ)
Valérie GRILLOT (TERACTEM)

Energie

Cécile MUENCH (HES-SO VALAIS)
Stéphane VIENNET (HYDREOLE)

Genie Vegetal

Josée BROUYERE (AQUATHEME)
Pierre-André FROSSARD (HEPIA)

Biodiversité

Pierre BELLE (WATER INSTITUTE BY EVIAN)
Arnaud CAUDRON (SCIMABIO INTERFACE)



L'équipe opérationnelle

Bertrand COUSIN – Directeur

Laura GARAUD - Cheffe de projet

Nadège PONTNET - Tutrice Coordinatrice

Aléxis BUFFET – Technicien Génie végétal

Service civique

Samantha Bechet- Sensibilisation

Nos services

ADHÉSION SIMPLE

SERVICES ADHÉSION SIMPLE

Animation

- Animation du réseau des membres (actifs et associés) et partenaires (commission, groupes de travail, événement)
- Favoriser l'émergence de projet collaboratifs (commission)
- Aide au montage de projets collaboratifs (fiche idée projets, groupe de travail, fiche projets)
- Valorisation de savoir-faire des adhérents (commissions, groupes travaux)
- Projet : Provoquer rencontre entre acteurs du territoire, accompagner la phase d'idéation de projets innovants, identifier parties prenantes clés
- Mise en relation qualifiée (appel à manifestation d'intérêt)
- Accompagnement et conseils sur les appels à projets

MANDATS

SERVICES ADHÉSION SIMPLE

- Tous les Services adhésion Simple : **Animation et Communication**



SERVICES POUR LES MANDATS

- Gestion de projet : (planification, pilotage, animation, rendu des livrables)
- Organisation événements et animations grand public
- Organisation de journée technique et thématique
- Montage et rédaction de dossier de labellisation, de subvention et de réponse à des appels à projets

PARTENARIATS

- La modalité de partenariat peut se présenter sous quatre typologies:
- Mécénat privé: soutien matériel ou financier, sans aucune contrepartie pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général (valorisation du mécène via la communication)
 - Subventions publiques: elles peuvent être accordées en numéraire ou en nature et sont octroyées dans un but d'intérêt général
 - Convention de partenariat sans échange financier
 - Memorandum de Collaboration



Animation du réseau des membres



Journées techniques

Visite ateliers Green GT – Collombey

Ville d'Evian, CCPEVA, Bochaton frères, Nomads foundation

Visite STEU – Féternes

CCPEVA, Hydreole

Visite Pompage Turbinage – Avoriaz

Serma Avoriaz, CCHC

Journée hydrogène – Genève

Nomads foundation, SAUR, CCPEVA

Journée visite chantier génie végétal

ISETA-ECA, CEN 74

Journée plateforme de génomique – Lausanne

Lycée Saint Joseph



Conférence Agence Spatiale Européenne



<https://clustereau.fr/actualites/conference-de-lagence-spatiale-europeenne-missions-et-priorites-principales-de-lesa/>

Missions et priorités principales de l'ESA, observation de la terre et enjeux du changement climatique, concept des ESA_Labs

Isabelle Duvaux-Béchon, chef par intérim du département « Prospective, stratégie et coordination » et chef du bureau « Stratégie et développement » de l'ESA.





Programmes et Projets en cours



CAMPUS CONNECTÉ

L'université près de chez vous

Le campus connecté est un lieu d'études où les jeunes peuvent suivre, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur en bénéficiant d'un accompagnement individuel et collectif.

Porté par la Communauté de communes Pays d'Évian Pays d'Abondance et piloté par le Cluster Eau Lémanique Évian, ce campus connecté situé sur les rives d'Évian s'inscrit dans le projet de territoire et vise à répondre aux besoins en formation, en lien avec les attentes des entreprises locales. Les étudiants pourront choisir une formation autour de la thématique de l'eau et du développement durable, mais aussi parmi toutes les disciplines dispensées par les universités françaises et les universités suisses partenaires du Cluster Eau Lémanique Évian.



Evian

campus
connecté

PAYS D'ÉVIAN
PAYS D'ABONDANCE

UNIVERSITÉ
SAVOIE
MONT BLANC

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
DE LA MER
ET DE LA PÊCHERIE

<https://clustereau.fr/actualites/video-campus-connecte-du-leman/>

CLUSTER
eau
L'ÉCOLOGIE L'ÉNERGIE L'ÉCONOMIE

Qualité de l'eau se rejetant au lac



<https://clustereau.fr/project/surveillance-de-la-qualite-de-leau-zone-en-littorale-devian/>

- Suivi HAPs, PCBs, PBDEs, sur 6 cours d'eau du littoral français
- 8 sites ; résultats attendus au printemps 2023

Unil
UNIL | Université de Lausanne


saur


Evian

CLUSTER
eau
L'Association des


Eaux souterraines: rendre visible l'invisible

Hier et maintenant, sous nos pieds, les eaux souterraines sont un trésor caché, une ressource vitale qui nous protège des chocs exogènes. Eau potable et assainissement, l'approvisionnement alimentaire et le milieu naturel, tous ces éléments sont tributaires des eaux souterraines.



2022 Les eaux souterraines

Journée mondiale de l'eau

2022: Les eaux souterraines

Kit création aquifère

Challenge nettoyage de l'eau

<https://clustereau.fr/actualites/journee-mondiale-de-leau-2022-eaux-souterraines-rendre-visible-linvisible/>





Exemple de projets 2023



Réseau capteurs température zone littorale lacustre



Création réseau capteurs haute fréquence
open science

Phase 1 du projet: littoral du Léman

Financement: caisse d'épargne
entreprises Rhône-Alpes



Congrès H2O Cobaty District 11



Organisation internationale de la construction pour un développement urbain soutenable

14 et 15 septembre 2023

Palais Lumière

- Organisation et animation des ateliers thématiques
- Organisation challenge des écoles primaires



CLUSTER
eau
lémanique ♥ Evian



Merci de votre attention

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 20 avril 2023

Publié ou notifié

Le 20 avril 2023

À Publier, le _____



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISSET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Lise NICOUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 37
Nombre de membres votants	: 48
Convocation	: jeudi 06 avril 2023

2023-04-084 – METHANISEUR – 1.5 - Signature d'un protocole transactionnel relatif à la fin du contrat de délégation de service public du 29 janvier 2014 portant sur la réalisation et l'exploitation des installations du projet Terragr'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 2044 à 2058 du Code civil,

Vu l'intérêt des parties d'organiser le règlement définitif du différend et de mettre un terme au contrat,
Vu le projet de protocole transactionnel et ses annexes rédigé en application des articles 2044 et suivants du Code civil,

Considérant que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance et le groupement composé des sociétés SERPOL-BIOVALIS-METHANERGY, auquel s'est substitué la société dédiée TERRAGR'EAU (ci-après « le Déléataire »), ont conclu un contrat de concession pour le projet Terragr'Eau, le 29 janvier 2014.

Considérant que ce contrat de délégation de service public (ci-après « le Contrat ») avait pour objet de confier au Déléataire le soin d'assurer la réalisation et l'exploitation des installations du projet Terragr'Eau consistant en une unité de méthanisation et de compostage.

Considérant que la mise en exploitation de l'installation a débuté en 2017.

Considérant, d'abord, que le 29 mars 2018, puis le 6 septembre 2018 et le 15 mai 2019, le Déléataire a réclamé à l'Autorité délégante la somme de 1 692 183 euros liée à des dépenses imprévues lors de la réalisation des travaux (construction de l'unité de méthanisation et modifications de process pour lutter contre la présence d'indésirables dans le fumier) et la somme de 441 903 euros liée au déficit d'exploitation au titre de l'année 2017. L'Autorité délégante n'ayant

pas fait droit à ces demandes, le Délégué a saisi, en application de l'article 56 du Contrat, la commission de conciliation qui a remis un avis daté du 29 avril 2019 invitant les Parties à transiger sur une somme de 600 000 euros.

Parallèlement, la société TERRAGR'EAU a adressé à la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance un nouveau mémoire en réclamation daté du 15 mai 2019 portant sur la somme de 354 724 euros au titre des charges supplémentaires et pertes d'exploitation pour l'année 2018. Le 27 mai 2019, la société TERRAGR'EAU a introduit deux requêtes visant à la condamnation de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à lui verser les sommes visées dans ses réclamations faites au titre des années 2017 et 2018.

Dans ces circonstances, un protocole transactionnel a été conclu entre les Parties le 18 novembre 2019, par lequel la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance s'est engagée à verser à la société TERRAGR'EAU la somme de 600 060 euros couvrant :

- les dépenses engagées pour la construction de l'unité de méthanisation ;
- les pertes d'exploitations pour l'année 2017 ;
- les charges supplémentaires au titre de l'année 2017 ;
- les pertes d'exploitation pour l'année 2018 ;
- les charges supplémentaires au titre de l'année 2018.

Considérant que la société TERRAGR'EAU s'est donc désistée de ses deux actions engagées le 27 mai 2019 devant le Tribunal administratif de Grenoble. La société TERRAGR'EAU a également signé le 18 octobre 2019 un protocole avec l'Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale d'Evian (APIEME) et la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME) portant sur :

- le financement par l'APIEME d'un poste de chargement des digestats (109 000 euros) ;
- l'indemnisation par l'APIEME des pertes liées à la présence d'eaux parasites dans les effluents au cours de l'année 2017 (70 000 euros) ;
- la prise en charge par la SAEME d'un système d'incorporation des matières entrantes en vue d'éliminer les éléments indésirables contenus dans ces matières (220 000 euros).

Considérant, ensuite, que s'en sont suivies plusieurs procédures initiées par le Délégué pour obtenir l'indemnisation de ses préjudices au titre des exercices 2019, 2020 et 2021.

En premier lieu, par un mémoire en réclamation reçu le 12 mai 2020, la société TERRAGR'EAU a formulé une nouvelle demande indemnitaire d'un montant de 581 363 euros portant sur les charges supplémentaires et les pertes d'exploitation au titre de l'exercice 2019. Le Délégué a par la suite saisi la commission de conciliation qui a remis un avis daté du 5 janvier 2021 invitant les Parties à transiger sur une somme de 581 363 euros et à réexaminer l'économie du Contrat. L'Autorité déléguée n'ayant pas suivi l'avis de la commission de conciliation, le Délégué a introduit, le 25 février 2021, une requête en référé provision devant le Tribunal administratif de Grenoble, demandant la condamnation de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance au versement à titre de provision de la somme de 581 363 euros. Par une requête au fond datée du 2 mars 2021, la société TERRAGR'EAU a demandé la condamnation de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour le même montant. Par une ordonnance n°2101260 rendue le 16 juillet 2021, le juge des référés du Tribunal administratif de Grenoble a rejeté la requête en référé provision de la société TERRAGR'EAU. Toutefois, par une ordonnance n° 21LY02622 du 18 mars 2022, le Juge des référés près la Cour administrative d'appel de Lyon a, infirmé l'ordonnance n°2101260 du 16 juillet 2021 du Juge du référé provision près le Tribunal administratif de Grenoble et condamné la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à verser à la société TERRAGR'EAU une indemnité provisionnelle de 250 000 euros tous intérêts compris au titre des pertes de recettes pour l'année 2019.

En deuxième lieu, la société TERRAGR'EAU a décidé de produire, par lettre recommandée avec accusé de réception du 26 avril 2022, reçue le 28 avril suivant, un nouveau mémoire en réclamation tendant à ce qui lui soit alloué une somme de 455 718 euros HT destinée à couvrir, d'une part, la perte de recettes et, d'autre part, les charges supplémentaires imputables à la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance au titre de l'année d'exploitation 2020. Le Délégué a introduit une requête en référé provision devant le Tribunal administratif de Grenoble par lequel il demandait au juge des référés de condamner l'Autorité déléguée au versement d'une provision à

hauteur de 455 718 euros. Par une ordonnance du 21 novembre 2022, le juge des référés du Tribunal administratif de Grenoble a rejeté la requête du Délégué qui a interjeté appel de cette ordonnance.

En troisième lieu, dans un courrier du 16 mai 2022, la société TERRAGR'EAU sollicitait la compensation des pertes de recettes et des charges supplémentaires supportées par le Délégué, durant l'année d'exploitation 2021, en raison d'une divergence entre les intrants réellement collectés et les données qui figuraient aux documents de la consultation. Le Délégué a introduit une requête en référé provision devant le Tribunal administratif de Grenoble en date du 26 décembre 2022 par lequel il demande au juge des référés de condamner l'Autorité déléguée au versement d'une provision à hauteur de 550 668 euros. Par une ordonnance du 17 février 2023, le juge des référés du Tribunal administratif de Grenoble a rejeté la requête du Délégué qui a interjeté appel de cette ordonnance.

Considérant, par ailleurs, que le 11 mai 2021, la société TERRAGR'EAU a de nouveau notifié à la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance un mémoire en réclamation par lequel elle demandait la résiliation du Contrat aux torts de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance et l'indemnisation de ses préjudices. La commission de conciliation a remis un avis daté du 14 janvier 2022 sur la demande de résiliation du Contrat aux torts de l'Autorité déléguée, présentée par le Délégué. Cet avis de la commission de conciliation fait état des échanges intervenus entre les Parties en vue d'aboutir à une résiliation amiable du Contrat et préconisait aux Parties de mettre un terme à leur relation contractuelle sans s'imputer de faute de part et d'autre. Par une requête n°2205546 en date du 31 août 2022, la société TERRAGR'EAU a demandé au Tribunal administratif de Grenoble de résilier le contrat de concession conclu le 29 janvier 2014 avec la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, et de la condamner à lui verser les sommes de 1.590.813 euros HT au titre des gains manqués sur la durée d'exécution du contrat restant à courir et de 1.354.455 euros HT au titre de la valeur nette comptable (VNC) des biens de retour non encore amortis au jour de résiliation du contrat.

Considérant, enfin, que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance a diligenté des expertises financières afin d'établir la Valeur Nette Comptable (VNC) des biens de retour. Après plusieurs échanges, les parties sont tombés d'accord sur la somme de cette VNC, qui s'élève à 695 965,13 euros à la date du 30 juin 2023. Eu égard aux difficultés d'exécution de ce contrat depuis des nombreuses années, et après de nouvelles discussions et concessions réciproques les parties ont convenu des modalités d'un règlement amiable, global et définitif du litige.

Considérant que pour régler ce litige, les parties ont convenu de conclure un protocole transactionnel par lequel, *d'une part*, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance s'engagerait à verser à la Société Terragr'eau la somme de 1 200 000 euros (versement de 85% de la somme dans les 30 jours suivants la signature du protocole, et des 15% restants à réception de tous les documents prévus au protocole et de la restitution des provisions pour renouvellement), afin de mettre un terme aux différends nés ou à naître opposant les parties au contrat portant sur tous les éventuels préjudices financiers que la société Terragr'eau estimerait subir, pendant toute la durée d'exécution du contrat, et particulièrement ceux au titre des exercices 2019, 2020, 2021 ainsi que pour tous les autres exercices jusqu'au terme du contrat et, *d'autre part*, les parties conviennent conjointement de mettre un terme au Contrat de délégation de service public du 29 janvier 2014 et son avenant du 11 juillet 2014, portant sur la réalisation et l'exploitation des installations du projet Terragr'Eau conclu entre la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance et la société Terragr'eau. En contrepartie, la société Terragr'eau se désistara de tous les contentieux initiés.

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 47 voix pour, 1 abstention de Bruno GILLET

DELIBERE :

Article 1 : Approuve le principe de la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance et la société Terragr'eau pour mettre un terme au contrat de délégation de service public portant sur le projet Terragr'eau ainsi que pour mettre un terme aux différends nés ou à naître relatifs aux préjudices financiers éventuels subis par la société Terragr'eau pendant la durée d'exécution du contrat.

Article 2 : Autorise Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer ledit protocole et à réaliser toute formalité afférente à cette opération.

Article 3 : Autorise Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : Autorise Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en oeuvre de la présente délibération.

Article 5 : Décide que Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie
- Mme la Responsable du Centre des Finances d'Evian-les-Bains
- La société Terragr'eau,

Fait et clos les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-
en-Chablais

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- *d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble :*

*2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ;*

- *ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, l'interlocuteur sera Direction des Affaires Juridiques.*

• *Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble :*

2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135

38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ;

• *Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble :*

2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif.

Annexe à la délibération n° 2023-04-084

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Articles 2044 et suivants du code civil

ENTRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE sise 851 avenue des Rives du Léman, CS 10084, à PUBLIER (74500).

Représentée par Madame, Josiane LEI, Présidente, habilitée aux fins de signature des présentes par délibération du conseil communautaire du 12 avril 2023 (**Annexe 1**).

D'UNE PART,

Ci-après désignée « la CCPEVA »

ET

La société TERRAGR'EAU, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 80143842500010, dont le siège social est situé 2, chemin du Génie à VENISSIEUX (69200).

Représentée la société SERFIM RECYCLAGE, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 39292882600016, dont le siège social est situé 2, chemin du Génie à VENISSIEUX (69200), elle-même représentée par Monsieur Raphaël GAS son Président en exercice domicilié audit siège.

D'AUTRE PART,

Ci-après désignée « la SAS TERRAGR'EAU »

Ci-après dénommées ensemble « Les parties ».

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET.....	4
ARTICLE 2 : REPRISE DU PERSONNEL EN FIN DE CONTRAT.....	4
ARTICLE 3 : REMISE DES BIENS EN FIN DE CONTRAT	5
3.1 SORT DES BIENS DE RETOUR	5
3.2 SORT DES BIENS DE REPRISE	6
3.3 VALORISATION DU STOCK.....	6
3.4 RESTITUTION DES PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT	7
3.5 SORT DES CONTRATS CONCLUS PAR LE DÉLÉGATAIRE	7
3.6 REMISE DES PLANS ET AUTRES DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE.....	7
ARTICLE 4 : CONCESSIONS RECIPROQUES.....	8
4.1 CONCESSIONS DE LA SOCIÉTÉ TERRAGR'EAU	8
4.2 CONCESSIONS DE LA CCPEVA.....	9
ARTICLE 5 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES.....	9
ARTICLE 5.1 VERSEMENT DE L'INDEMNITE	9
ARTICLE 5.2 DÉSISTEMENTS	10
ARTICLE 6 : ABSENCE DE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITE	10
ARTICLE 7 – FRAIS ENGAGES PAR LES PARTIES.....	10
ARTICLE 8– RENONCIATION A TOUT RECOURS.....	10
ARTICLE 9 – AUTORITE DE CHOSE JUGEE.....	11
ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.....	11
ARTICLE 11 : INDIVISIBILITE DES CLAUSES DU PROTOCOLE.....	11
ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR.....	11

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par acte d'engagement en date du 29 janvier 2014, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) a confié l'exécution d'une convention de délégation de service public au groupement d'entreprises SERPOL - BIOVALIS - METHANERGY portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation pour une durée de 15 années à compter de la mise en exploitation des installations.

Le 11 juillet 2014, conformément aux stipulations de l'article 1 de la convention, la SAS TERRAGR'EAU, société de projet dédiée, s'est substituée au groupement d'entreprises SERPOL - BIOVALIS - METHANERGY.

La société délégataire a rencontré des difficultés dès la phase de construction de l'unité de méthanisation-compostage, puis en a rencontré de nouvelles lors de son exploitation, notamment, en raison d'une économie du contrat en déséquilibre.

La SAS TERRAGR'EAU estime ainsi que les données qui figuraient aux documents de la consultation et qui devaient permettre au délégataire d'établir ses prévisions d'exploitation, souffraient d'un manque de précision et de fiabilité par rapport à la réalité constatée durant l'exploitation entraînant l'obligation pour la CCPEVA de l'indemniser afin de compenser les pertes de recettes et les charges supplémentaires qu'elle supporte.

Pour sa part, la CCPEVA considère que les données qui figuraient aux documents de la consultation étaient purement indicatives et que dans un contrat comme la délégation de service public, qui a pour objet de transférer le risque d'exploitation au délégataire, il revient à la SAS TERRAGR'EAU de supporter les pertes induites par l'écart entre ce que pouvait raisonnablement espérer le délégataire au vu des documents de la consultation et la réalité des approvisionnements constatés.

Cette divergence de point de vue a donné lieu à plusieurs différends entre la SAS TERRAGR'EAU et la CCPEVA dont a été saisie la commission de conciliation prévue à l'article 56 du contrat de concession, d'une part, et les juridictions administratives, d'autre part. L'ensemble des différends et procédures en cours est synthétisé en annexe 2 du présent protocole. En l'état le montant des demandes indemnitaires formulées par la SAS TERRAGR'EAU s'élève à la somme globale de **4 533 017 €**.

Face à ces nombreux litiges en instance et probablement à venir et dans le contexte d'un processus de conciliation engagé et déjà en partie réussi, les parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord global consistant, notamment, en une cessation anticipée, amiable et d'un commun accord du contrat de concession et une indemnisation d'une fraction du déficit d'exploitation supporté par la SAS TERRAGR'EAU.

Cet accord est mis en œuvre dans le présent protocole, décidé après des concessions réciproques et des engagements mutuels, mettant ainsi un terme aux différends qui oppose les parties en transigeant au sens des articles 2044 et 2052 du Code civil.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent protocole a pour objet de prévoir les conditions et modalités d'une cessation anticipée, amiable et d'un commun accord à la date du 30 juin 2023 à minuit du contrat de concession conclu le 29 janvier 2014 pour la réalisation et l'exploitation d'une unité de méthanisation-compostage et de ses équipements annexes.

Au-delà, il a pour objet de consacrer l'accord global auquel les parties sont parvenues, permettant ainsi de clôturer définitivement les différends survenus entre elles et de prévenir tout litige à naître relatifs à l'ensemble des faits visés en préambule et, plus largement, à l'exécution du contrat de concession et aux conséquences juridiques, techniques et financières de la fin anticipée de la concession.

ARTICLE 2 : REPRISE DU PERSONNEL EN FIN DE CONTRAT

La CCPEVA s'engage à reprendre ou à faire reprendre par le nouvel opérateur en charge de l'exploitation de l'unité de méthanisation-compostage le personnel affecté à l'exécution du contrat de concession à la date de la rédaction des présentes, soit 3 agents en contrat à durée indéterminée avec la SAS TERRAGR'EAU, comme détaillé en **annexe 3**.

Cette liste communiquée en annexe 3 devra être mise à jour par la SAS TERRAGR'EAU à la date de prise d'effet de la fin anticipée du contrat.

Dès la signature du présent protocole et jusqu'au terme du contrat de concession, aucun nouveau recrutement ni modification substantielle quant à la rémunération du personnel ne pourront être opérés par la SAS TERRAGR'EAU sans l'accord préalable de la CCPEVA.

La SAS TERRAGR'EAU communique à la CCPEVA, au plus tard 15 jours après la signature des présentes, les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service délégué :

- Age ;
- Niveau de qualification professionnelle ;
- Tâche assurée ;
- Ancienneté ;
- Type de contrat ;
- Avantages dont bénéficient le personnel ;
- Temps d'affectation sur le service ;
- Convention collective ou statuts applicables ;
- Montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) ;

- Existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert du contrat de l'intéressé à un autre exploitant.

En tant que besoin, le concessionnaire s'engage à accompagner les recrutements complémentaires décidés par le CCPEVA et ce, au plus tard, et jusqu'au terme du contrat de concession.

ARTICLE 3 : REMISE DES BIENS EN FIN DE CONTRAT

3.1 SORT DES BIENS DE RETOUR

Les biens de retour indispensables au fonctionnement du service public, sont remis à la CCPEVA en bon état d'entretien, de maintenance et de fonctionnement.

Le droit à indemnisation de la SAS TERRAGR'EAU en cas de retour de biens non amortis est fixé à l'article 4.2 du présent protocole.

S'agissant des biens immeubles (installations, ouvrages, équipements) et meubles (matériels de transport, matériel de bureau), ils sont énumérés en annexe n°5 du contrat de concession selon le formalisme prévu à l'article 9 du contrat. Il est rappelé que cette annexe est mise à jour régulièrement par le délégataire et au moins une fois par an dans le cadre de son rapport annuel.

La SAS TERRAGR'EAU se rendra disponible pour toutes sollicitations concernant le contrôle des biens de retour par la CCPEVA de la date de signature du présent protocole jusqu'à la date de prise d'effet de la fin anticipée du contrat. En cas de recours par la CCPEVA à un assistant à maîtrise d'ouvrage spécifique pour le contrôle des biens de retour, la SAS TERRAGR'EAU s'engage à fournir à ce dernier toutes les informations qui lui seront demandées dans ce cadre et à lui laisser un libre accès pour effectuer tous constats sans délai.

Dans le cadre de son obligation d'entretien des biens en service affectés à l'exploitation, le Délégué remettra à la date de prise d'effet de la fin anticipée du contrat tous les ouvrages équipements et matériels en bon état de fonctionnement, et procédera à toutes réparations, remplacements ou renouvellements nécessaires à cette fin et le Délégué devra avoir exécuté ces interventions au plus tard un mois avant la date de prise d'effet de la fin anticipée du contrat.

Cette remise en état est financée par les provisions pour renouvellement visées à l'article 3.4 du présent protocole si, et seulement si, il s'agit de travaux de renouvellement tels que définis à l'article 25.2 du contrat de délégation de service public. Les provisions pour renouvellement seront, sinon, restituées à la CCPEVA.

En l'absence de provisions pour renouvellement ou une fois les provisions pour renouvellement épuisées, les travaux de renouvellement nécessaires à la remise en l'état seront réalisés aux frais de la SAS TERRAGR'EAU.

En revanche, les travaux de remise en état ne constituant pas des travaux de renouvellement au sens de l'article 25.2 du contrat de délégation de service public seront financés par la SAS TERRAGR'EAU.

Un état des lieux contradictoire sera en tout état de cause réalisé à l'initiative de la CCPEVA avant le 1^{er} mai 2023 afin de s'assurer de ce que les biens devant être remis en l'état puissent l'être avant la date de prise d'effet de la fin anticipée du contrat.

Enfin, la CCPEVA et la SAS TERRAGR'EAU procéderont la veille du terme du contrat de concession à une visite contradictoire de l'unité de méthanisation-compostage permettant de confirmer la pertinence de la liste de biens figurant en annexe n°4. A l'issue de cette visite, un procès-verbal sera établi il détaillera, en tant que de besoin, les différences constatées.

Une fois dressé et signé par les parties le procès-verbal figurera en annexe 4 du présent protocole.

Cas particulier des ouvrages financés par crédit-bail ou location financière

Les Parties conviennent que la CCPEVA succède à la société Terragr'eau pour tous les contrats de crédit-bail dont la société Terragr'eau est partie en qualité de crédit-preneur et dont l'objet était le financement des ouvrages nécessaires à l'exécution par elle du contrat de délégation de service public.

A cet effet, la société Terragr'eau s'assurera auprès des crédit-bailleurs de la possibilité pour la CCPEVA de se substituer à elle comme crédit-preneur à la date d'effet de la fin anticipée du contrat.

A cet effet, un avenant tripartite sera conclu entre les Parties et le crédit-bailleur.

Les biens financés par crédit-bail ou location financière que la CCPEVA compte reprendre sont les suivants :

- Une chaudière COMETI : N°3824888 : 12/01/2024
- Un JCB télescopique : 05/11/2023

3.2 SORT DES BIENS DE REPRISE

Les parties actent l'absence de biens de reprise appartenant à la SAS TERRAGR'EAU et qui devraient être repris par la CCPEVA.

3.3 VALORISATION DU STOCK

L'annexe n°6 du présent protocole présente de façon détaillée le contenu et la valeur des stocks, pièces et consommables disponibles. Ce stock est valorisé à hauteur de 103 109,00 euros (valeur au 30 juin 2023).

La CCPEVA rachète le stock de pièces et consommables disponibles au prix de 103 109,00 euros.

La somme due sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole.

3.4 RESTITUTION DES PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT

En application des articles 26 et 53 du contrat de concession, la SAS TERRAGR'EAU est tenue de constituer, sur un compte séparé, une dotation au renouvellement.

Les parties conviennent que la SAS TERRAGR'EAU procèdera à la restitution des éventuelles provisions non dépensées visées à l'article 53 du contrat de concession dans un délai de 30 jours à compter de la fin anticipée du contrat de concession.

3.5 SORT DES CONTRATS CONCLUS PAR LE DÉLÉGATAIRE

La SAS TERRAGR'EAU remet à la CCPEVA au plus tard quinze jours après la signature du présent protocole une liste de tous les contrats d'approvisionnement, de fournitures, de location ou de services (électricité, téléphone, matériel d'exploitation, etc.) qui détaille les éléments principaux de chaque contrat (objet, fournisseur, conditions financières) afin de permettre à la CCPEVA ou au nouvel exploitant d'en obtenir le transfert ou la résiliation à la suite de la fin du contrat de concession.

3.6 REMISE DES PLANS ET AUTRES DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE

La SAS TERRAGR'EAU remet à la CCPEVA au plus tard à la prise d'effet de la fin anticipée du contrat de concession une version à jour des documents suivants :

- Plans des ouvrages et installations du service et base de données associée (caractéristiques, interventions...),
- Schémas des installations électriques et des notices techniques des constructeurs et fournisseurs ;
- Tous documents exigés par la réglementation (conformité électrique, installations de levage, ballons sous pression, etc.) ;
- Fichier des usagers sous forme informatique utilisable à l'aide d'un logiciel disponible sur le marché ;
- L'ensemble des documents visés à l'article 10 du Contrat ;
- Plan de maintenance préventive en lien avec les préconisations fournisseurs.

La CCPEVA pourra en outre demander la communication de tout autre document relatif au service qui ne figurerait pas dans la liste énumérée au présent article mais cela ne conditionnera alors pas le versement des 15 % de l'indemnité tel que prévu à l'article 5.1 du présent protocole.

Les formats à employer, notamment informatique, sont ceux spécifiés à l'article 10 du contrat de concession.

À réception de l'information, la CCPEVA notifie sous 8 jours ouvrés à la SAS TERRAGR'EAU soit que l'information est complète, soit qu'elle est lacunaire ou qu'elle n'est pas communiquée

SLOW

conformément au présent protocole. A défaut de notification du caractère complet ou non de l'information communiquée sous un délai de 8 jours calendaires courant à compter du lendemain du jour de la réception de l'information, l'information est réputée complète.

Si un document dont la CCPEVA sollicite la communication n'existe pas, la SAS TERRAGR'EAU l'en informe par tout moyen, la communication est alors réputée complète.

Dans les deux derniers cas, la date à laquelle l'information sera réputée transmise est celle de la réception par la CCPEVA des éléments manquants ou des informations sous la forme exigée dans le présent protocole.

3.7 USAGE PAR LA CCPEVA DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LA SAS TERRAGR'EAU

La CCPEVA aura libre usage d'informations communiquées par la SAS TERRAGR'EAU, aux bonnes fins d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du mode de gestion du service public concerné dans les meilleures conditions possibles.

La SAS TERRAGR'EAU listera toutes les informations pour lesquelles elle estime qu'un accord de confidentialité est nécessaire. Faute d'une telle demande, toutes les informations seront considérées comme pouvant être rediffusées dans le cadre du mode de gestion retenu pour le service public concerné, sous réserve des mentions couvertes, *le cas échéant*, par le secret des affaires.

ARTICLE 4 : CONCESSIONS RECIPROQUES

4.1 CONCESSIONS DE LA SOCIÉTÉ TERRAGR'EAU

En contrepartie du versement des sommes visées à l'article 4.2, la société TERRAGR'EAU renonce à toute réclamation et à tout recours devant quelque juridiction que ce soit ayant pour cause directe ou indirecte les faits exposés en préambule et l'exécution du contrat de concession objet du présent protocole et se désiste de toutes les actions et interventions déjà engagées ou formées devant les juridictions administratives, à savoir :

- La requête n° 2101352 du 2 mars 2021 (pertes 2019) ;

La provision et les frais irrépétibles alloués à la SAS TERRAGR'EAU par le Juge du référé provision près la Cour administrative d'appel de Lyon au travers de son ordonnance n° 21LY02622 du 18 mars 2022 et réglés par la CCPEVA restent acquis à cette dernière.

- La requête n° 2204560 du 20 juillet 2022 (pertes 2020) ;
- La requête d'appel n° 22LY03584 du 2 décembre 2022 (pertes 2020) ;
- La requête n° 2208506 du 26 décembre 2022 (pertes 2021) ;
- La requête d'appel n° 2300782 du 1^{er} mars 2023 (pertes 2021) ;
- La requête n° 2205546 du 21 août 2022 (résiliation du contrat).

Le désistement sera réputé accompli dès transmission à la SAS TERRAGR'EAU de l'accusé de réception par le greffe du mémoire aux fins de désistement. Le désistement sera accepté par la CCPEVA par un mémoire en ce sens.

Le désistement de la SAS TERRAGR'EAU est un désistement d'instance et, sous réserve de la correcte exécution du protocole, d'action.

4.2 CONCESSIONS DE LA CCPEVA

En contrepartie des engagements de la société TERRAGR'EAU, visés à l'article 4.1 du présent protocole, la CCPEVA renonce à toute réclamation et à tout recours devant quelque juridiction que ce soit ayant pour cause directe ou indirecte les faits exposés en préambule et s'engage à verser à la société TERRAGR'EAU, une indemnité transactionnelle d'un montant de 1 200 000 euros correspondant :

- A la valeur nette comptable des biens de retour financés par la SAS TERRAGR'EAU non encore amortis à la date de fin anticipée du contrat de concession pour 695 965,13 euros (valeur actualisée au 30 juin 2023) ;
- A une indemnité de réparation globale et forfaitaire des préjudices supportés par la SAS TERRAGR'EAU à hauteur de 504 034,87 Euros.

La société TERRAGR'EAU ne pourra prétendre à aucune autre somme que celles visées au sein du présent article et à l'article 3.3.

ARTICLE 5 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

ARTICLE 5.1 VERSEMENT DE L'INDEMNITE

La CCPEVA procédera au paiement des sommes dues en application du présent protocole, par virement bancaire selon le calendrier suivant :

- En ce qui concerne l'indemnité de réparation,
 - 85% de la somme due sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole ;
 - 15% restants de la somme due sera versée dans un délai de 15 jours à compter de la date la plus tardive entre la réception par la CCPEVA de tous les documents listés à l'article 3.6 du présent protocole et la restitution des provisions pour renouvellement par la SAS TERRAGR'EAU conformément aux dispositions de l'article 3.4 du présent protocole ;
- En ce qui concerne l'indemnisation de la valeur nette comptable des biens de retour non encore amortis, dans un délai de 30 jours suivant la prise d'effet de la fin anticipée du contrat.

Les Parties conviennent que la CCPEVA reprendra le paiement des taxes et impôts qui étaient nécessaires à l'exécution du contrat à compter de la date de prise d'effet de la fin anticipée du contrat, soit à compter du 30 juin 2023.

ARTICLE 5.2 DÉSISTEMENTS

La SAS TERRAGR'EAU procédera aux désistements auxquels elle est tenue en application du présent protocole, selon le calendrier suivant :

- Dans un délai de 10 jours à compter du versement par la CCPEVA de 100% de l'indemnité de réparation qu'elle supporte, la SAS TERRAGR'EAU se désiste de :
 - La requête n° 2101352 du 2 mars 2021 (pertes 2019-fond) ;
 - La requête n° 2204560 du 20 juillet 2022 (pertes 2020-fond) ;
 - La requête d'appel n° 22LY03584 du 2 décembre 2022 (pertes 2020-référé) ;
 - La requête n° 2208506 du 26 décembre 2022 (pertes 2021-fond) ;
 - La requête d'appel n° 2300782 du 1^{er} mars 2023 (pertes 2021-référé).

- Dans un délai de 10 jours à compter du versement par la CCPEVA de la valeur nette comptable des biens de retour non-encore amortis qu'elle a financés, la SAS TERRAGR'EAU se désiste de :
 - La requête n° 2205546 du 21 août 2022 (résiliation du contrat).

ARTICLE 6 : ABSENCE DE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITE

Le présent protocole est conclu sans reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

ARTICLE 7 – FRAIS ENGAGES PAR LES PARTIES

Chacune des parties conserve à sa charge les frais exposés pour assurer sa représentation et la défense de ses intérêts dans le cadre des différentes instances et actions en justice comme pour la conclusion du présent protocole.

ARTICLE 8- RENONCIATION A TOUT RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, la présente transaction fait obstacle à la présentation par l'une des parties d'une réclamation ou à l'introduction par l'une des parties d'une action en justice se rapportant, directement ou indirectement, aux faits exposés dans le présent protocole.

ARTICLE 9 – AUTORITE DE CHOSE JUGEE

Les parties conviennent que le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et revêt en conséquence, sans qu'une homologation par le juge administratif ne soit nécessaire, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout différend découlant de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis au Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 11 : INDIVISIBILITE DES CLAUSES DU PROTOCOLE

Considérant la nature des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celles-ci présentent un caractère indivisible.

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole d'accord transactionnel entrera en vigueur dès sa signature par les parties et après sa transmission, sans délai, au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux.

(Chacune des pages sera paraphée)

Fait à PUBLIER, le YY/ZZ 2023

Fait à VENISSIEUX, le YY/ZZ 2023

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS
D'EVIAN, VALLEE D'ABONDANCE

Pour la SAS TERRAGR'EAU

La Présidente
Madame Josiane LEI

La SAS SERFIM
Monsieur Raphaël GAS

« Bon pour transaction et renonciation à tout
recours »

« Bon pour désistement et renonciation à tout
recours »

ANNEXES :

- 1-Délibération autorisant la Présidente à signer le protocole ;
- 2 - Historique des contentieux en cours
- 3 - Désignation des agents à reprendre ;
- 4- PV contradictoire
- 5-Inventaire actualisé des biens de retour à remettre à la CCPEVA ;
- 6-Contenu et valeur des stocks disponibles;
- 7-Valeur Nette Comptable des biens de retour non encore amortis au 30 juin 2023

CONFIDENTIEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 20 avril 2023

Publié ou notifié

Le 04 mai 2023

À Publier, le 04 mai 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Lugrin sise Place de la mairie à LUGRIN (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISSET, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Caroline SAITER donne pouvoir à Pascal CHESSEL, Nadine WENDLING donne pouvoir à Hervé LACHAT, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Anthony GAVET donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Dominique GIRAUD donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Gérard COLOMER, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Sébastien RUELOT, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Régis BENEDE, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 37
Nombre de membres votants	: 48
Convocation	: jeudi 06 avril 2023

2023-04-085 – SOLIDARITE – 7.10.1 - Soutien à l'insertion des jeunes – Cotisation 2023 à la Mission locale Jeunes du Chablais

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance a adhéré en 2017 à la mission locale jeunes du Chablais qui œuvre pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

L'accompagnement s'effectue à travers des actions de formation, de remise à l'emploi par l'intégration de dispositifs d'insertion, de soutien dans la recherche de logement par le biais du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

Cette association poursuit plusieurs objectifs :

- Améliorer la proximité territoriale par le développement des partenariats et relais, en recherchant une communication adaptée aux territoires. En vue de favoriser la diffusion de l'information, l'association assure des permanences décentralisées, c'est le cas notamment à Evian-les-Bains et Abondance.
- Améliorer la qualité de l'accueil et de l'information des jeunes par des entretiens d'une durée moyenne de 45 min avec une possibilité d'obtenir un entretien rapide en cas d'urgence.
- Améliorer l'accès au logement pour tous les jeunes de 16 à 30 ans sous différentes formes (logements temporaires, sous-location ou colocation en fonction des demandes spécifiques comme celles des apprentis ou stagiaires ayant des besoins parfois discontinus).

En 2022, la CCPEVA avait approuvé une participation à hauteur de 1,30 € par habitant, soit un montant global de 55 692 €

Il est proposé de reconduire le même montant de participation au titre de l'année 2023, soit 56 186 € correspondant à une population totale de 43 220 habitants (population légales millésimées 2020 en vigueur le 1^{er} janvier 2023).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation au fonctionnement de la Mission Locale Jeunes du Chablais sur la base de 1,30 € par habitant soit 56 186 € au titre de l'année 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-
en-Chablais

Pour extrait conforme,

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.